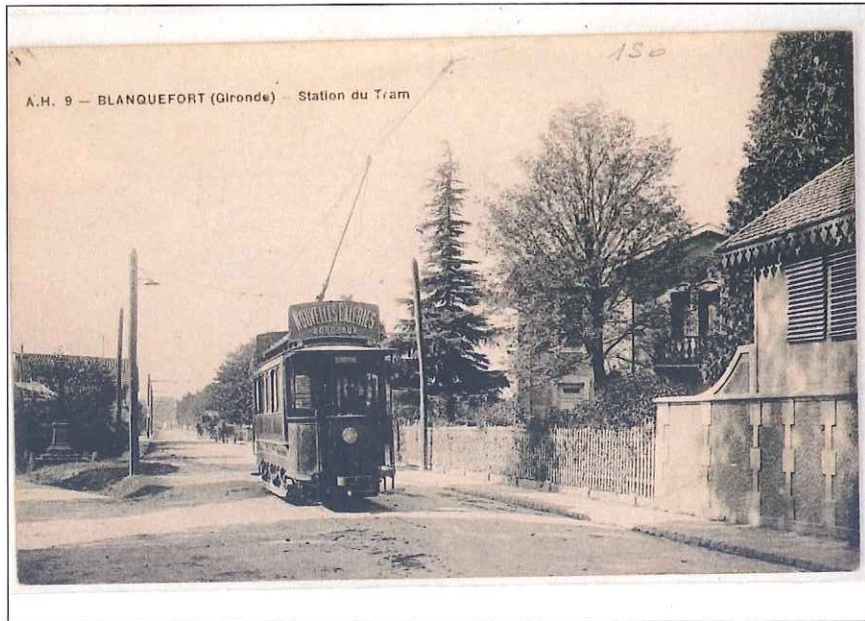


RAPPORT D'ENQUETE

Objet : Extension TRAM : Ligne C : Bègles / Villenave d'Ornon

TRAM LIGNE C

HIER



Cache131

www.delcampe.net

AUJOURD'HUI



**Réf : décision du T A du 22 08 2013
Dossier N° E 13000182/33**

**Gérard CHARLES
Commissaire enquêteur**

151 031 2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by a horizontal line extending to the right. The number '1' is written at the end of the line.

Sommaire

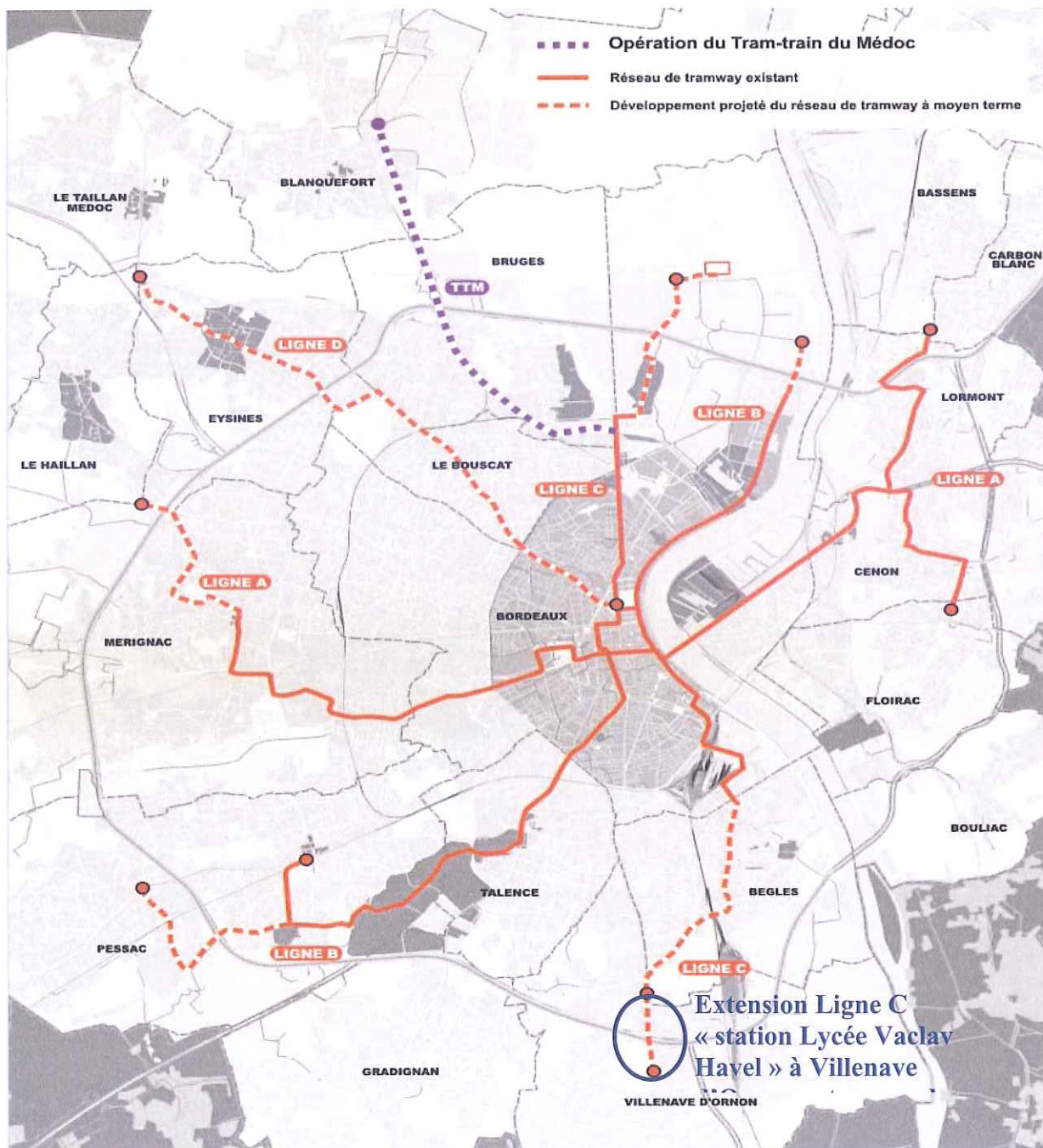
1) cadre général	4
11) objet de l'enquête	4
12) présentation générale du projet	6
121) politique urbaine et historique	6
122) le projet	15
1221) objectifs	15
1222) tracé projeté	15
1223) création de la voirie 50 000 logements	16
1224) trottoirs et cheminement piétons	17
1225) pistes et bandes cyclables	18
1226) organisation de la circulation et traitement des intersections	18
1227) parc relais	20
1228) station	20
1229) ouvrage d'art	21
1230) espaces verts	21
1231) population desservie	22
1232) le tracé impact foncier	22
1233) effets sur les documents d'urbanisme	30
13) cadre juridique	30
131) déroulement de la procédure	30
132) textes réglementaires	32
2) Organisation et déroulement de l'enquête	35
21) désignation du commissaire enquêteur	35
Avis de la DREAL du 20 09 2013	37
Arrêté préfectoral du 17 10 2013	41

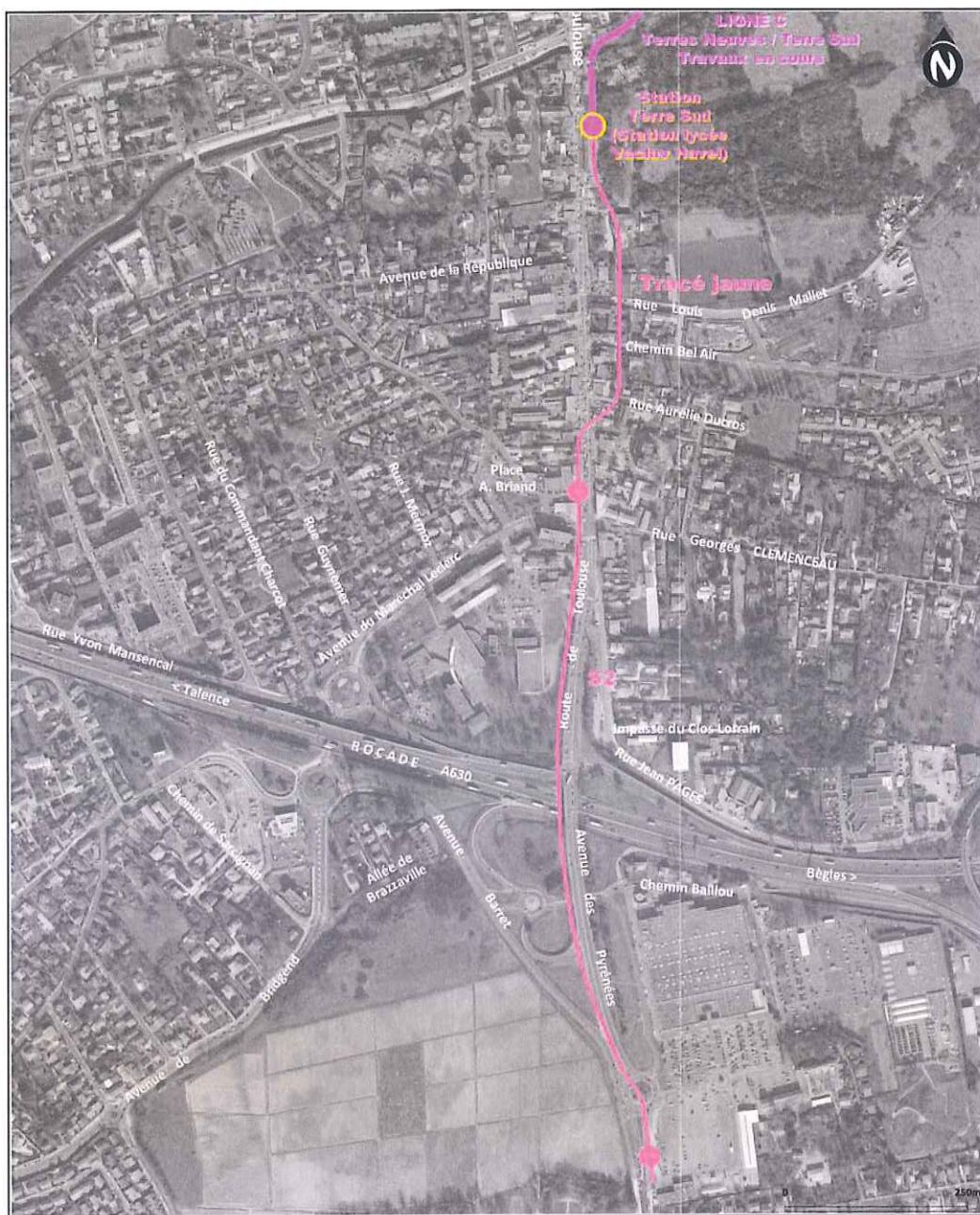
2) préparation de l'enquête	44
221) compte rendu de réunion de présentation du projet	47
222) compte rendu de visite des lieux	52
223) C R entretien avec le Député Maire de Bègles M Noel MAMERE	70
224) C R entretien avec le Maire de Villenave D'Ornon Vice Président de la CUB M Patrick PUJOL	73
23) le dossier d'enquête	77
231) actions du Commissaire enquêteur sur le dossier	77
232) composition du dossier	78
24) déroulement de l'enquête	78
222) Publicité et information du public	78
223) Publicité propre à la CUB et aux Mairies de Bègles et Villenave D'Ornon	82
224) Permanences	82
25) clôture du dossier d'enquête	82
3) Analyse des observations	83
31) procès verbal des observations et réponses de la CUB	83
Annexes :	
1 : Publicité dans les journaux	98
2 : Publicité Mairie de Villenave D'Ornon	102
3 : Site Internet de la CUB et Préfecture	106
4 : Publicité Mairie de Bègles	109
5 : Lettres de remise du P V des remarques	112
6 : Certificat d'affichage des Mairies et de la CUB	114
7 : Contrôle huissier d'affichage sur les lieux	117
4) Conclusions	128

1) Cadre Général

11) Objet de l'enquête

Le présent dossier d'enquête porte sur l'extension de la ligne C de Bègles Terre Sud à Villenave d'Ornon extra-rocade sur un linéaire de 1,4 km.





LEGENDE

- Extension Terre Sud
- Partti d'aménagement retenu
- Station

Sources : Fond IGN

PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Il est demandé de se prononcer sur
la déclaration d'utilité publique

La mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément aux articles R 123-2 à R 123-26 du code de l'environnement et R 123-23-1 du code de l'urbanisme.

12) Présentation générale du projet
121) Politique Urbaine

SCHEMA DIRECTEUR DES DEPLACEMENTS URBAINS
COMMUNAUTAIRES

Le SDDUC (Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaires) a été voté par le Conseil communautaire en 1996. Il a permis d'aboutir à 3 décisions :

- celle de réaliser un réseau de tramway de 44 km à l'horizon 2008, fondé sur la desserte en priorité des grandes centralités d'agglomération, de l'université et des quartiers d'habitat social de la rive droite. Ce réseau est aujourd'hui entièrement réalisé,
- celle de lancer un plan de déplacements urbains (PDU) faisant du réseau de tramway l'instrument majeur d'une politique de déplacement globale favorisant le report modal et réduisant la place de l'automobile. Approuvé en 1998, ce PDU a été révisé en 2003 pour se mettre en conformité avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en mai 2004,
- Enfin, celle de revoir l'ensemble des documents cadres (SCOT, PLH, PLU), régissant l'évolution du territoire communautaire dans l'objectif d'une ville plus économe d'espace, moins fondée sur l'usage de l'automobile et beaucoup plus limitative qu'auparavant en terme de développement urbain en périphérie.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Entre 2002 et 2006, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire a permis de décliner de manière encore plus détaillée la stratégie de développement de la CUB.

Cinq orientations transversales qui constituent le fondement de la stratégie de développement et d'équilibre de la CUB ont été fixées parmi lesquelles les concepts de « ville de proximité » et de « mobilité maîtrisée ».

Concept de « ville de proximité »

La « ville de proximité » est un concept traduisant une agglomération attractive, économe de son espace, polycentrique, accessible à tous, mixant habitat, commerces et services, et offrant à tous les habitants un cadre de vie de qualité.

L'idée maîtresse de ce concept est d'associer étroitement projet d'urbanisme et projet de transport, en s'appuyant sur les centralités urbaines et les axes de transports collectifs pour promouvoir une ville plus compacte et plus économe en déplacements.

Concept de « mobilité maîtrisée »

La « mobilité maîtrisée » est une orientation indissociable de la ville de proximité.

Elle aborde l'organisation des différents déplacements et du stationnement pour une accessibilité des territoires avec des modes de transport accessibles à tous et alternatifs à la voiture : transports collectifs, vélos et marche à pied.

Concrètement cela se traduit par :

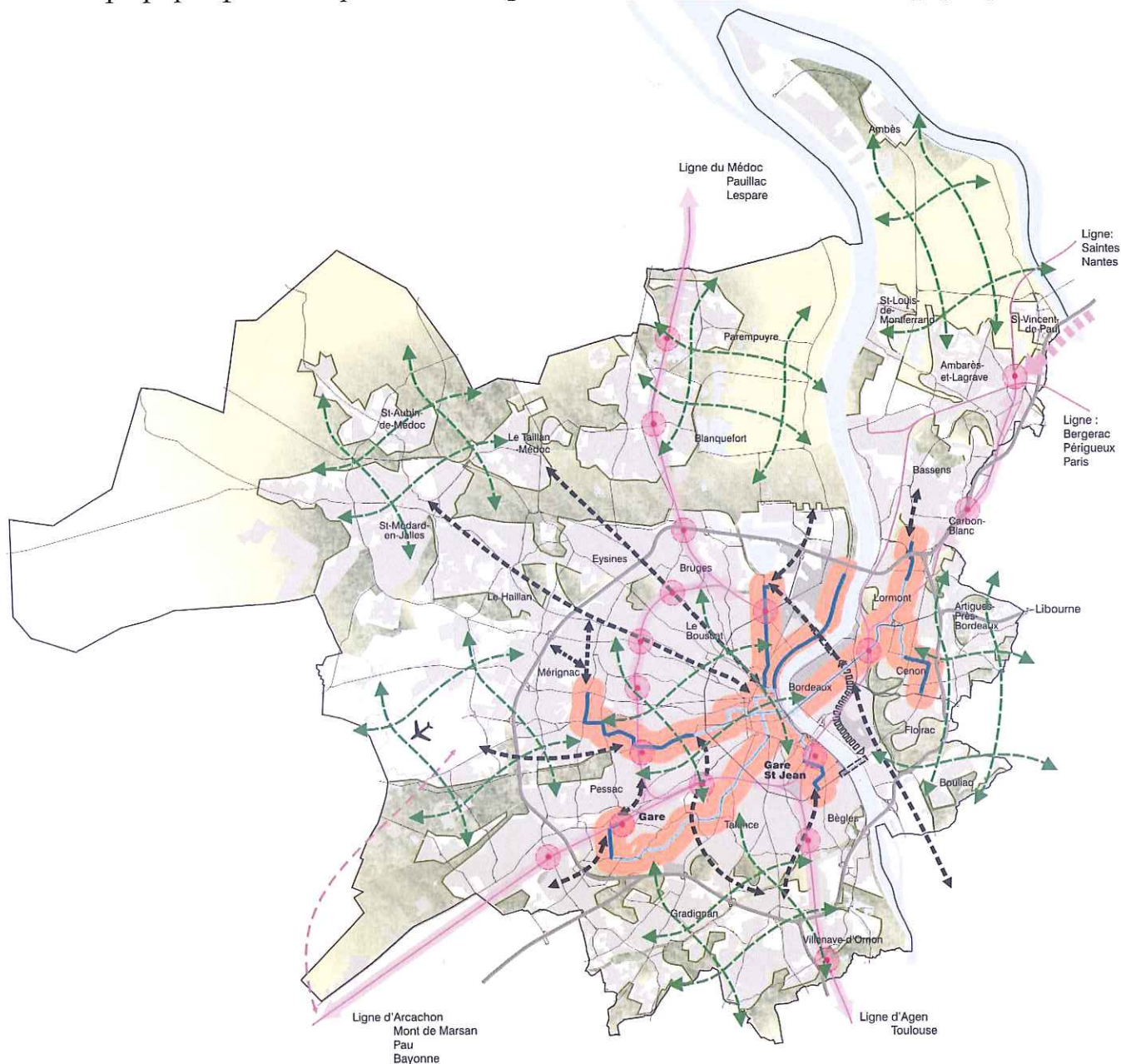
- la réservation d'itinéraires dédiés aux circulations douces,
- un meilleur partage de l'espace dans les emprises des voies,
- la modulation de l'offre de stationnement dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs,
- l'organisation du réseau de voirie en améliorant les liaisons intercommunales et inter-quartiers et en prônant le maillage viaire dans les opérations d'aménagement, favorisant la construction d'une ville dense et organisée,
- l'interconnexion entre le tramway et le réseau de bus communautaire avec les autres types de transports (desserte ferroviaire, cars interurbains) afin de conforter les relations avec le réseau des villes moyennes et les autres préfectures régionales.

Application des concepts à Bègles et Villenave d'Ornon

Les principes de « ville de proximité » et de « mobilité maîtrisée » permettent à la fois de hiérarchiser l'organisation de la ville et de donner un retour sur l'investissement collectif en optimisant les conditions d'occupation de l'espace autour des axes de transports collectifs. En privilégiant la densification urbaine et la concentration des équipements publics dans les corridors desservis, le règlement d'urbanisme accentue ainsi la dynamique de renouvellement urbain générée par le tramway et ses futures extensions.

Dans cette optique, la CUB a lancé l'appel à projets « 50 000 logements nouveaux autour des axes de transports publics » en mai 2010. L'objectif est à la fois de trouver des outils plus rapides et plus participatifs, d'agir à l'échelle métropolitaine comme à l'échelle micro-locale pour inventer

de nouvelles typologies de logements avec une forte ambition durable et sociale.
Cinq équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, urbanistes, paysagistes



- Priorité d'urbanisation accompagnant les réseaux de transports collectifs performants
- Hypothèses de liaisons rapides futures (TCSP) exprimé au schéma directeur
- Pôle d'échanges intermodal
- Réseau tramway 1ère et 2ème phase
- Couloir de transport ferroviaire péri-urbain
- Gare

- Couloir TGV
- Préparation de la réservation pour la liaison ferrée vers l'aéroport inscrite au schéma directeur
- Préparation du bouclage des boulevards sur la rive droite en liaison avec les projets de ponts Bacalan-Bastide et J.J. Bosc
- Principe de quadrillage des dessertes douces à créer, compléter ou renforcer favorisant la vie des quartiers et des centres
- Extension périphérique maîtrisée

et économistes explorent le territoire bordelais et décryptent ses potentiels depuis septembre 2010. Dans le cadre de cette réflexion, différents secteurs ont été retenus en tant que sites pilotes comme notamment le corridor autour de la ligne C depuis le secteur Bègles Labro jusque par-delà la rocade.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bordelaise géré par le Syndicat mixte du Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) est en cours de révision depuis le 24 octobre 2007 pour une approbation prévue fin 2013.

Le SCOT est issu du Schéma Directeur de l'aire métropolitaine géré par le SYSDAU et approuvé en 2001. Ce document concrétise les ambitions d'un nouveau modèle de développement favorisant le recentrage de l'agglomération, ainsi que la densification urbaine le long des axes du futur transport en commun. Il a permis de préciser les grands enjeux de l'agglomération, à savoir :

- pouvoir accueillir de nouveaux habitants, dans cette région très attractive,
- tout en améliorant le cadre de vie de sa population,
- dans le cadre d'un projet de développement durable.

Pour cela, mais aussi pour conforter le statut de capitale régionale, le Schéma Directeur de l'aire métropolitaine a fixé comme stratégie de :

- soutenir un développement urbain équilibré en dynamisant le cœur de l'agglomération et en maîtrisant le développement urbain périphérique ;
- maîtriser la mobilité en construisant une offre de transports publics performants autour du tramway communautaire, épine dorsale d'un nouveau plan « mobilité » et en favorisant l'urbanisation à proximité des axes de transport et des centres d'échanges,
- structurer les première et deuxième couronnes en favorisant le regroupement d'activités commerciales, artisanales et de services là où les flux se concentrent,
- réduire les disparités sociales et économiques dans et entre les quartiers par une meilleure répartition de l'emploi et de l'habitat notamment entre rive gauche et rive droite,
- favoriser une plus grande équité sociale dans l'habitat par une politique de mixité spatiale et sociale.

LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

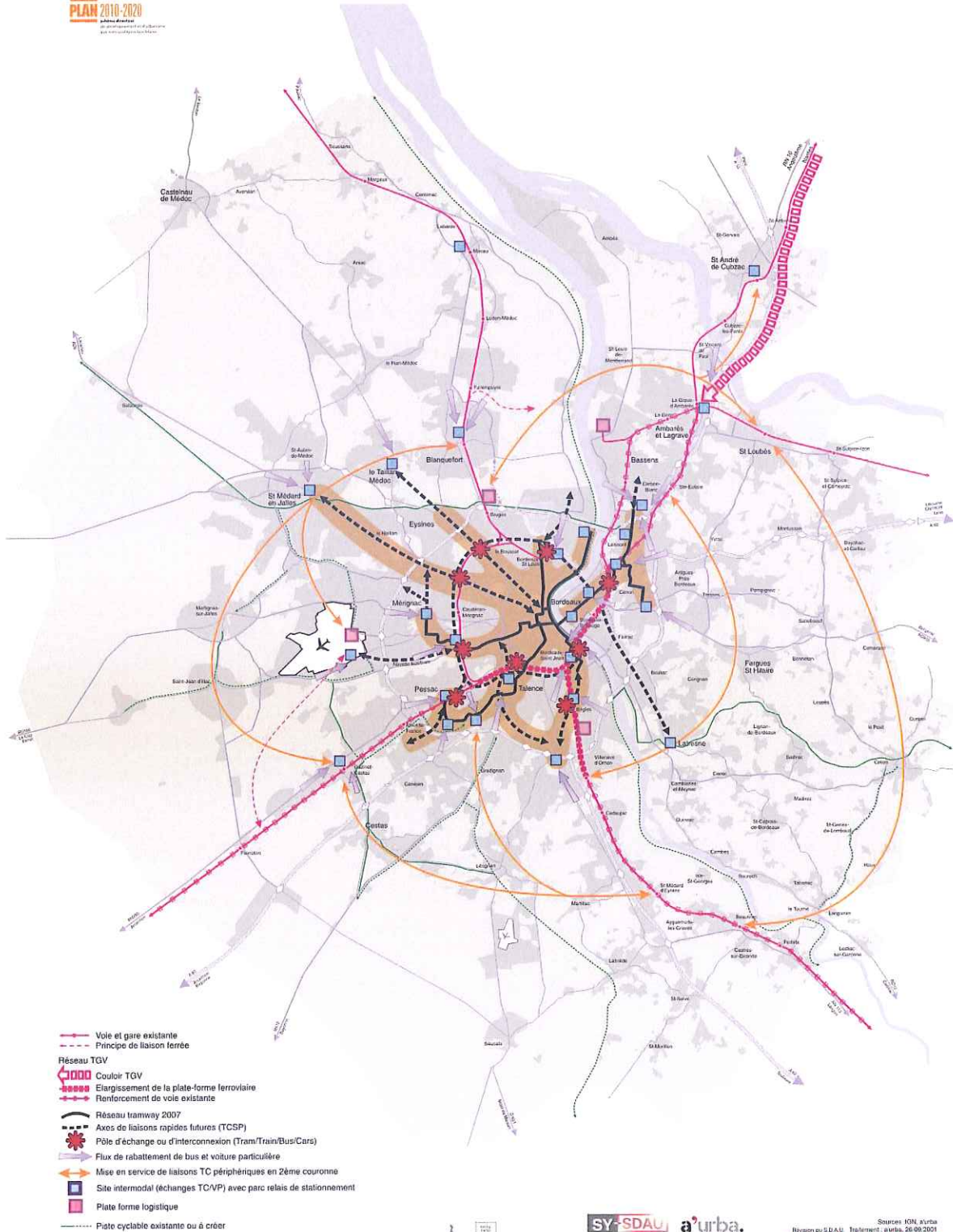
Le plan de déplacement urbain a lui été adopté le 26 mai 2000, mis en conformité avec la loi « solidarité et renouvellement urbains » le 28 mai 2004. Actuellement il est en cours de révision avec comme objectif une

approbation en 2015.

O RIENTATIONS STRATEGIQUES

Transports collectifs et déplacements horizon 2020

PLAN 2010-2020
Schéma directeur
de planification et d'orientation
pour les transports collectifs



SYSDAU a'urba.

Source: IOM, a'urba
 Réseau ou SDAU. Traitement: a'urba, 26.08.2001

Le présent chapitre expose les principales décisions du Conseil communautaire de la Cub ayant conduit au programme de la 3ème phase du Tramway de l'agglomération bordelaise.

- Le 23 juin 2006, le Conseil communautaire a adopté une délibération qui définit un schéma directeur d'amélioration de la desserte de transports en commun. Le schéma identifie un nombre restreint de corridors destinés à accueillir à terme des lignes de TCSP qu'il s'agisse de tramways ou de sites propres pour autobus.
- Le 25 avril 2007, le Conseil communautaire a adopté une délibération cadre précisant la nature des projets devant être mis à l'étude soit sous forme « opérationnelle », et destinés à être réalisés dans les prochaines années, soit sous forme d'études de faisabilité ou de définition pour des projets nécessitant un temps de maturation supplémentaire. Deux délibérations d'application viennent compléter ce document cadre : l'une autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre des extensions du tramway, l'autre autorisant le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet de « tram-train du Médoc ».
- Le 22 février 2008, le Conseil communautaire a adopté une délibération relative à l'ouverture de la concertation sur le développement du réseau de transport en commun. Cette dernière pièce autorise l'ouverture de la concertation et en fixe les modalités. Le projet proposé par la Communauté urbaine de Bordeaux consiste à développer différents types de dessertes en transports en commun afin de répondre aux besoins spécifiques des différents territoires de l'agglomération. Il distingue :
 - les études opérationnelles engagées pour 5 extensions de lignes existantes et la création de la ligne D.
 - les études complémentaires en Transport en Commun en Site Propre (TCSP) menées en parallèle concernant :
 - la desserte en tram-train reliant le Médoc à la rive droite ;
 - la liaison entre le futur lycée Terre Sud de Bègles et le territoire de Villenave d'Ornon extra-rocade ;
 - la liaison entre le carrefour des 4 chemins (ligne A du tramway) et le site aéroportuaire à Mérignac ;
 - la desserte de la rive droite (liaison Bordeaux Cracovie – pont Bacalan Bastide – pôle intermodal de Cenon Pont Rouge – Bordeaux Bastide – quais de Floirac) ;
 - la liaison reliant le CHU Pellegrin (Bordeaux) – le domaine universitaire (Talence) – le territoire de Gradignan jusqu'au quartier de Beausoleil ;
 - la liaison entre le terminus de la ligne A (La Gardette - Bassens – Carbon Blanc) et les centres de Bassens et de

Carbon Blanc.

- Le 10 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation portant sur le développement des transports en commun de l'agglomération bordelaise. Sont confirmés, précisés et encadrés les objectifs initiaux du projet à savoir :
 - rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacements en faisant croître la part des transports en commun et des déplacements doux (marche à pied, vélo) et en diminuant la part de la voiture, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre ;
 - améliorer la desserte du territoire :
 - en confortant la solidarité d'agglomération, par le développement d'un réseau de transport en commun attractif et performant ;
 - en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports (trains, tramways, bus et autocars) ainsi que la complémentarité avec les modes de déplacement doux ;
 - permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacements, en améliorant les performances du système en termes de régularité et de fréquence, contribuant ainsi à l'attractivité de l'économie locale ;
 - favoriser l'émergence d'une ville de proximité par la structuration des territoires et la consolidation des pôles urbains situés le long d'axes forts, desservant les zones denses d'habitat ayant le plus fort potentiel de fréquentation actuel et à venir ;
 - optimiser l'utilisation des ressources financières de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est à noter que, eu égard à la valeur des contributions et des études complémentaires issues de cette concertation, il était apparu souhaitable de préciser les objectifs initiaux suscités, en intégrant plus particulièrement la desserte des zones d'habitat dense comme élément à part entière d'une politique de structuration équilibrée du territoire.

- Le 6 novembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le dossier définitif du projet de développement des transports en commun de l'agglomération bordelaise prenant en considération les différentes contributions issues de la concertation, la faisabilité technique ainsi que les résultats d'études complémentaires. Ce projet, que nous appelons dans le présent dossier « programme de la 3^{ème} Phase du Tramway de l'agglomération bordelaise » se compose des opérations suivantes :
 - Création de la ligne D jusqu'à Cantinolle :
 - Extensions lignes A, B et C :

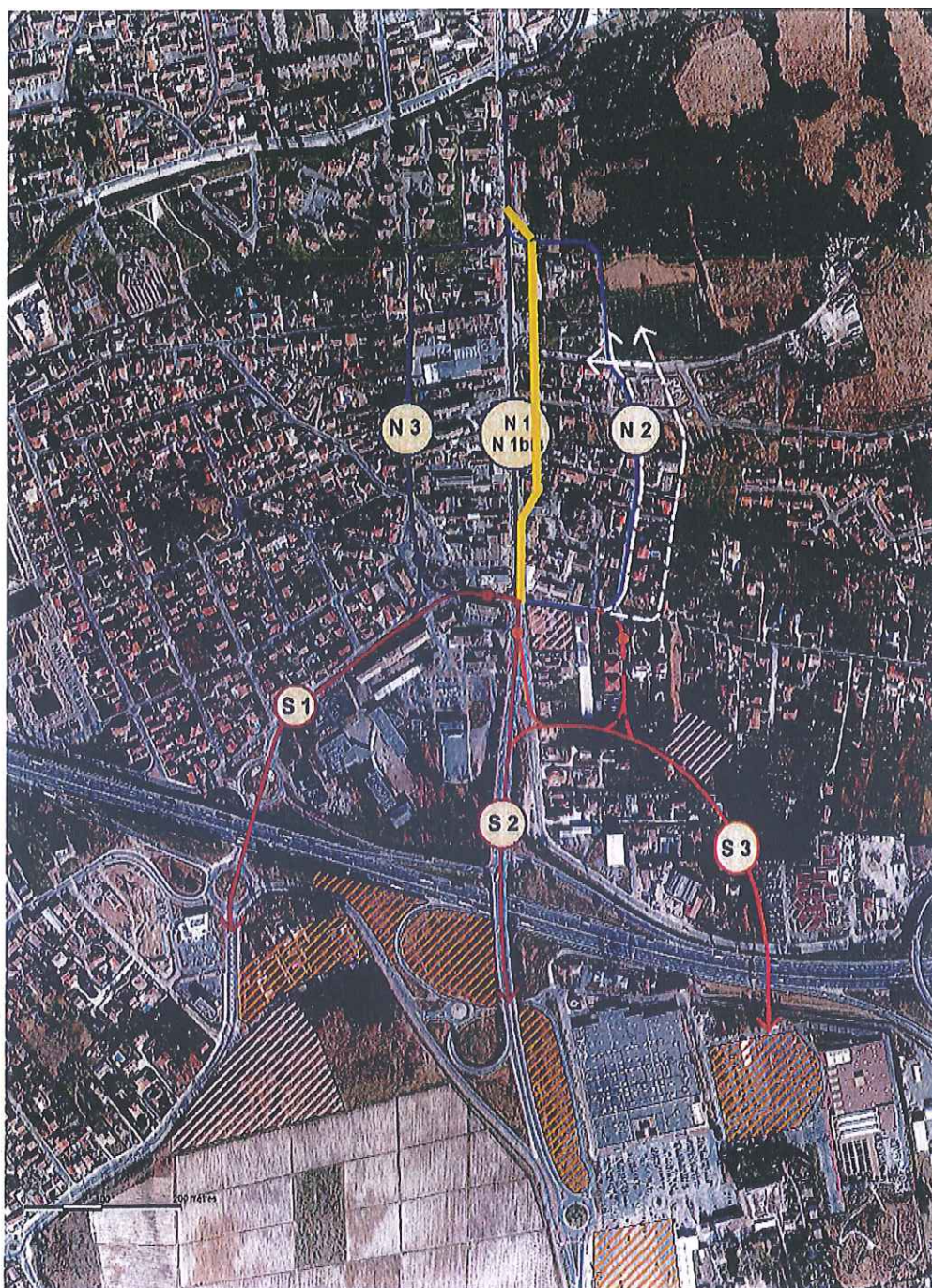
○ Création du Tram-Train du Médoc

L'opération de création de la ligne D a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011.

Les opérations d'extension des lignes A, B et C ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010.

L'opération tram-train du Médoc a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 23 mars 2012.

- Par délibération n°2012/0305 en date du 25 mai 2012, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable à l'extension de la ligne C du tramway liaison Bègles « Terre Sud jusqu'à Villenave d'Ornon extra-rocade. En effet, dans un contexte de pleine urbanisation, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche de production de logements le long des axes structurants de transports en commun. Le cabinet « Office for Metropolitan Architecture » (OMA) missionné par la Communauté urbaine de Bordeaux a mené une réflexion pour l'aménagement du secteur dans le cadre des 50 000 logements et a émis des préconisations justifiant l'implantation d'un nouveau tracé de tramway via une nouvelle voie en parallèle à la route de Toulouse (côté Est) entre la station Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon. Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'ouvrir une concertation publique sur le prolongement de la ligne C au regard du projet des 50 000 logements.
- La concertation publique s'est menée du 18 juin au 14 septembre 2012. 55 observations ont été formulées au total. **L'analyse des contributions a permis de relever un avis majoritairement favorable au tracé du tramway issu des études des 50 000 logements (tracé en jaune sur le plan de concertation en page suivante).** Le Conseil municipal de Villenave d'Ornon a exprimé « une nette préférence à l'insertion du tramway en « contre-allée » de la route de Toulouse et un franchissement au-dessus de la rocade par un ouvrage à créer avenue des Pyrénées de telle sorte à préserver les fonctions d'entrée/sortie de la rocade ».



- Le 26 octobre 2012 le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la réalisation d'une extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles (Terre Sud) et Villenave d'Ornon extra-rocade.
- **Le 10 janvier 2013** : Notification du Maître d'Œuvre « Tramway 2016 », et **démarrage des études préliminaires de conception de la Ligne C** de Bègles Terre Sud à Villenave d'Ornon extra-rocade.

- **Le 28 juin 2013 a été arrêté le dossier définitif du projet d'extension de la ligne C** du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles station Lycée Vaclav Havel (Terre Sud) et Villenave d'Ornon extrarocade dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.
- **Le lancement de la procédure d'enquête préalable** à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération d'extension de la ligne C de Bègles station Lycée Vaclav Havel (Terre Sud) et Villenave d'Ornon extrarocade a été **approuvé** et autorisé par délibération du Conseil communautaire **en date du 12 juillet 2013**

122) Le projet

1221) Objectifs

Les objectifs du projet sont multiples :

- Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement en offrant une alternative crédible à la voiture,
- Etoffer et favoriser le réseau de tramway dans une zone en plein développement urbain,
- Consolider les pôles d'habitats et d'activités,
- Améliorer la desserte du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- Permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacement,
- Favoriser l'émergence d'une ville de proximité.
- Favoriser l'offre de déplacements pour les modes doux via la création de voies cyclables.

La mise en service de la ligne C de Bègles Terre Sud à Villenave d'Ornon extrarocade est prévue pour 2018.

1222) Tracé projeté

Le projet d'extension de la ligne C du tramway se situe sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon. . Le projet trouve son origine au niveau de la station « Vaclav Havel » (actuellement en cours de travaux) à laquelle il se raccorde. Il présente un linéaire total de prolongement de 1,4 km environ décomposé comme suit :

- Création d'une infrastructure ferroviaire implantée à l'Est de la route de Toulouse du terminus station « Lycée Vaclav Havel » jusqu'à la rue

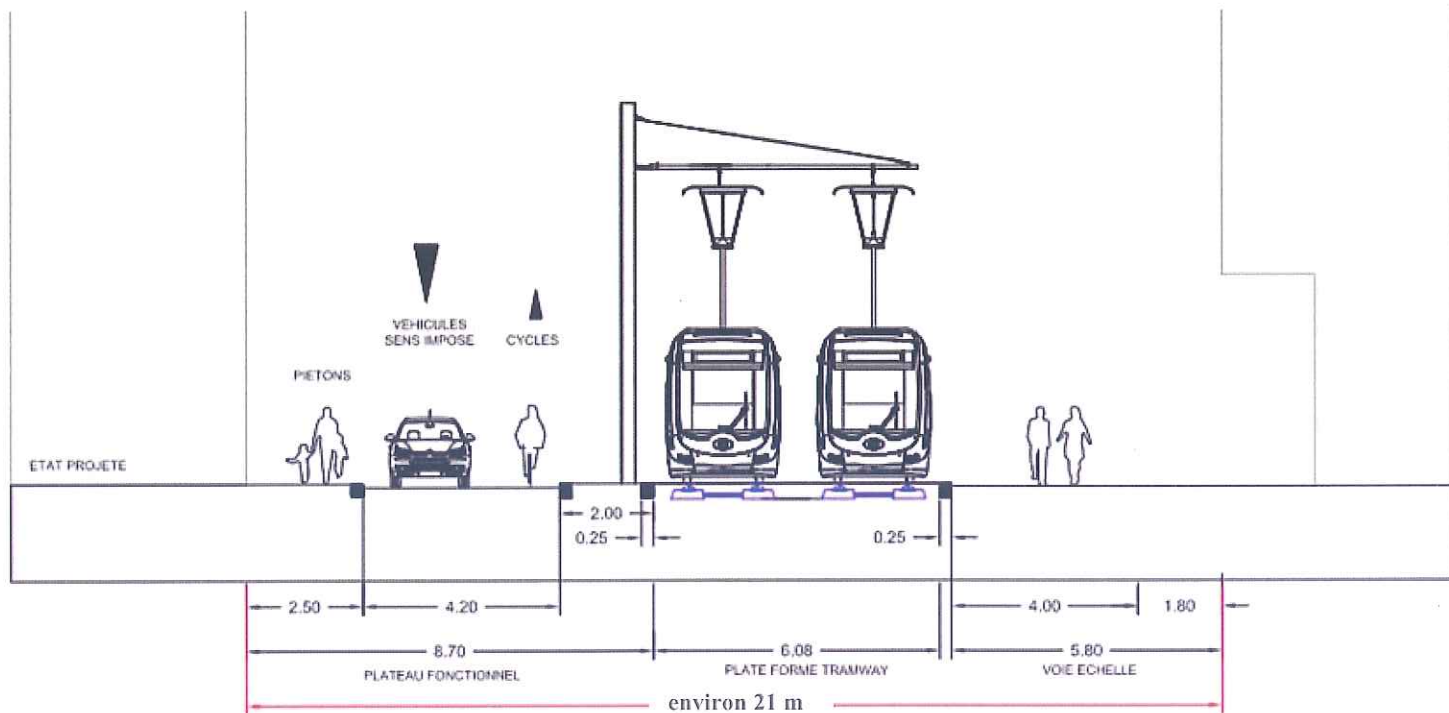
Aurélie Ducros, en prenant en compte le projet urbain des 50 000 logements. L'infrastructure sera intégrée dans une zone de rencontre qui comprendra la création d'une voirie limitée à 20 km/h, d'un espace piétons et d'un espace cyclable. Cette zone présentera une emprise publique d'environ 21 m.

- Après la rue Aurélie Ducros, la voie nouvelle du tramway traverse la route de Toulouse qu'elle longe ensuite côté Ouest jusqu'à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.
- La ligne C du tramway franchit la rocade par un ouvrage d'art neuf implanté à l'Ouest et à proximité de l'ouvrage existant. Cet ouvrage permettra un passage en voie double tramway et sera dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.
- Ensuite le tramway longe l'avenue des Pyrénées jusqu'à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d'une capacité évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis à l'ouverture de la concertation par délibération n°2012/0305 du 25 mai 2012.

1223) Création de la voirie 50 000 logements

La création de l'infrastructure de tramway s'accompagne, entre la station « Vaclav Havel » et la rue Aurélie Ducros, de la création d'une trame viaire. La voie nouvelle, qui est proposée dans le cadre de l'opération des 50 000 logements, prendra la forme d'une zone de rencontre. Il s'agit d'une « zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficie de la priorité sur les autres véhicules. La vitesse est limitée à 20 km/h, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes... ». L'idée de cette future trame viaire est de créer une voie vivante et résidentielle qui soit réellement « habitée » et pas seulement parcourue, une voie conviviale qui aura la capacité d'offrir des espaces permettant de se rencontrer.



Zone de rencontre

1224) Trottoirs et cheminement piétons

Le trottoir minimum nominal du projet est fixé à 2.10 m de large, cette dimension permettant de garantir en toute occasion la liberté de marche pour tous les usagers, y compris les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le trottoir optimum en cas de nécessité d'implantation d'un poteau support de Ligne Aérienne de Contact (LAC) sera porté autant que possible à 2.50 m, de façon à favoriser la mise en œuvre technique de ces éléments stratégiques. Cette largeur sera également recherchée au droit des arrêts de bus par exemple (implantation des abris).

Les traversées piétonnes seront d'une largeur nominale de 3.00 m à 5.00 m selon fréquentation.

1225) Pistes et bandes cyclables

Insertion de voies cyclables

L'origine du projet prévoit la création d'une piste cyclable se raccordant à la piste cyclable qui sera réalisée le long de la station Vaclav Havel (actuellement en cours de travaux). Cette piste cyclable bidirectionnelle longera la plateforme du tramway côté est jusqu'à l'avenue Danielle Mitterrand.

De l'avenue Danielle Mitterrand à la rue Aurélie Ducros, la plateforme sera longée côté est d'un espace piétons et d'une trame viaire qui comprendra un espace cyclable bidirectionnel.

De la rue Aurélie Ducros à la route de Toulouse, la piste cyclable bidirectionnelle sera localisée à l'est de la plateforme. La piste traverse ensuite la route de Toulouse et la plateforme de tramway perpendiculairement.

Sur le reste de l'itinéraire, la piste cyclable bidirectionnelle se situe à l'ouest de la plateforme du tramway.

Maillage des voies cyclables

Les nouvelles voies cyclables seront maillées au réseau existant.

La piste cyclable créée à l'origine du projet sera maillée à la piste cyclable de la station « Vaclav Havel » et se connectera à celle longeant l'avenue Danielle Mitterrand pour desservir le lycée Vaclav Havel.

La piste cyclable sera maillée à la future piste cyclable prévue rue Georges Clémenceau et avenue du Maréchal Leclerc.

Elle se raccordera également à la piste cyclable existant avenue des Pyrénées et à celle implantée rue de Montignac.

Toutes les intersections seront traitées par des feux tricolores et par une signalisation adaptée.

1226) Organisation de la circulation Traitement des intersections

Plan de circulation

La création de la plateforme de tramway depuis la station « Vaclav Havel » jusqu'à la rue Aurélie Ducros s'accompagne de la création d'une zone de

rencontre comprenant une nouvelle voirie, un espace piétons et un espace cyclable bidirectionnel.

La voirie nouvelle sera en sens unique et présentera des sens de circulation différents suivant les tronçons. Le plan de circulation de type « tête bêche » permet, en inversant régulièrement le sens de circulation, d'éviter un shunt de la route de Toulouse et d'éviter tout risque de transit « Nord-Sud » au cœur du futur quartier.

En outre, le choix des sens circulation de la future trame viaire permet de garantir des bouclages relativement lisibles pour la desserte en pieds d'immeuble puis l'accès aux zones de stationnement privées.

Traitement des intersections

Les intersections entre la route de Toulouse, l'avenue Danielle Mitterrand et la rue Louis Denis Mallet seront régulées comme à l'état actuel par des feux tricolores.

Ces feux seront synchrones avec les feux tricolores implantés aux intersections entre ces mêmes voies et la voie nouvelle créée dans le secteur des 50 000 logements, afin notamment d'éviter les remontées de file sur la plateforme tramway.

L'intersection entre l'axe Maréchal Leclerc/Georges Clémenceau et la route de Toulouse sera traitée comme à l'état actuel par des feux tricolores, avec une phase spécifique vélo.

Le chemin de Bel air, la rue Aurélie Ducros et la rue Louis Denis Mallet seront accessibles en tourne-à-gauche et en tourne-à-droite depuis la route de Toulouse.

L'insertion du terminus de l'extension du côté des vignes permettra de conserver le carrefour giratoire d'accès au centre commercial. La rue de Montignac, qui débouchera sur la plateforme de tramway sera condamnée pour les véhicules et ne sera plus utilisée que par les deux-roues au niveau de la piste cyclable bidirectionnelle existante. Cette condamnation de la rue de Montignac n'aura pas d'effet négatif sur la circulation et les charges de trafic sur les voies attenantes. Les véhicules pourront récupérer l'avenue des Pyrénées et le giratoire d'accès au centre commercial via la voie empruntant l'ouvrage inférieur sous l'avenue des Pyrénées et débouchant sur le carrefour giratoire avenue des Pyrénées. L'implantation du parc relais et le traitement des intersections pourront être affinés et adaptés durant les études ultérieures du projet.

1227) Parc relais

Un parc relais (P+R) sera implanté à l'extrémité sud du tracé en bordure de l'avenue des Pyrénées et du terminus de la ligne C.

L'accès à ce parc relais est prévu directement depuis l'avenue des Pyrénées par le carrefour d'entrée au parking existant. L'intersection sera donc régulée, comme à l'état actuel, par des feux tricolores.

Les piétons en provenance ou à destination de la station terminus « avenue des Pyrénées » emprunteront le passage protégé existant situé au niveau du carrefour à feu existant.

La capacité du parc relais sera évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

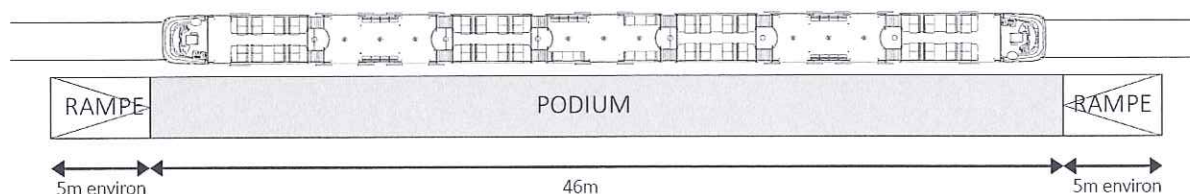
Le projet de parc relais maintient l'accès et les fonctionnalités à la station essence et au magasin de pièces automobiles situés au sud de la parcelle cadastrée BE 20. Dans l'hypothèse où la surface occupée actuellement par ces commerces serait libérée la Communauté urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage du projet d'extension de la ligne C du tramway, s'engage à examiner et à étudier la possibilité de déplacer le projet de parc relais sur ces nouveaux espaces libres en accord avec les copropriétaires du centre commercial

1228) Stations

Deux stations sont prévues sur le tracé de l'extension :

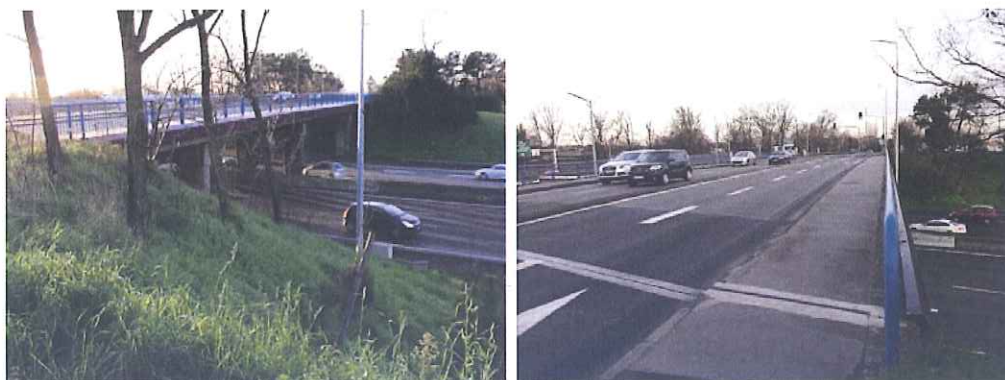
- une station place Aristide Briand
- une station avenue des Pyrénées à l'extérieur de la rocade

Les quais présenteront des rampes de 5 m de long, une longueur des quais de 46 m pour une largeur de 3,10 m.



1229) Ouvrage d'art

Actuellement, l'avenue des Pyrénées franchit la rocade par le pont de la Maye visible sur les photos ci-dessous :



L'opération d'extension de la ligne C prévoit le franchissement de la rocade par un nouvel ouvrage d'art qui viendra jouxter à l'ouest l'ouvrage routier existant. Cet ouvrage sera un ouvrage en voie double tramway incluant l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Le nouvel ouvrage comportera une sur largeur de 1,80 m côté est afin de permettre un accès pour l'exploitation de l'ouvrage.

Il ne comprendra pas de cheminement piéton : les piétons utiliseront, comme à l'état actuel, le trottoir situé sur le côté est du pont de la Maye.

1230) Espaces verts

L'opération d'extension de la ligne C s'attache à limiter au strict minimum les acquisitions, et donc l'emprise, ce qui impose que les plantations de toutes natures puissent tirer parti du moindre espace « résiduel ». Il s'agira ainsi de créer des ponctuations végétales qui retranscriront autour du tramway la structure végétale observée à l'échelle des communes, et finalement peu lisible aujourd'hui sur le périmètre d'insertion du tracé.

Pour l'exemple, la plantation systématique des quais des stations s'inscrira dans cette logique, jouera une fonction repère qualitative sur le tracé, et apportera de plus un surcroît de confort à l'utilisateur.

La plateforme ferroviaire comprendra également des surfaces engazonnées. Ces surfaces engazonnées seront arrosées au démarrage des plantations afin de permettre une bonne croissance du gazon. Des arrosages automatiques seront ensuite effectués durant une programmation la plus minimaliste possible afin de permettre une verdure tout au long des saisons. L'arrosage automatique sera optimisé au maximum et sera équipé de dispositifs anti-vandalisme.

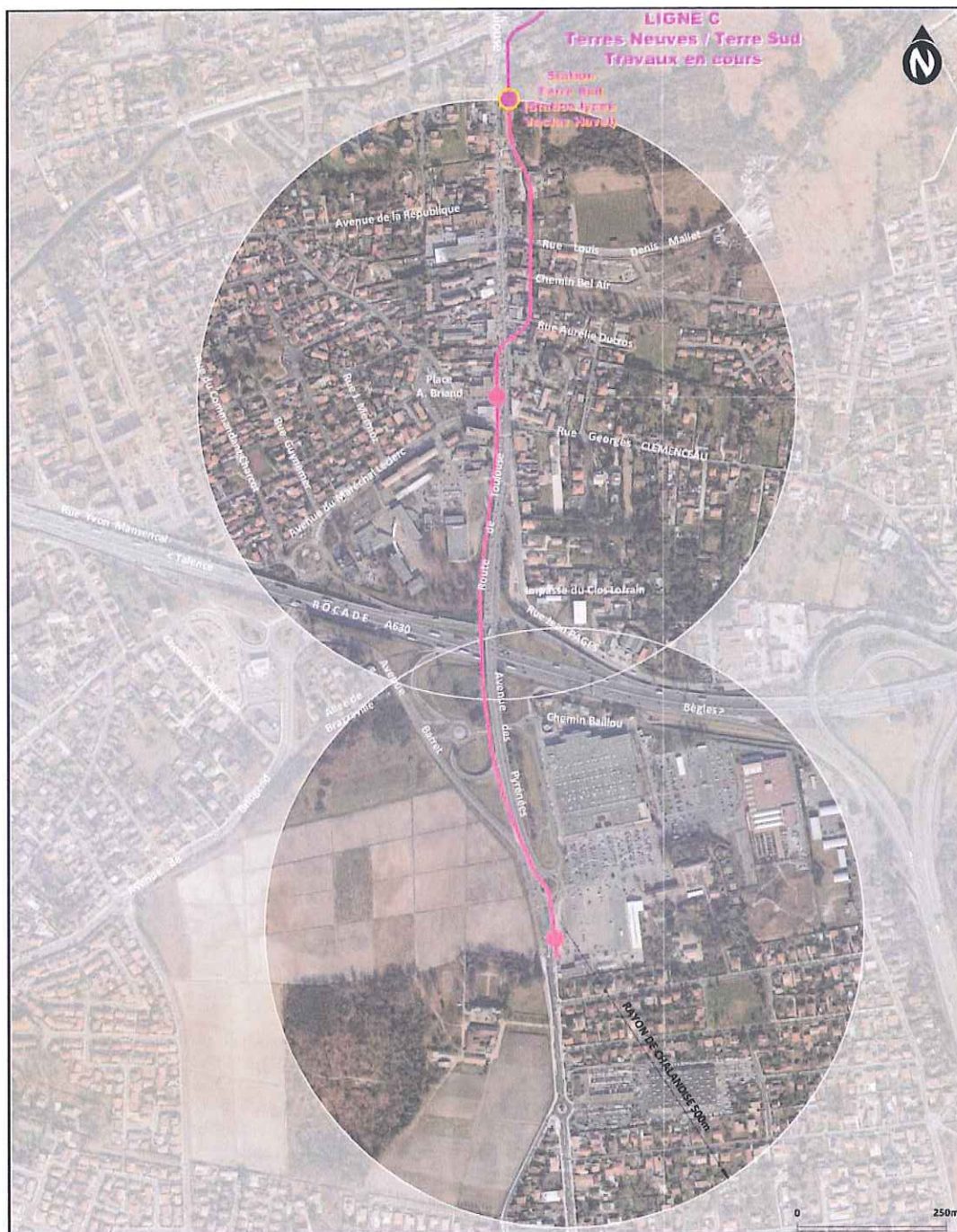
1231) Population desservie

Les études de fréquentation menées montrent que la population desservie par le projet dans un périmètre de 500 m autour des stations à l'horizon 2025 est la suivante :

Population :	4250
Emplois :	1810
Scolaires :	1960
Total P+E+S desservis	8020
Longueur (km)	1,46

Source : Etude interne Tisya 2016

Cela représente une population totale desservie de 5 510 personnes/km de ligne

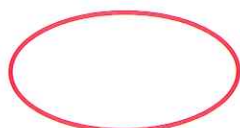


ANNEE	2006	2025
POPULATION	2210	4250
EMPLOI	1460	1810
SCOLAIRE	520	1960

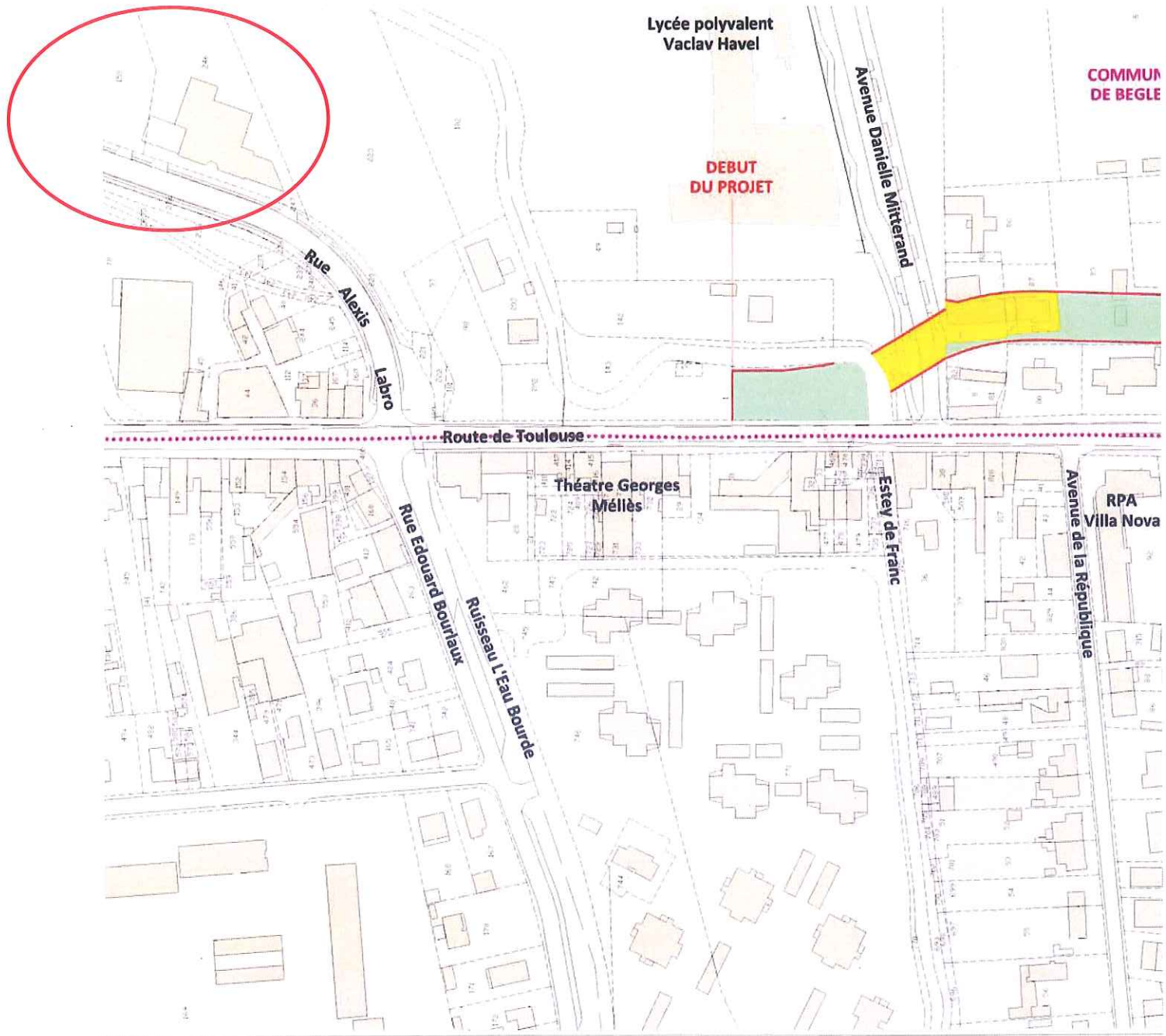
- LEGENDE**
- Extension Terre Sud
 - Partis d'aménagement
 - Station

Sources : Fond IGN / Données : a'urba

1232) Le tracé impact foncier



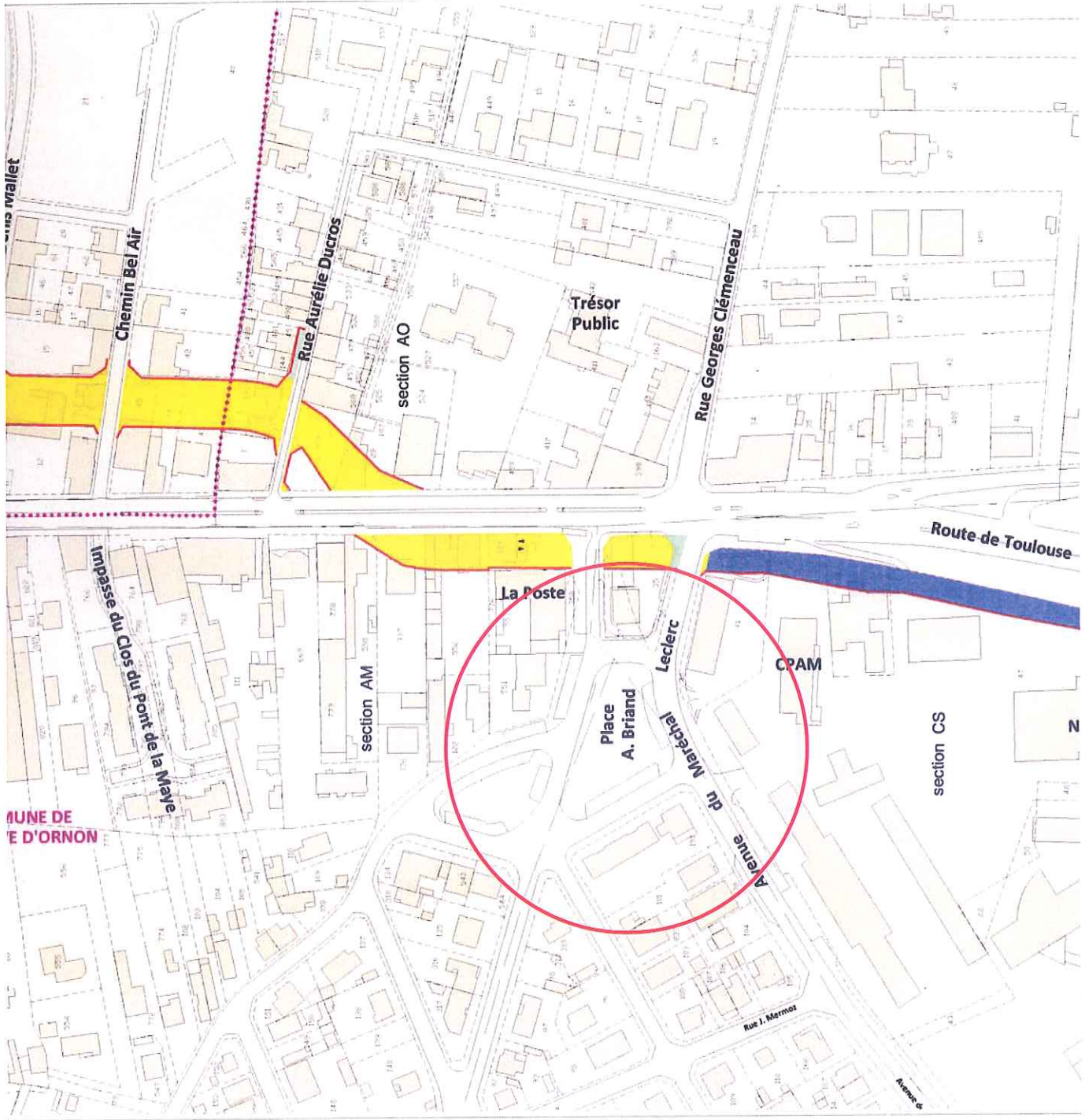
Contours approximatif des zones OMA



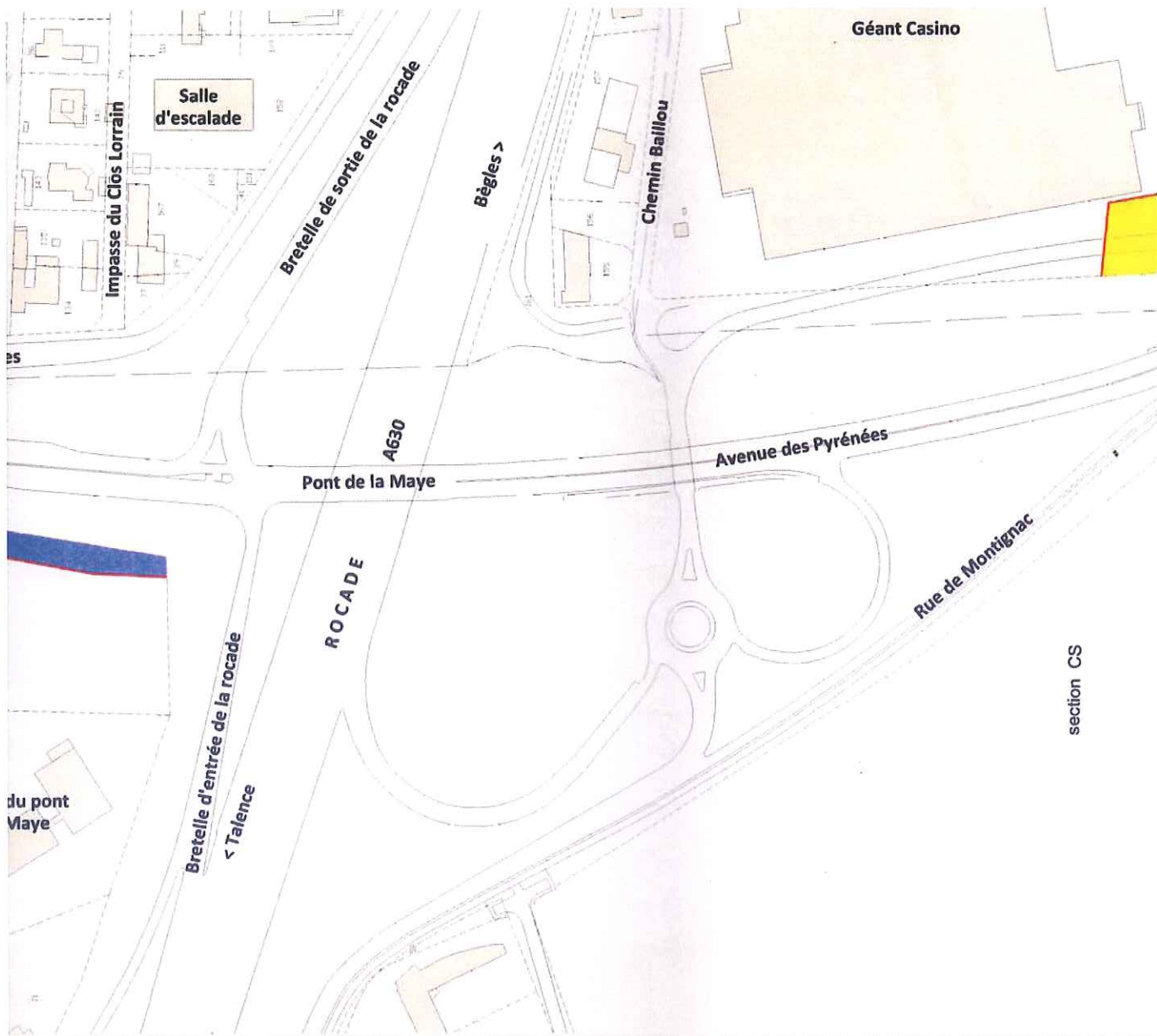
Le plan d'impact foncier n'a qu'une valeur schématique



- Parcelles communautaires
- Parcelles publiques (Département)
- Parcelles privées
- Limites du projet
- Limites communales



re)





Echelle : 1 /
0 25m

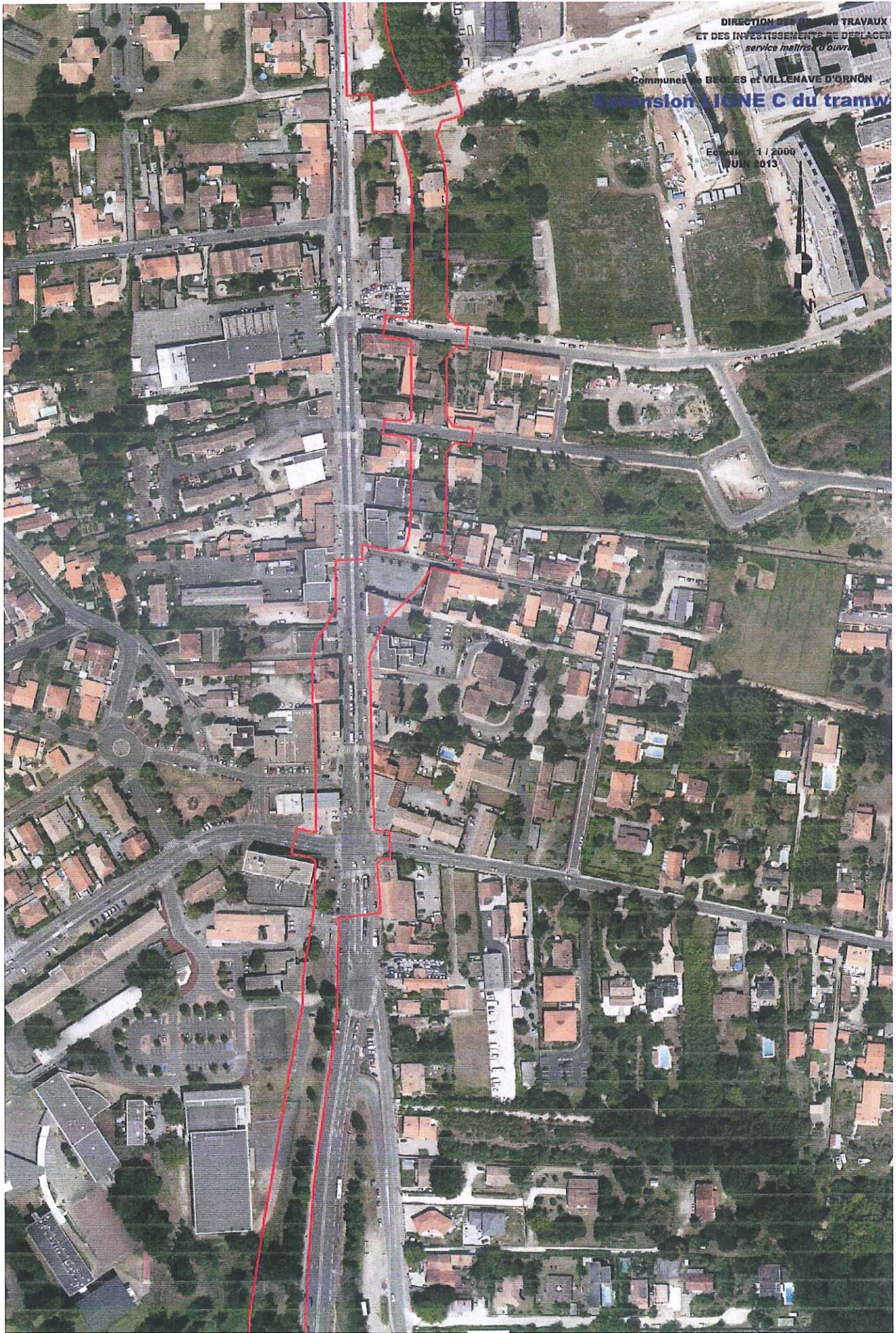
IMPACT FONCIE

DIRECTION DES TRAVAUX
ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT
service maîtrise d'ouvrage

Communes de BEGLES et VILLENAVE D'ORNON

Extension LIGNE C du tramway

Echelle : 1 / 2000
JULIEN 2013





1233) Effets sur les documents d'urbanisme

Le projet s'étend sur la planche 45 du PLU de la CUB.

Même si l'opération d'extension de la ligne C est en adéquation avec les orientations fixées par *les documents de planification* urbaine en vigueur : PLU1, SCOT2, PDU3, PLH4, qui encouragent tous une meilleure maîtrise de la mobilité, l'opération nécessite néanmoins une mise en compatibilité du PLU communautaire conformément aux articles L.123-14-1, L.123-14-2, L.123-14-15 et R.123-23-1 du Code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité a pour objet les modifications suivantes :

- Inscrire en emplacements réservés les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension projetée. Il s'agit là de prévoir des emplacements réservés à leur implantation afin d'éviter que les terrains concernés ne soient utilisés par leurs propriétaires de façon incompatible avec cette destination future.
- Déclasser une bande de l'Espace Boisé Classé bordant la rocade et concerné par le projet : attente tracé retenu et emprise nécessaire
- Mettre en compatibilité le règlement de la zone UE au sein de laquelle sera implantée le parc relais

13) Le cadre juridique

131) Déroulement de la procédure

1 : Transmission du dossier au préfet

La Communauté urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, détermine si le projet est ou non compatible avec les dispositions du PLU. Le projet n'étant pas compatible, la Communauté urbaine de Bordeaux transmet au préfet le dossier de mise en compatibilité du PLU. Le préfet engage la procédure régie par l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

2 : L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique

Les dispositions proposées par le Préfet pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique font l'objet d'un examen conjoint :

- du représentant de l'Etat dans le département,
- du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,
- du maire de la commune concernée,
- de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), lorsqu'il existe,
- de la région,
- du département,
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, dans les Périmètres de Transports Urbains,
- de l'Etablissement Public de Coopération compétent en matière de programme local de l'habitat,
- des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- des associations agréées si une demande est adressée au Préfet.

3 : L'enquête publique

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU dès lors que cette opération n'est pas compatible avec les dispositions de ces plans.

4 : L'avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le préfet, à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent dans le cas où le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de cet établissement.

Celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour donner son avis. A défaut, ce dernier est considéré comme favorable.

5 : La Déclaration d'Utilité Publique

Dès lors que celle-ci est prononcée, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération approuve les nouvelles dispositions du PLU. La DUP mettant en compatibilité, le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire par la publication de la DUP au Journal officiel ; les mesures prévues par les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme constituant une information.

132) Textes réglementaires

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU est élaborée conformément aux articles L.123-14, L. 123-14-1, L.123-14-2 à L.123-15 et R123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L.123-14 :

Modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

Article L123-14-1 :

Créé par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3

« Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec une directive territoriale d'aménagement ou avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général, le préfet en informe l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune.

(...)

Le préfet adresse à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune un dossier indiquant les motifs pour lesquels il considère que le plan local d'urbanisme n'est pas compatible avec l'autre document ainsi que les modifications qu'il estime nécessaires de lui apporter pour le mettre en compatibilité.

Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune fait connaître au préfet s'il entend opérer une

mise en compatibilité nécessaire. A défaut d'accord dans le délai d'un mois prévu à l'alinéa précédent ou, en cas d'accord, à défaut d'une délibération approuvant dans un délai de six mois à compter de la notification initiale du préfet, la mise en compatibilité, le préfet engage et approuve cette mise en compatibilité. »

Article L.123-14-2 :

Créé par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3

« Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. Lorsque la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet, le maire de la ou des communes intéressées par ce projet est invité à participer à cet examen conjoint.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par le préfet lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la mise en compatibilité est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ainsi que dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1 ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire, dans les autres cas.

Lorsque le projet nécessitant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune :

1° Emet un avis lorsque la décision est de la compétence de l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ; 2° Décide la

mise en compatibilité du plan, lorsque la décision relève d'une personne publique autre que l'Etat.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par arrêté préfectoral dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1, lorsque la déclaration de projet est de la compétence d'une autre personne publique que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune et que la décision de mise en compatibilité prévue au onzième alinéa du présent article n'est pas intervenue dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

3° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est prise par l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, par la commune, dans les autres cas.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement. »

Article R.123-23-1

Modifié par le décret n°2013-142 du 14 février 2013

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint prévu à l'article L.123-14-2 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

21) désignation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné le 22/08/2013 par le Président du Tribunal Administratif : dossier N° E 13000182/33

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

22/08/2013

N° E13000182 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 29/07/13, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux d'extension de la ligne C du tramway entre Bègles et Villenave d'Ornon et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CHARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Gironde, à Monsieur Gérard Charles, à Monsieur Maurice Capdevielle-Darre, à M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 22/08/2013

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Bell', written over a horizontal line.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat est signé par le Préfet le 20 septembre 2013.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 20 SEP. 2013

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
(Gironde)**

**Extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave
d'Ornon**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L121-10 du Code de l'Urbanisme)**

Avis PP-2013-123

Personne Publique responsable de la déclaration d'utilité publique : Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale : 30 juillet 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 31 juillet 2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 9 septembre 2013

Contexte général

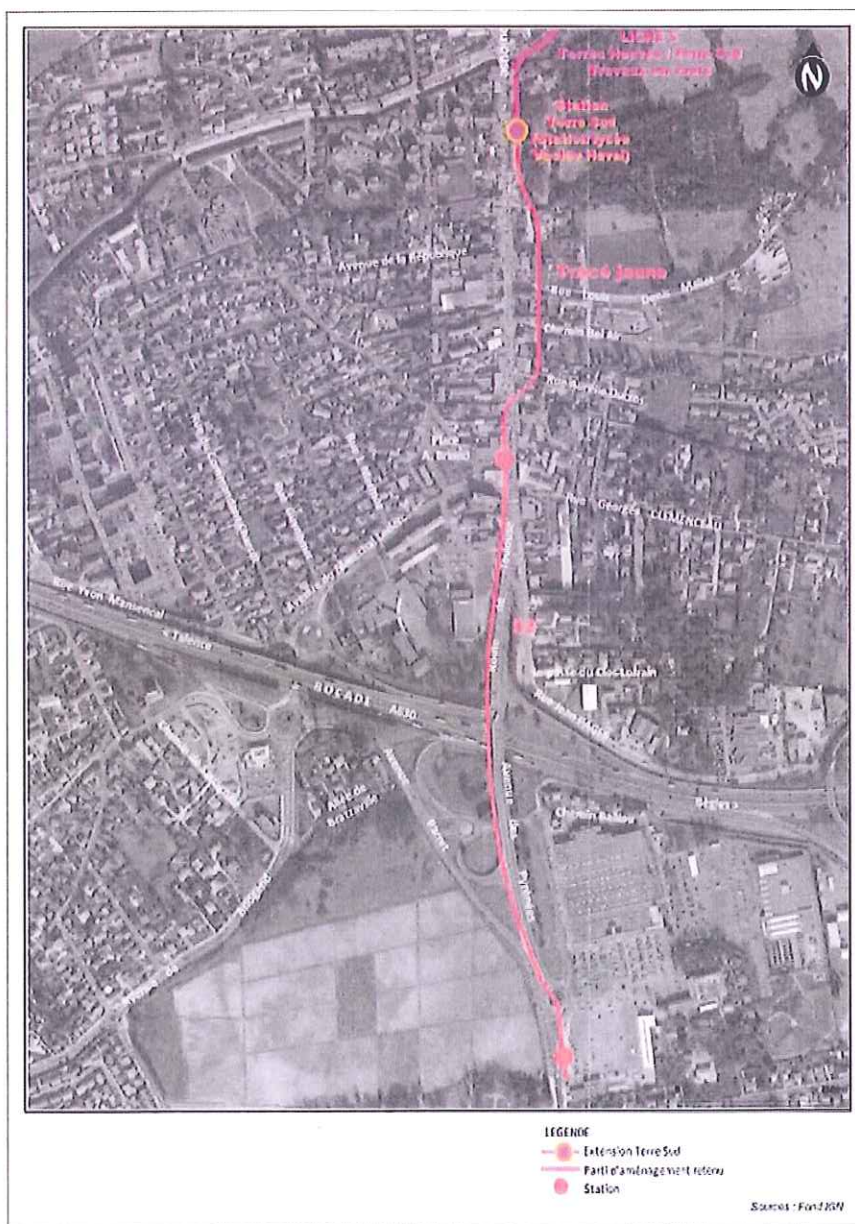
Le projet objet de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) porte sur l'extension de la ligne C du réseau tramway de l'agglomération bordelaise, de Bègles Terre Sud "station Vaclav Havel" à Villenave d'Ornon extra-rocade (sur un linéaire de 1,4 km), réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 08 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le projet intègre :

- la création d'une infrastructure ferroviaire avec l'insertion des autres modes de déplacement, implantée à l'Est de la route de Toulouse, du terminus station "Lycée Vaclav Havel" jusqu'à la rue Aurélie Ducros,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la totalité de l'itinéraire,
- la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la rocade implanté à l'ouest du pont de la Maye,
- la création d'un terminus avenue des Pyrénées,
- la création d'un parc relais à l'arrière du terminus.



Présentation du projet – Extrait de l'étude d'impact

I. Rappel des procédures applicables au projet

En application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ayant débouché sur la décision du 25 avril 2013 dispensant celui-ci de la réalisation d'une étude d'impact.

Le projet est soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique. Il fera également l'objet d'une demande d'autorisation au titre du défrichement (pour une surface défrichée de 0,6 ha). La réalisation du projet nécessite également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la CUB.

II. Objet de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la CUB consiste à :

- inscrire en emplacements réservés les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension projetée,
- déclasser une bande de l'Espace Boisé Classé bordant la rocade (la surface concernée représente 0,6 ha),
- mettre en compatibilité le règlement de la zone UE avec le futur parc-relais de Villenave d'Ornon.

En référence aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme, cette mise en compatibilité, qui conduit notamment à réduire un espace boisé classé, est soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale objet du présent document. La déclaration d'utilité publique étant prise par le Préfet de la Gironde, l'autorité environnementale est le Préfet de région.

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

En remarque préliminaire, il convient de noter que les modifications apportées au document d'urbanisme sont ciblées sur la réalisation de l'extension du tramway. Il est ainsi noté que la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences potentielles négatives pour l'environnement autres que celles liées à la réalisation du projet.

Comme indiqué précédemment, le projet est dispensé d'étude d'impact. Néanmoins, dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité, une analyse de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur l'environnement a été réalisée. Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

III.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Concernant le milieu physique, il est noté en particulier la présence au niveau de la zone d'étude :

- d'une nappe libre à faible profondeur,
- de captages d'eau potable et de l'acqueduc de Budos longeant la route de Toulouse,
- d'un réseau hydrographique constitué par le ruisseau « l'Eau Bourde », présentant un aléa inondation.

Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet s'inscrit dans un milieu urbain présentant potentiellement peu d'enjeux environnementaux. Des investigations de terrains, réalisées en 2012 et 2013 ont permis de confirmer l'absence d'enjeu particulier au niveau du tracé.

Concernant le milieu humain, le projet s'implante le long de la route de Toulouse, présentant un bâti très dense du côté intérieur de la rocade, et plus aéré coté extérieur.

III.2. Analyse des incidences et présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation

Concernant la **phase travaux**, il est noté que le projet intègre plusieurs mesures présentées en page 97 et suivantes permettant de limiter les risques de pollution du milieu physique ou de nuisances vis à vis des riverains. Il est également noté l'engagement du pétitionnaire de respecter le règlement et les préconisations associés aux zones de protection de l'acqueduc de Budos. Le projet prévoit l'abattage d'arbres sur une surface de 0,6 ha et fera de ce fait, l'objet d'une demande d'autorisation au titre du défrichement.

En **phase d'exploitation**, il est noté que le projet prévoit la collecte des eaux pluviales avant rejet dans le réseau d'assainissement communautaire présent sous les voies empruntées. L'étude intègre une présentation des incidences du projet sur les conditions de déplacement. Il est par ailleurs relevé que le projet intègre la mise en place de pistes cyclables sur la totalité de l'itinéraire aménagé. Le dossier mériterait toutefois d'intégrer une analyse des incidences du projet sur **l'aspect vibratoire**, en précisant les modalités techniques mises en œuvre permettant d'en limiter les effets négatifs pour les riverains.

D'une manière générale, cette partie est traitée de manière satisfaisante. Les mesures proposées sont proportionnées aux enjeux environnementaux du site d'implantation. La qualité de l'évaluation environnementale associée au dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB est satisfaisante.

IV. Conclusion

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB permettant la réalisation du projet d'extension de la ligne C du tramway entre la station du Lycée Vaclav Havel à Bègles et Villenave d'Ornon.

L'évaluation environnementale, qui s'attache principalement à analyser les incidences environnementales du projet sur l'environnement et à présenter les mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs, est traitée de manière satisfaisante sous réserve d'intégrer une analyse des incidences liées aux vibrations occasionnées par le projet. La qualité du document est également satisfaisante.

Le Préfet,



Michel DELPUECH

L'arrêté préfectoral est signé par le Préfet le 17 octobre 2013 ,



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE DU 17 OCT. 2013

Bureau des Élections, des Consultations
et Enquêtes d'utilité Publique

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

3^{ÈME} PHASE DU TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE

**EXTENSION DE LA LIGNE C DE BEGLES TERRE SUD "STATION LYCÉE
VACLAV HAVEL" À VILLENAVE D'ORNON EXTRA-ROCADE**

**ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-1-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-14- et L. 126-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-14-1 et L. 123-14-2 et R. 123-23-1,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs et les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0535 en date du 21 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0733 du 26 octobre 2012 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le bilan de la concertation portant sur le développement des transports en commun de l'agglomération bordelaise – Liaison BEGLES "Terre Sud" / VILLENAVE D'ORNON extra rocade,

VU l'arrêté en date du 25 avril 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU la décision du Conseil de Communauté n° 2013/0528 en date du 12 juillet 2013 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a pris en considération le projet d'extension de la ligne C de BEGLES Terre Sud "Station Lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade de la 3e phase du tramway de l'agglomération bordelaise et a demandé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la décision n° E13000182/33 en date 22 août 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur et le suppléant,

VU le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2013 qui s'est tenue à la *Direction Départementale des Territoires et de la Mer* concernant l'examen conjoint prévu à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale du document d'urbanisme inclus dans le dossier en date du 20 septembre 2013,

VU les dossiers transmis par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Il sera procédé pendant **33 jours consécutifs du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus** à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de BEGLES Terre Sud "station lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément aux articles R. 123-2 à R. 123-26 du code de l'environnement et R 123-23-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - Le siège de l'enquête est fixé à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (rue Jean Fleuret, Bât. Laure Gatet) où le public pourra prendre connaissance **du dossier d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale sur le document d'urbanisme** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Durant la même période, le public pourra consulter les dossiers à la mairie de VILLENAVE D'ORNON les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00 et à la mairie de BEGLES le lundi de 13 h 00 à 18 h 30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par les Maires.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elles sont tenues à la disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et des observations du public pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 – M. Gérard CHARLES, Officier Général (2e section) spécialisé en logistique opérationnelle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et procédera à ce titre, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites. En cas d'empêchement, M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

à la Communauté Urbaine de Bordeaux

- le lundi 18 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 20 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00,

à la mairie de VILLENAVE D'ORNON

- le vendredi 22 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 3 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 14 décembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,

à la mairie de BEGLES

- le mardi 19 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 7 décembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 16 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations relatives au projet pourront être demandées au Maître d'Ouvrage :

Communauté Urbaine de Bordeaux

Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction des Grands Travaux
et des Investissements de Déplacements (DGTID)
(MM. Serge CHAUVEAU ou Joël PARREAU)
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 84 84

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la Communauté Urbaine de Bordeaux : www.lacub.fr.

ARTICLE 4 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés à la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans les mairies de VILLENAVE D'ORNON et de BEGLES. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de chaque Maire. L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'expropriant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera inséré par mes soins avant le 3 novembre 2013 et une seconde fois dans la période comprise entre le 18 novembre et le 25 novembre 2013 dans les journaux suivants :

- **LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS**

- **SUD-OUEST**

diffusés dans le département de la Gironde. Un exemplaire de chacun de ces journaux sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Maires de VILLENAVE D'ORNON et de BEGLES pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur établira un **rapport unique** qui relate le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont **favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.**

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celui-ci transmettra à M. le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde (Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques – Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique) 2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX, l'exemplaire des dossiers déposés au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 - Dès réception, copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et au mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de la Gironde pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr.

De même, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux sera invité à se prononcer, dans un délai de 2 mois, sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour décider de prendre la déclaration d'utilité publique en vue de laquelle l'enquête est requise.

ARTICLE 9 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
M. le Maire de VILLENAVE D'ORNON,
M. le Maire de BEGLES,
M. le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera également adressée, pour information, à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

22) préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu la correspondance du Tribunal Administratif le désignant, le 27 août 2013.

Le 28 août, il récupère auprès du Tribunal Administratif, le dossier d'enquête qui se trouve être volumineux.

Dès le 2 septembre il prend contact avec M CHAUVEAU de la CUB afin de planifier une réunion de présentation du projet .Cette réunion est programmée le 11 septembre 2013.

Le 3 septembre contact téléphonique est pris avec Me DONADEO , responsable du dossier à la préfecture qui indique ne pas être en possession du dossier .

Le 10 septembre contact est pris par mail avec mon suppléant Monsieur Capdevielle-Darre

Le 11 septembre s'est tenu à la CUB une réunion de présentation du projet.L'ordre du jour établi en commun a été le suivant /

Ordre du jour

Objet : réunion du 21 septembre 2013 avec la CUB Sur l'extension du Tram Ligne C

Contenu	Responsable
1) Présentation du projet	CUB
2) Argumentaire sur la nécessité du projet	CUB
Avantages	
Utilité publique	
Inconvénients et difficultés éventuelles	
3) Liste des documents et autorisations nécessaires	CUB
4) Déroulement prévisionnel	CUB et CE
5) Liste des personnes à auditer	CE
6) Détermination de la date de la visite du site	CUB et CE
7) Questions	CUB et CE

Réunion du 11 septembre 2013 CUB dossier TRAM C

Les participants à cette réunion sont les suivants:

Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail
CHARLES	Geind	Commissaire Enquêteur	05.56.21.73.42 06.45.74.30.20	geindcharles21@orange.fr
CHARLES	Serge	chef de projet extension ligne C Bègles Villeneuve d'Ornon.	06 24 42 14 01	charles@cu-bordeaux.fr
OLIVÉS	Sauv. H. Chel	Directeur du projet Tramway 2015 / CUB	05.56.99.84.85 06.10.60.50.52	indus@cu-bordeaux.fr
MARCOtte	Justine	chargée de procédure administrative CUB	05.56.99.89.18	marcotte@cu-bordeaux.fr
MAZET	Emmanuel	chef de service - DIGIT 5904	0556 99 87 26 06 20 94 98 94	emazet@cu-bordeaux.fr
PARREAU	Joël	chef de projet Procédures	0556 99 87 48	parreau@cu-bordeaux.fr

A cette occasion le commissaire enquêteur a posé une série de questions issues de l'étude du dossier

221) compte rendu de réunion de présentation du projet

E P TRAM LIGNE C

<p>COMPTE RENDU Réunion CUB</p>

Date : le mercredi 11 septembre 2013

Objet : Présentation du projet

Participation : Fiche jointe

Lieu de la réunion : Immeuble communautaire Laure Gatet
39, 41 cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX

Déroulement. 14 H 15 début de la réunion

Le C E se présente et propose l'ordre du jour envoyé le 3 septembre.

Présentation du projet

Après un tour de table où les participants à la réunion ont pu se présenter, Monsieur CHAUVEAU Serge expose le projet d'extension de la ligne C du Tram, liaison entre Terre Sud à Bègles et à Villenave d'Ornon extra rocade.

Actuellement 3.7 km de travaux sont en cours sur la ligne C sur la commune de Bègles jusqu'à la station VACLAV HAVEL , pour une mise en service prévue en mars 2015.

Le projet consiste à poursuivre le tracé sur 1.4 km en voie double jusqu'à la station au droit du centre commercial, extra rocade, avenue des Pyrénées. La présentation rentre dans le détail des réalisations et des choix effectués .Elle sera complétée par une visite des installations.

Monsieur MAZET rappelle l'historique du projet.

Le conseil de Communauté a validé, le 23 juin 2006 un schéma directeur d'amélioration de la desserte en transport en commun qui prévoit, entre autre, l'extension du réseau de Transports en Commun en Site Propre (TCSP).

Une concertation publique sur ce schéma a eu lieu du 1 avril 2008 au 19 juin 2009 inclus.

Le projet de développement du réseau de transport en commun a été arrêté le 6 novembre 2009, par délibération N° 2009/0708.

Par délibération N° 2012/0305 en date du 25 mai 2012, le conseil de Communauté décide l'ouverture d'une nouvelle concertation publique préalable à l'extension de la ligne C du tramway liaison Bègles « Terre Sud jusqu'à Villenave d'Ornon extra rocade », suite à l'intégration de la réflexion issue des études urbaines 50 000 logements.

Une réunion avec les commerçants a été organisée le 14 juin 2012.

Cette concertation publique s'est déroulée du 18 juin au 14 septembre 2012.

A la demande des communes de Bègles et de Villenave d'Ornon une réunion publique s'est déroulée le 19 juin 2012 avec une forte participation du public.

Le 26 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé d'approuver le bilan de concertation préalable à la réalisation d'une extension de la ligne C, délibération N° 2012/0733.

Le 10 janvier 2013 : notification du contrat du Maître d'œuvre « Tramway 2016 » et début des études préliminaires de conception de la ligne C de Bègles Terre Sud à Villenave d'Ornon extra rocade.

Le 8 juin 2013 a eu lieu une réunion publique rassemblant une centaine de personnes, présentant le résultat des études préliminaires et une étude comparative des différents tracés étudiés.

Le 28 juin 2013 a été arrêté le dossier définitif du projet, décision du mode tramway, du tracé et du coût. L'option retenue (travaux coté Ouest) permet de ne pas modifier l'accès à la rocade existant et prend en compte la réhabilitation des commerces et le tissu local, et préserve la route de Toulouse.

Le 12 juillet 2013, délibération du conseil de communauté sur le lancement de la procédure d'enquête préalable.

Question du CE ; pourquoi les travaux n'ont ils pas été réalisés en même temps que la prolongation de la ligne C phase 3 validée en 2009 ?

Réponse de Monsieur MAZET : en 2009 les projets n'avaient pas le même niveau d'études. Ce phasage de la ligne C en deux extensions a tenu compte de la capacité budgétaire de la CUB et d'une planification pluriannuelle financière en deux temps réseau 2014 et réseau 2016 et le maître d'œuvre non encore trouvé, cependant la concertation réalisée à l'époque portait sur l'ensemble du tracé. Ce phasage a été bénéfique, car il a permis d'intégrer le résultat des réflexions urbaines d'OMA produites en 2011, 2012.

Demande du CE : il est demandé

Les documents de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques du 18 juin 2012 et du 08 juin 2013

Le compte rendu de la réunion avec les commerçants du 14 juin 2012.

Un document présentant le projet OMA. En effet, ce projet de construction de 50 000 logements n'est pas très précis sur les zones concernées et notamment dans la zone du projet.

La pétition des riverains du quartier Bel Air suite à la réunion du 8 juin 2013.

Monsieur PARREAU évoque l'existence d'emplacements réservés et explique la finalité en précisant que le détail précis du trajet n'est pas encore fixé et qu'il sera impossible de répondre, en l'état du dossier, sur les interrogations des riverains qui seraient directement touchés par des mesures d'expropriations. Il indique que le projet n'est pas

soumis à étude d'impact : décision de la DREAL suite à l'examen au cas par cas du 25 avril 2013.

Suite à la délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 2013, la DREAL a été saisie le 19 juillet, afin d'obtenir l'avis de l'autorité environnementale sur le projet.

Monsieur CHAUVEAU présente le concept de la zone de rencontre suite à une question du CE sur la dangerosité de faire cohabiter des piétons, vélos et voiture sur la même zone.

Monsieur OLIVES indique que le principe est un peu le même que celui du Cours de l'Intendance et Monsieur MAZET précise qu'il existera un marquage du revêtement des matériaux au sol précisant bien la fonctionnalité du lieu, et ajoute que la réglementation ferroviaire est extrêmement stricte en terme de sécurité .Ce facteur a été pris en compte dans le concept .Monsieur OLIVES fait état d'une vitesse réduite du TRAM dans cette zone .Il semblerait que cet élément ne figure pas dans le dossier. Le C E , ainsi que Monsieur PARREAU vérifieront ce point.

Demande du CE : existe t il un retour d'expérience sur un projet similaire (zone de rencontre) en France ou à l'étranger ?

Eléments sur une vitesse réduite du TRAM dans la zone de rencontre.

La construction du parking relais est évoquée par Monsieur CHAUVEAU .Ce dernier sera réalisée sur le parking du centre commercial.

Demande du CE : comment a été calculé le nombre de places du P R ?

Combien de logements zone OMA est il prévu dans la zone Bègles, Villenave d'Ornon ?

Liste des documents nécessaires à l'enquête :

Avis de l'autorité environnementale (saisie DREAL 19 juillet 2013).

Dossier d'enquête serait celui du 23 juillet 2013.

Il n'y pas plus de SCOT en vigueur actuellement

.

Déroulement prévisionnel envisagé :

Il est rappelé que l'ordonnateur est la Préfecture et que la CUB s'attachera à faciliter toutes les tâches à réaliser en étroite collaboration entre la Préfecture, les mairies concernées et le C E.

Avis de l'autorité environnementale envisagé pour la fin septembre
Arrêté préfectoral : début octobre

L'enquête publique pourrait se dérouler de mi octobre à mi novembre 2013

Le C E souhaite :

2 permanences CUB

3 permanences mairie de Bègles

4 permanences mairie de Villenave d'Ornon

Les dates officielles d'enquête et le nombre des permanences seront fixés par les services de la Préfecture en accord avec le C E.

Madame MARCOTTE indique que le contrôle de l'affichage sera réalisé par huissier mandaté par la CUB

Procès verbal des remarques 28 novembre 2013

Réponse du maître d'ouvrage 12 décembre 2013 remise du rapport du C E ; 20 décembre 2013

Liste des personnes à auditer : le C E se propose d'auditer les deux maires concernés.

Visite du site : il est entendu que la visite sera conduite par Monsieur PARREAU : rendez vous est pris pour le jeudi 26 septembre à 8 h 30 à la CUB.

Question tour de table : Monsieur MAZET évoque le fait qu'il existe une subvention Grenelle 2 de 5 millions d'euros pour le projet, valable jusqu'en fin 2013. Suite à des échanges avec le ministère, ce délai est repoussé jusqu'à la fin du premier trimestre 2014, cela s'inscrirait bien dans le cadre du déroulement prévisionnel de l'opération.

En fin de réunion il est décidé que

L'interlocuteur de la CUB serait Monsieur PARREAU Joël.

Un dossier sous forme informatique sera remis au C E à l'occasion de la visite du site sous format Word.

Le C E demandera à la CUB des planches du projet afin de les afficher en salle de permanence, ainsi qu'un plan indiquant clairement les parcelles des propriétaires touchés par les emplacements réservés.

16 h 15 fin de la réunion.

Le 18 septembre, le commissaire enquêteur prend contact par téléphone et mail avec les cabinets des maires de Bègles et Villenave d'Ornon afin d'obtenir un entretien avec le Maire

Comme convenu à l'occasion de la réunion avec la CUB le 11 septembre 2013, le 26 septembre se déroule la visite du site avec Monsieur PARREAU et Me MARCOTTE.

222) compte rendu de la visite des lieux

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU VISITE DES LIEUX</p>

Date : le jeudi 26 septembre 2013

Localisation :

Route de Toulouse : Avenue des Pyrénées : Bègles et Villenave D'Ornon

Participation :

Gérard CHARLES C E

Joël PARREAU Chef de Projet Procédure CUB

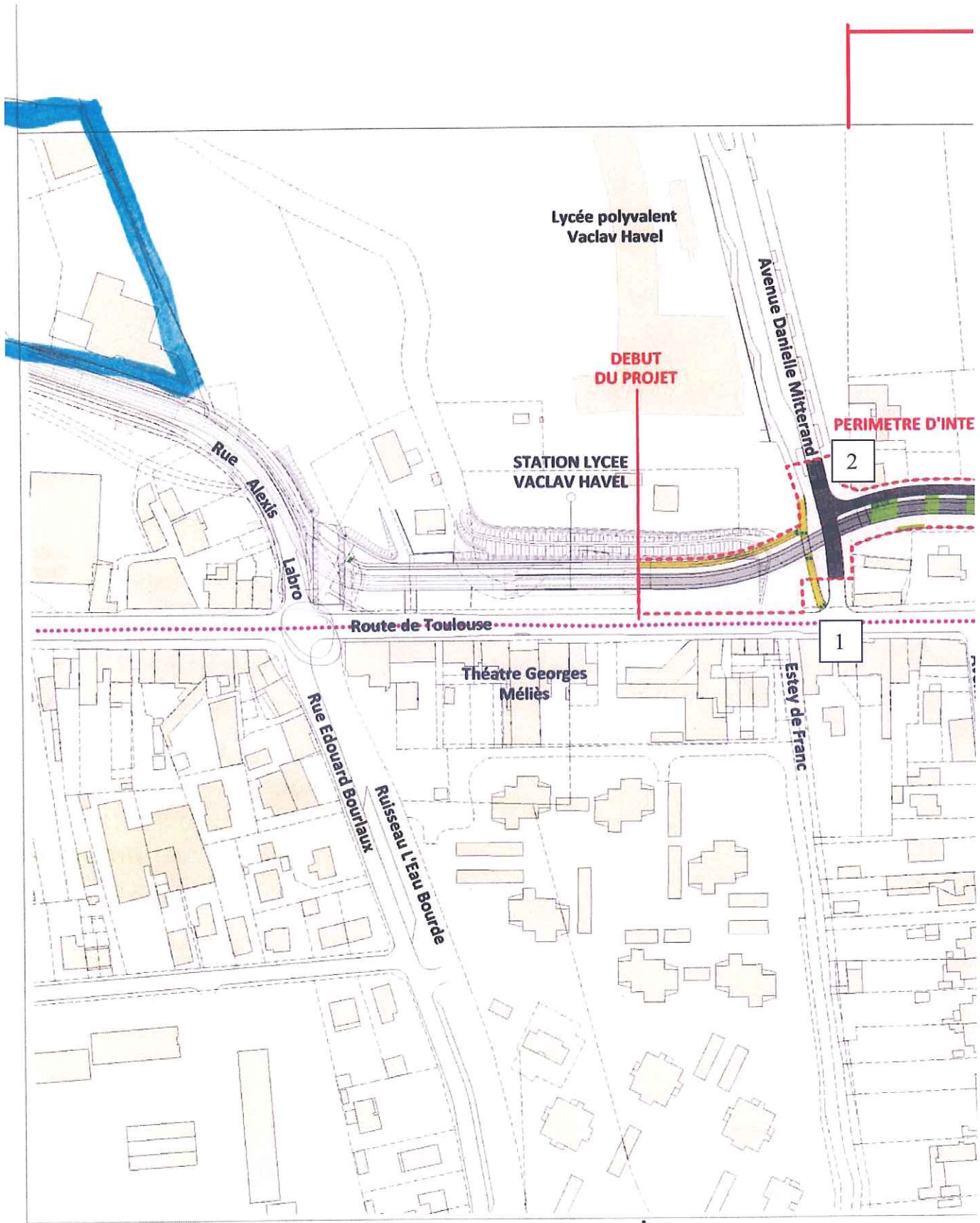
Justine MARCOTTE Chargée de la Procédure administrative CUB

Déroulement :

14 H 15 : Réunion à la CUB, rapide point de situation de l'enquête et remise des plans : impact foncier et plan général des travaux ainsi que le CD du dossier.

Monsieur PARREAU, à la demande du CE inscrit les zones OMA sur le plan général des travaux.

14 h 30 début de la visite.



Extension Terre Neuve / Terre Sud

Le plan général des travaux n'a qu'une valeur schématique

Arrêt 1. Station VACLAV HAVEL .Les travaux de construction de la station sont en cours. La station est le point de départ des travaux envisagés dans le cadre de l'enquête.



On pourra remarquer que la gêne à la circulation est moindre.

Cependant le flux de véhicule est important alors que nous ne sommes pas aux heures de pointes.



Arrêt 2. La visite se poursuit au niveau des parcelles privées impactées par le projet ; au niveau du lycée Vaclav Havel



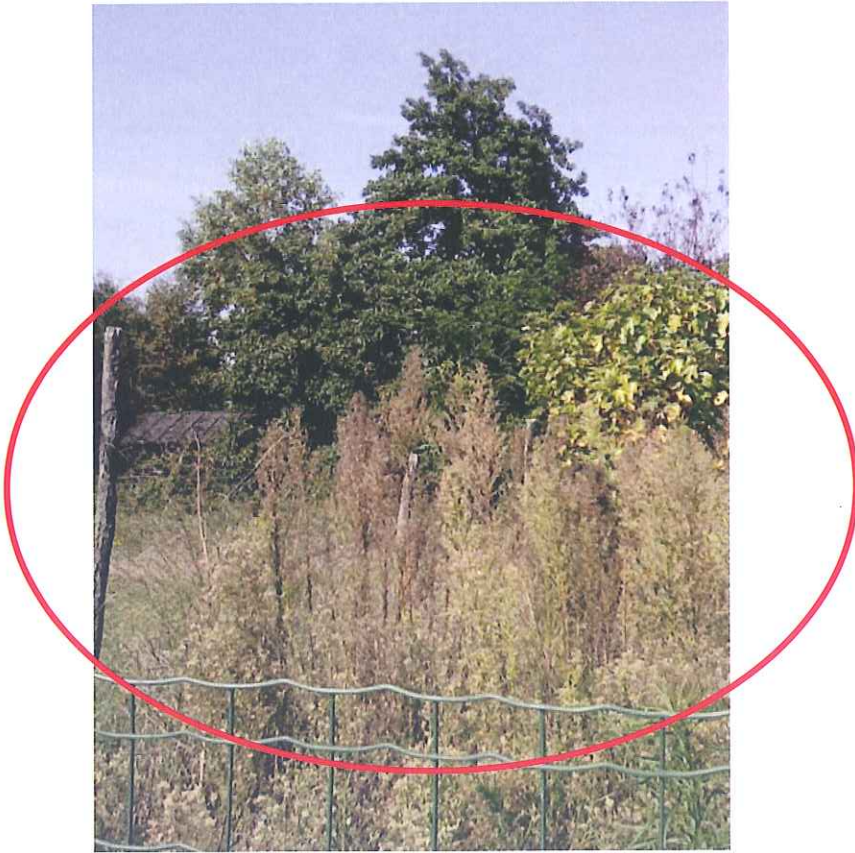
Maison isolée



de la maison

limite de passage de la zone près

Vues au niveau de l'avenue de la République



Le tracé passe au niveau de friche avec deux constructions.

Arrêt 3 : au niveau de la rue Louis Denis Mallet .

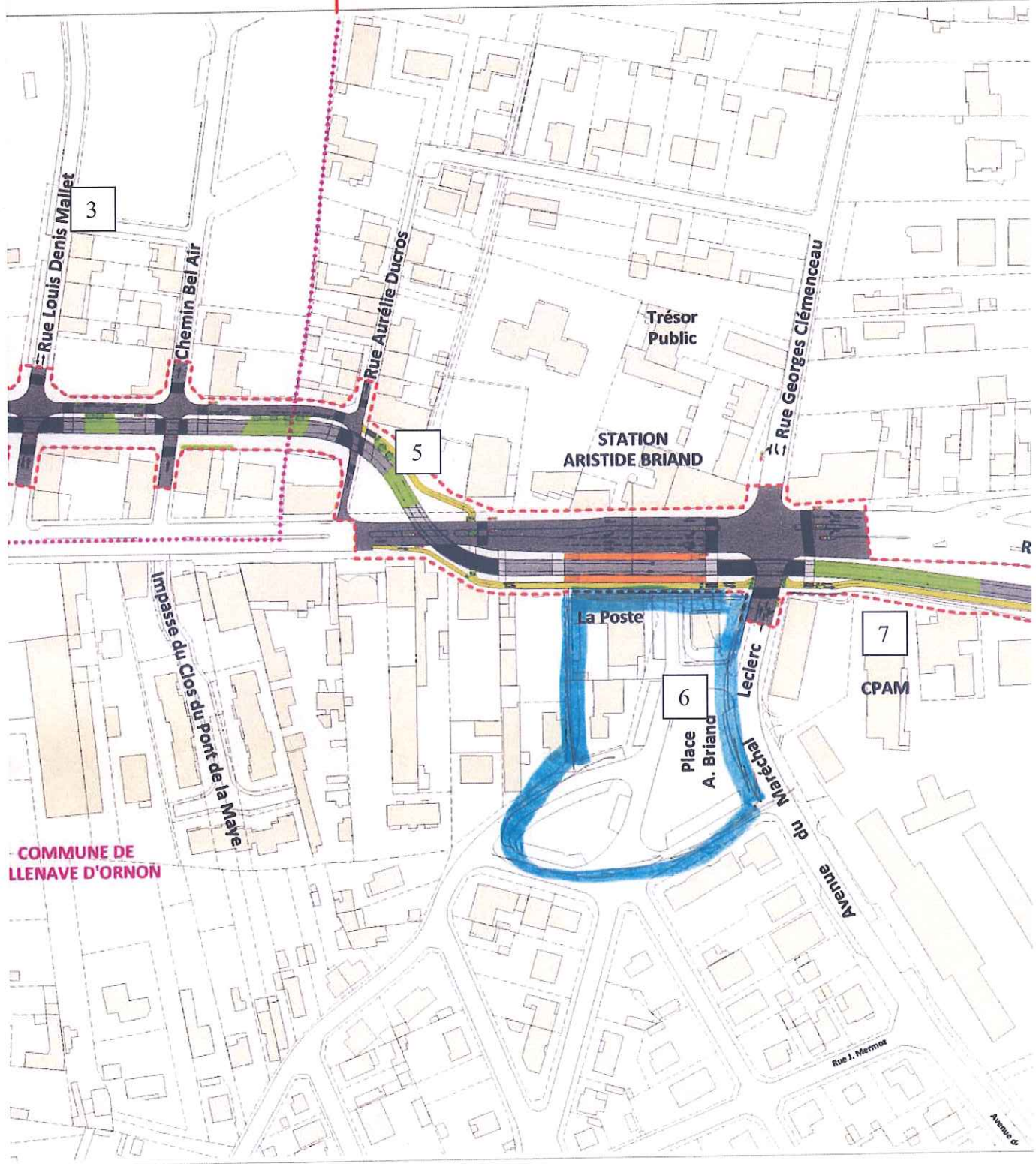
Ici le tracé passe sur le bâtiment :la photo suivante :



Par contre la maison située plus à l'Est ne serait pas impactée.



Arrêt 4 : au niveau du Chemin Bel Air



A cet emplacement une partie de la boulangerie « la Panetière» est bien impactée par le projet



Lui faisant face du côté Sud de la rue, le garage est situé dans la zone privée impactée par le projet.



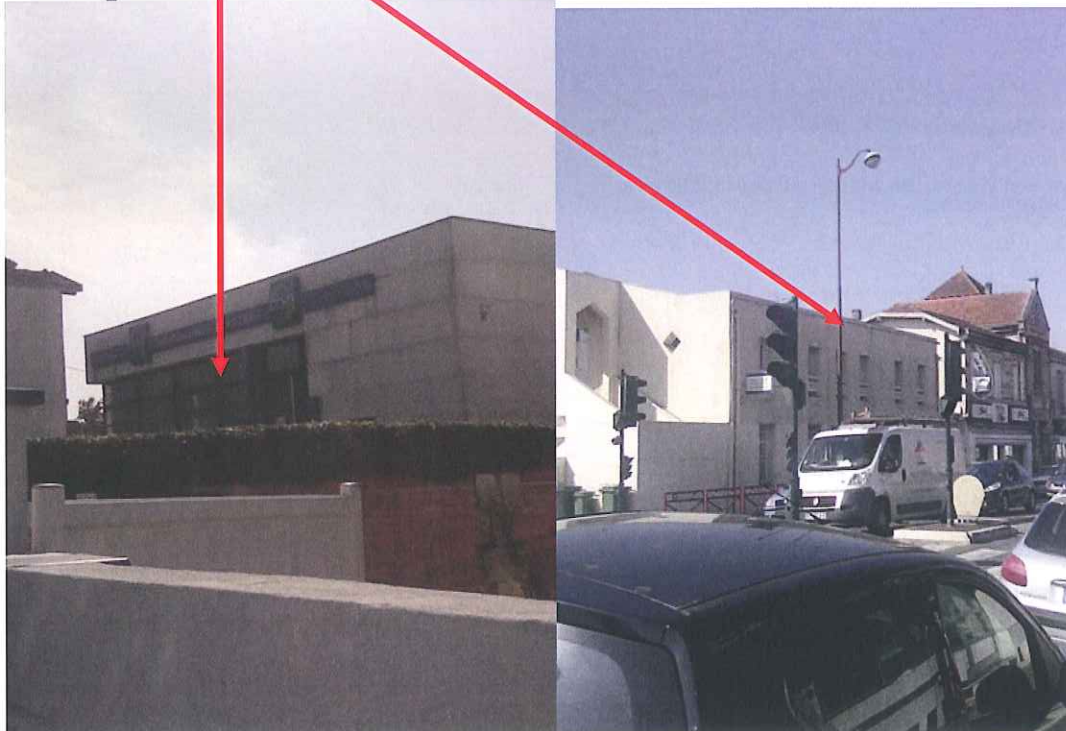
Arrêt 5 : rue Aurélie Ducrot

Du côté Nord de la rue une maison neuve est directement impactée.



Ainsi que la pharmacie située côté Sud

Le tracé coupe alors la route de Toulouse pour passer du côté Sud .A ce niveau la Banque , la Boucherie le magasin de Tatouage l'Opticien ainsi que le Commissariat de Police sont touchés .



Un peu plus au sud la station de carburant est totalement impactée par le tracé, mais pas le bâtiment des Télécommunications situé en arrière plan.



A noter que sur la commune de Bègles peu de commerces sont touchés, si ce n'est la Pharmacie, par contre sur Villenave D'ornon il y a davantage de commerces touchés.

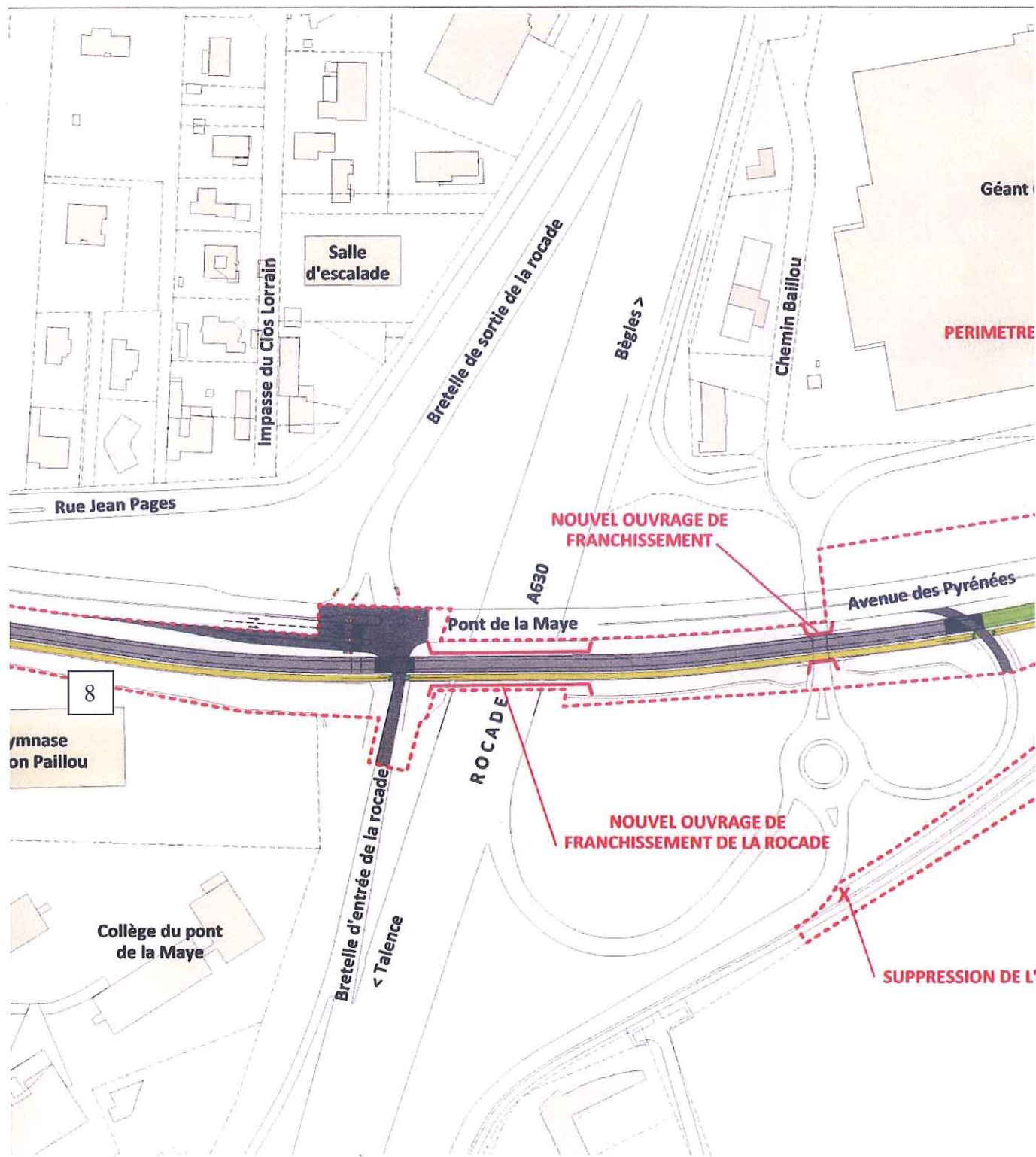
Arrêt 6 : Place A Briand .Cet arrêt permet de visualiser la future zone OMA



Arrêt 7 : au sud de l'avenue du Maréchal Leclerc début de la zone des parcelles publiques .
Magnolia situé devant la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion .



Le tracé passe au niveau des escaliers du bâtiment des Télécommunications et rase le bâtiment au Sud Ouest du Magnolia.
Arrêt 8 : au niveau du Gymnase Nelson Paillou



DOUBLE

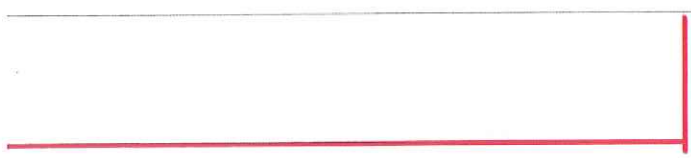
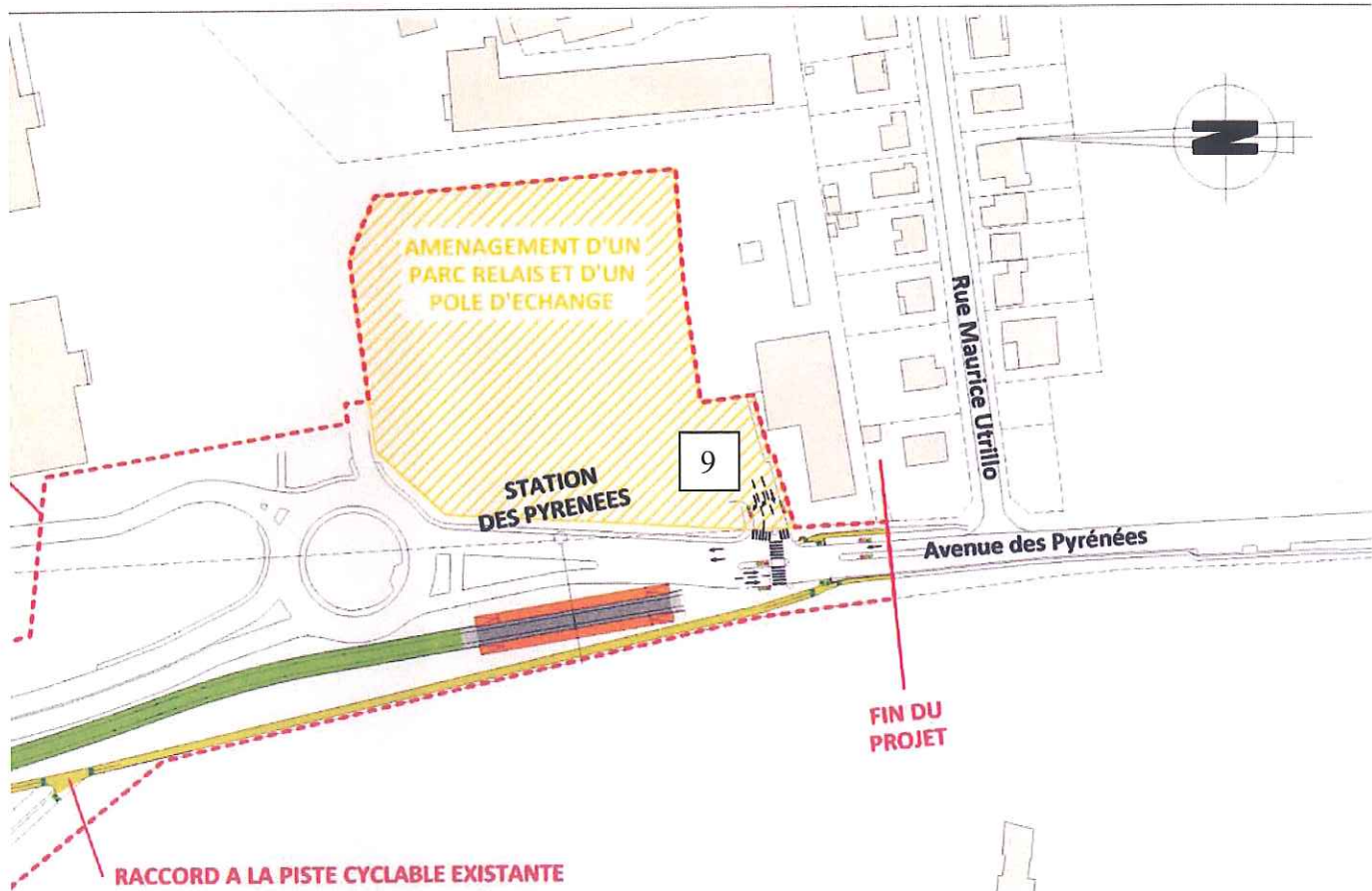
Le tracé passe devant le Gymnase,



Et va impacter l' EBC situé au Nord de la rocade.



Arrêt 9 : au niveau du parc relais



Le passage au dessus de la rocade s'effectue à l'Ouest avec un Tram à double voie ainsi qu'une piste cyclable 2 voies, le passage piéton est conservé au niveau du pont de la Maye .On retrouve la piste cyclable de l'autre coté de la rocade .



A noter que le vignoble n'est pas touché par le projet.

Enfin le parking relais, conserve les accès à la station carburant et au magasin Feu Vert. Le passage piéton pour rejoindre la future station des Pyrénées utilisera le passage existant.



16 h 30 Fin de la visite.

Le 27 septembre, contact de courtoisie est pris avec Monsieur BRUNIER à la DREAL en charge du dossier.

Le 3 octobre 2013, le commissaire enquêteur est reçu par Monsieur MAMERE député Maire de BEGLES .

223) compte rendu entretien avec M MAMERE

Compte Rendu Entretien Maire de Bègles

Date : le jeudi 3 octobre 2013

Objet : le projet d'extension du tram ligne C

Participation : le Député Maire : Monsieur Noel MAMERE et
Monsieur GIPOULOU : directeur général en charge de
l'aménagement Urbain

Lieu : mairie de BEGLES

77 rue Calixte CAMELLE

33 130 BEGLES

Déroulement. 17 H Début de l'entretien

Le C E remercie Monsieur le Maire de le recevoir, se présente ,et expose le but de l'entretien.

A la question ; que pensez vous du projet d'extension de la ligne C du Tram, Monsieur le maire répond :

que le Tram est un élément essentiel pour le développement économique et urbain .Que d'ailleurs le choix de l'implantation du lycée VACLAV HAVEL a été décidé en fonction de son tracé .Il souligne à cette occasion, le sens très positif de la concertation avec la CUB les élus locaux, les commerçants et les habitants .IL note que le tracé a été modifié pour prendre en compte les recommandations du groupe de projet OMA et le rendre plus cohérent.

Il souligne l'importance de la « fin de ligne».En effet si l'on veut rendre le tram attractif et dissuasif aux voitures ,pour aller sur

Bordeaux , il est nécessaire d'avoir une fin de ligne de l'autre coté de la rocade avec un parking relais prêt du Géant Casino ,de dissuasion et de rabattement .

Il indique que les travaux en cours, tranche de 3.7km qui ont débuté il y a 2 ans, avancent normalement. « La ville est en travaux »et qu'à sa connaissance il n'y a pas de remontée négative de la population.

Monsieur GIPOULOU ajoute que le projet d'extension du tram ligne C fait partie du projet OMA : projet dont le correspondant est Monsieur Arnault LECROARD au 06 66 92 41 26 : directeur de Fabrique Métropolitaine rattaché à la CUB. Il englobe tout un périmètre ZAC entre les deux sites OMA : BEGLES et VILLENAVE D'ORNON.

A la question : quel est votre sentiment sur les zones de rencontres :

Monsieur GIPOULOU indique que l'expérience a déjà été réalisée dans les pays d'Europe du Nord et même à Nice .Monsieur le maire ajoute que ces expériences ont été très positives , que cette zone de rencontre permettra de créer une zone apaisée avec la présence des 1 200 élèves du lycée ,des commerces et la zone du parc de Mussonville.

Il souligne que cette zone se situe au Nord Est de la route de Toulouse et qu'elle devrait soulager le trafic de cette dernière en créant une zone apaisée entre les deux sites OMA : LABRO et ARISTIDE BRIAND.

Il précise bien l'importance du parc relais, prévu pour 450 places pouvant évoluer jusqu'à 700 places, car le P R actuel de BEGLES à la gare de BEGLES sera fermé. L'idée est d'avoir une extension du Tram qui permette de récupérer la population de la zone de la communauté de commune de MONTESQUIEU (13 communes) de 25 000 habitants à ce jour.

Le Commissaire Enquêteur évoque le sous dimensionnement supposé du parking prévu au Nord Est de BEGLES de 350 places pour le site OMA.

Monsieur GIPOULOU précise qu'en réalité , il est prévu des zones de parking entre les rues Louis MALLET et BEL AIR ainsi qu'en face de la place Aristide BRIAND, de 350 places chacun.

Le Commissaire Enquêteur fait la remarque suivante : il est dommage que le projet ne prévoie pas un plan de circulation qui permettrait de modifier la présence des trois feux consécutifs sur 250 mètres de la route de Toulouse.

Monsieur GIPOULOU précise qu'il y a effectivement nécessité de lancer une réflexion sur ce problème. Ce à quoi, Monsieur le Maire ajoute que cette demande a été faite depuis longtemps à la CUB de réunir les 4 communes concernées par la route de Toulouse afin de trouver des solutions pour améliorer la circulation. La CUB a donné son accord. Il précise que l'arrivée du Tram est une opportunité à saisir pour traiter ce problème.

Le commissaire enquêteur évoque alors l'information du public. Monsieur le maire indique que la concertation est bien réalisée et que pour preuve, le tracé a été modifié suite aux remarques. En ce qui concerne les maisons impactées par le projet, la plus part ont déjà fait l'objet de rachat par la CUB ou DOMO France. Monsieur GIPOULOU ajoute que pour la partie du tracé en cours de travaux sur 3.7 km, 110 maisons étaient maîtrisées et seulement 10 maisons impactées. Monsieur le maire souligne que l'enquête préalable a été très bien menée et que le public est bien informé.

En fin d'entretien, le commissaire enquêteur demande la possibilité de pouvoir réaliser une permanence un samedi matin comme il le fera sur VILLENANVE d'ORNON. En effet la mairie de BEGLES est fermée le samedi matin. Monsieur le maire demande à son responsable de l'aménagement urbain d'étudier ce point et de proposer une solution.

Le commissaire enquêteur remercie alors Monsieur le Maire et son responsable de l'aménagement urbain pour cet entretien, très riche d'échanges, et de précisions sur les buts et attendus de ce projet.

17 H 45 fin de l'entretien.

Le 4 octobre 2013, le commissaire enquêteur est reçu par le Monsieur Patrick PUJOL, Maire de Villenave D'Ornon , Vice Président de la CUB

224) compte rendu d'entretien avec Monsieur P PUJOL

Compte Rendu Entretien avec le Maire de Villenave d'Ornon

Date : le vendredi 4 octobre 2013

Objet : le projet d'extension du tram ligne C

Participation :

Le Maire, Vice Président de la CUB: Monsieur Patrick PUJOL

Le premier Adjoint : Monsieur POIGNONEC

Le Directeur Général des Services : Madame Sylvie LUNVEN-GEAY

Le Directeur des services : Monsieur Hugues VENEL

Lieu : mairie de VILLENAVE D'ORNON

14 bis rue Professeur CALMETTE

33 140 VILLENAVE D'ORNON

Déroulement. 16 H Début de l'entretien

Le C E remercie Monsieur le Maire de le recevoir, se présente, et expose le but de l'entretien.

A la question ; que pensez vous du projet d'extension de la ligne C du Tram ?

Monsieur le maire répond que le projet est soutenu par la mairie depuis longtemps .Il est essentiel pour toutes les personnes qui transitent par le Tram. Ce sera un moyen efficace qui desservira le lieu de travail, les commerces. Il faut tout mettre en œuvre pour que le public utilise au maximum ce moyen de transport.

Cette portion de trajet arrive après celle de BEGLES et permettra l'aménagement de la route de Toulouse actuellement obsolète.

Initialement il existait deux tracés. Le tracé en parallèle de la route de Toulouse a été choisi après concertation. C'est celui qui impacte le moins les propriétés privées. Il touche cependant quelques commerces et Services, notamment : pharmacie, banque, boucherie, magasin de tatouage, opticien et les locaux de la Police Nationale. La phase des travaux sera longue et difficile et perturbera la circulation. Le choix de la voie parallèle à la rue de Toulouse sera très positif notamment pour les commerces. Enfin il permettra de créer un véritable centre ville pour la commune qui est actuellement écartelée entre la rocade, l'autoroute et la gare.

A la question : que pensez vous du projet OMA ?

Monsieur le Maire répond. Il y a eu une première étude d'urbanisme autour de l'axe route de Toulouse et c'est suite au projet OMA que la circulation a été particulièrement bien prise en compte. Le tracé du Tram a alors été modifié avec notamment le concept de voie calme qui a retenu toute l'attention. Dans le cadre du projet OMA, la CUB a déterminé des ilots témoins : Aristide BRIAND pour VILLENAVE D'ORNON. La définition des objectifs et les modalités de concertations de ce projet OMA a été décidée au cours de la séance du conseil municipal du 25 juin 2013, dont le P V a été remis au Commissaire Enquêteur par Madame Sylvie LUNVEN-GEAY.

A cette occasion, monsieur le Maire souligne la difficulté de faire de la communication sur le sujet, étant dans le créneau des 6 mois avant les élections. Le premier adjoint ajoute qu'il est même impossible d'utiliser les moyens de communications.

Monsieur VENEL précise que le périmètre de l'ilot OMA inclus le CPAM au sud de l'avenue Maréchal LECLERC. Monsieur le Maire précise qu'il existe 4 équipes de maîtrise d'œuvre désignées par la FAB qui travaillent sur le projet. Le lauréat devrait être choisi avant le 15/11/2013.

A la question du commissaire enquêteur sur l'existence des parkings, monsieur le Maire répond qu'ils sont prévus avec 1.5 places par logement et que le calcul est identique logement social ou privé.

Le commissaire enquêteur évoque alors la présence de 3 feux consécutifs sur la route de Toulouse qui perturbent la fluidité du trafic, en soulignant que la situation va encore s'aggraver avec le Tram qui

coupera la route de Toulouse créant par le fait un quatrième feu dans un espace très retreint.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il y aura un feu supplémentaire pour le Tram ,mais qu'il est nécessaire de desservir notamment la rue de la République .Actuellement la gestion des feux est importante et le calage donne satisfaction ;le trafic restant relativement fluide .Monsieur VENEL ajoute qu'il n'existe pas de plan de circulation , mais que cela sera étudié au moment de l'étude avant projet (AVP) en novembre .Monsieur le maire insiste sur le fait que le tracé choisi n'a pas vocation a shunter la voie de circulation de la route de Toulouse ,mais de créer une voie douce .

Le commissaire enquêteur évoque alors le peu d'information trouvée sur le site internet de la mairie au niveau de la rubrique Urbanisme, au sujet de ce projet .Monsieur POIGNONEC précise que les informations se trouvent sur la page d'accueil, TRAM, avec notamment un lien avec le site de la CUB.

A la question : pensez vous qu'il ya eu une bonne concertation ?
Monsieur le maire répond que la concertation a été bien conduite.

Le commissaire enquêteur évoque alors la situation particulière de VILLENAVE D'ORNON pour laquelle les commerces sont davantage touchés par le tracé que pour BEGLES. Monsieur le maire indique qu'il y a eu un bon dialogue avec notamment une réunion commune BEGLES VILLENAVE D'ORNON et une réunion avec les commerçants organisée par la mairie le 14juin 2013.

Le public comprend bien la nécessité d'évoluer et la mairie travaille en très étroite collaboration avec la CUB pour relocaliser ceux qui seront impactés par le projet.

Il est souligné à cette occasion que les locaux de la Police Nationale touchés par le tracé appartiennent à la mairie.

Le commissaire enquêteur évoque alors la capacité du futur parking relais à 450 places .Monsieur VENEL précise que l'étude d'une capacité de 550 places pouvant évoluer à 700 places se fera dans le cadre de l'AVP.

Monsieur le maire insiste sur le fait que tout est mis en œuvre pour que les conducteurs laissent leur véhicule sur le parking et que les transports en commun arrivent à la station de Tram « les Pyrénées ». L'association MOUVABLE a travaillé en étroite collaboration avec la mairie sur les moyens de transport. C'est la CUB qui finance le projet et le but est de faire en sorte que le maximum de personne utilise les transports en commun.

En fin d'entretien, le commissaire enquêteur évoque le nombre de permanence envisagée (4) et demande la possibilité d'utiliser une salle le samedi matin .

Monsieur le Maire répond que ce sera probablement la salle des mariages et qu'en cas de difficulté le C E pourra utiliser son bureau.

Le commissaire enquêteur remercie alors Monsieur le Maire et ses collaborateurs pour cet entretien, très riche d'échanges, et de précisions sur les buts et attendus de ce projet.

16 H 45 fin de l'entretien.

Le 9 octobre 2013 , Me DONADEO de la préfecture , m'informe que le dossier modifié en fonction des remarques de l'administration , est prêt. De plus elle me fait savoir que le dossier ainsi que les registres à signer seront envoyés par la poste . Enfin, elle me communique les dates d'enquête: du 18 novembre au 20 décembre 2013

Le 9 octobre le suppléant monsieur CAPEDEVIELLE-DARRE est contacté afin de l'informer des dates de l'enquête du 18 novembre au 20 décembre 2013.

Le 10 octobre 2013, le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture les dates et heures de permanence .La transmission se fait aussi auprès des mairies concernées ainsi qu'à la CUB et à Monsieur le suppléant

Le 14 octobre, les registres paraphés signés sont renvoyés

Le samedi 19 octobre , Madame DONADEO me fait parvenir l'arrêté signé du Préfet pour une enquête du 18 novembre au 20 décembre

Suite à la reception du nouveau dossier ,le 30 octobre 2013 , a lieu à la CUB ,une reunion avec Monsieur PARREAU ,afin de verifier le dossier d'enquête Enfin le même jour a lieu , à la prefecture une reunion avec Madame Donadeo et sa chef de service.

23) Le dossier d'enquête

231) actions du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête a été enrichi suite aux remarques du commissaire enquêteur notamment sur la lisibilité par le public des informations et croquis.
Mail à la préfecture

« Cependant ,comme cela a déjà été souligné au cours de la réunion publique organisée par Villenave d' Ornon le 8 juin 2013, les planches notamment dans la dernière partie (avis de l'autorité environnementale, liste des précisions suite à l'avis de l'autorité environnementale .) sont d'une taille insuffisante pour être compréhensibles à savoir toutes les planche sur "impacts du projet sur le PLU"

et "liste des précisions apportées suite à l'avis des services communautaires"

Pour une meilleure information, vous demande de bien vouloir ajouter au dossier d'enquête ces mêmes images (10) à taille A 4 . »

De plus , à la demande du commissaire enquêteur , les modalités d'accès au site informatique de la CUB , bien trop compliquées ,ont été simplifiées pour faciliter un accès direct à l'information du public.

Sur le site de la communauté Urbaine de Bordeaux
www.lacub.fr

page d'accueil

- **En bas à droite rectangle jaune tram** : double clic

apparaît un masque « authentification requise » ne pas renseigner et le fermer avec la croix rouge

- **En haut** :

2 onglets « Bègles » et/ou « Villenave ». clic sur un onglet au choix

apparaît un masque « authentification requise » ne pas renseigner et le fermer avec la croix rouge

Le dossier de DUP sera déposé le 18 novembre dans ces deux onglets

Enfin à la demande du commissaire enquêteur, la mairie de Bègles, fermée habituellement le samedi matin, a été ouverte afin de faciliter le déplacement du public.

232) composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend 3 pièces :

Document 1 avec

Pièce 1 : Notice explicative

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Plan général des travaux

Pièce 4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 5 : Appréciation sommaire des dépenses

Pièces 6 : Textes régissant l'enquête publique

Document 2 avec :

Pièce 7 : Mise en compatibilité du PLU de la CUB

Document 3 avec :

Avis de l'autorité environnementale

Liste des précisions suite à l'avis de l'autorité environnementale

P V de réunion d'examen conjoint

24) déroulement de l'enquête

222) publicité et information du publique

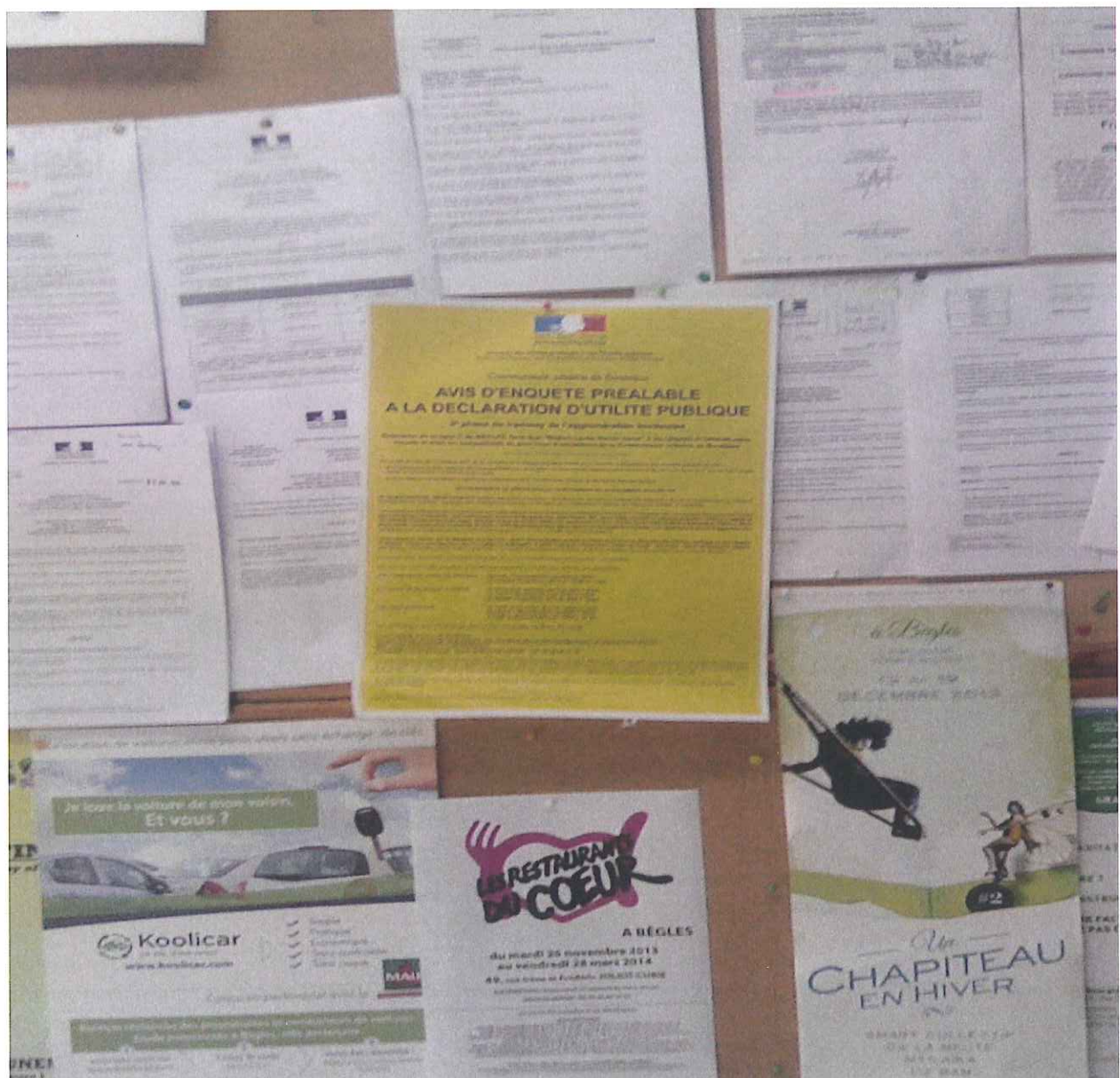
Les 2 parutions dans les journaux ont bien été réalisées par les soins de la
Préfecture Annexe 1


SUD OUEST les jeudis 31 octobre et 21 novembre 2013

Echos judiciaires Girondins les mardi 29 octobre et 19 novembre 2013

Les avis ont été affichés en Mairie

Mairie de Bègles





Direction des Affaires Juridiques et des Libertés publiques
Bureau des Elections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique

Communauté urbaine de Bordeaux

AVIS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise

Extension de la ligne C de BEGLES Terre Sud "Station Lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Par arrêté en date du 17 octobre 2013 de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a été prescrite une enquête publique en vue :

- de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de BEGLES Terre Sud "Station Lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade,
- et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les travaux.

CETTE ENQUÊTE SE DÉROULERA DU 18 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2013 INCLUS.

M. Gérard CHARLES, Officier Général (2^e section) spécialisé en logistique opérationnelle, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, M. Maurice CAPDEVILLE-DARRÈ, Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense à la retraite, est nommé en qualité de suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale sur le document d'urbanisme, à la Communauté urbaine de Bordeaux (rue Jean Fleuret, Bât. Laure Gafet) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à la mairie de VILLENAVE D'ORNON les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00 et à la mairie de BEGLES le lundi de 13h00 à 16h00 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00 et présenter leurs observations sur les registres d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques - Bureau des Elections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique) 2 Esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX, des dossiers d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et des observations du public pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier sera, également, consultable sur le site de la Communauté urbaine de Bordeaux : www.lacub.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la Communauté urbaine de Bordeaux	- le lundi 18 novembre 2013 de 8h00 à 12h00, - le vendredi 20 décembre 2013 de 14h00 à 17h00,
à la mairie de VILLENAVE D'ORNON	- le vendredi 22 novembre 2013 de 8h50 à 12h00, - le mardi 3 décembre 2013 de 13h30 à 16h30, - le samedi 14 décembre 2013 de 9h00 à 12h00,
à la mairie de BEGLES	- le mardi 19 novembre 2013 de 14h00 à 17h00, - le samedi 7 décembre 2013 de 9h00 à 12h00, - le lundi 16 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives au projet pourront être demandées au Maître d'Ouvrage :

Communauté urbaine de Bordeaux
Service Maîtrise d'Ouvrage de la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements (DGTID)
(MM. Serge CHAUVÉAU ou Joël PARREAU)
Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 99 84 84

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde, à la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les Mairies où se sont déroulées l'enquête, et ce durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour décider de prendre la déclaration d'utilité publique en vue de laquelle l'enquête est requise.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr.

CUB

L'affichage a bien été réalisé sur les lieux de l'enquête (contrôle huissier d'affichage Annexe 7) . Les certificats d'affichage des 2 mairies et de la CUB figurent en Annexe 6



223) Publicité propre à la CUB et aux mairies de Bègles et Villenave D'Ornon

La mairie de Villenave D'Ornon a fait un réel effort d'information par une publicité :Annexe 2

Sur le VO MAG Spécial édition du 4 novembre 2013 Conseil de quartier

Sur la NEWSLETTER de novembre 2013

Sur le site internet de la mairie

Sur sa page FACEBOOCK

En ce qui concerne la CUB , il n'y a pas eu de publicité propre si ce n'est le dossier mis en ligne sur son site internet conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.De même, la préfecture a fait paraître sur son site internet l'avis d'enquête. Annexe 3

Pour la mairie de Bègles , il était entendu que « le projet étant porté par la CUB , c'était à cette dernière de faire de l'information » .Ainsi il n'y a eu qu'un article dans le journal « à la Béglaise » de décembre 2013.Annexe 4

224) Permanences

Les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté du 17 octobre 2013 .

A savoir

A la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le lundi 18 novembre 2013 de 9 h à 12 h

Le vendredi 20 décembre de 14 h à 17 h

A la mairie de Villenave D'Ornon

Le vendredi 22 novembre 2013 de 9h à 12 h

Le mardi 3 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

Le samedi 14 décembre 2013 de 9 h à 12 h

A la mairie de Bègles

Le mardi 19 novembre 2013 de 14 h à 17 h

Le samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h

Le lundi 16 décembre 2013 de 14 h à 17 h

25) Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clos par les maires et le responsable de la CUB et remis au commissaire enquêteur le mardi 24 décembre en Mairie de Martignas sur Jalle

3) Analyse des observations

31) Procès verbal des observations

Le procès verbal des observations a été remis et commenté, au cours d'une réunion, au responsable de la CUB le 30 décembre 2013 en mairie de Martignas .Annexe 8

PROCES VERBAL DES REMARQUES Enquête publique Extension de la ligne Tram C

Durant l'enquête qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013 52 personnes ont été reçues et 58, ainsi qu'une association, se sont exprimées oralement et/ou par écrit.

40 personnes à Villenave D'Ornon

16 personnes à Bègles et l'Association Bel Air (Loi 1901 située au 54 chemin Bel AIR 33 130 Bègles).

2 à la CUB

Une pétition, jointe, regroupant 19 signatures, et proposant un nouveau tracé, a été déposée en Mairie de Bègles le samedi 7 décembre 2013.

Une lettre de monsieur BOUSQUET propriétaire au 550route de Toulouse du 12/12/2013 a été incérée au dossier d'enquête de Villenave D'Ornon

Une lettre de Monsieur BONNET du 5/03/2013 adressée à la CUB ainsi que la réponse à cette dernière du 12/08/2013

Les avis exprimés sur la commune de Villenave D'Ornon sont en général favorables au projet, qui s'inscrit dans la satisfaction d'un besoin. Il contribue à une dynamique volontaire et soucieuse du développement durable devant, à terme, favoriser les déplacements. En ce qui concerne la commune de Bègles, il existe un véritable traumatisme pour les personnes impactées notamment les personnes âgées. De plus la multiplicité des acteurs traitant ce dossier et celui du projet OMA (CUB FAB, SPL) favorise une certaine confusion et génère un sentiment d'angoisse.

Enfin il est souligné un manque de concertation entre les services du Conseil Général et ceux de la CUB en particulier pour le devenir de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (lettre du C G en pièce jointe).

L'aspect circulation et sécurité de la Route de Toulouse est très largement évoqué

Nombreux feux tricolores avec une rupture supplémentaire avec la traversée de la route de Toulouse par le tram

Sécurité des écoliers devant traverser la route

Piste cyclable qui coupe la route de Toulouse

Les avis sur le projet OMA que ce soit sur la commune de Bègles ou de Villenave D'Ornon ne sont pas repris sur ce document. En effet bien que le projet OMA fasse partie d'un ensemble global, il n'est pas l'objet de l'enquête. Le tableau des remarques joint se veut le regroupement par catégorie des remarques aussi bien inscrites sur les registres d'enquête que les avis émis au cours des échanges avec le commissaire enquêteur ainsi que les documents écrits reçus ou incérés dans le registre d'enquête.

Pièces jointes :

Pétition de Bègles : Quartier Bel Air Mallet

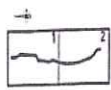
Lettre du Conseil Général du 20/12/2013

Lettre à la CUB de Monsieur BONNET Jacques du 5/03/2013 et la

Réponse de la CUB du 12/07/2013



Le plan d'impact foncier n'a qu'une valeur schématique



- Parcelles communautaires
- Parcelles publiques (Département, commune)
- Parcelles privées
- Limites du projet
- Limites communales

option A tracé souhaité
option B " " "

Les propriétaires et locataires des 12 maisons formant le quartier « traditionnel » BEL-AIR MALLET à Bègles ne remettent pas en cause la totalité du projet technique N2 mais émettent les réserves suivantes sur le tracé ainsi que sur le projet d'urbanisme OMA « 50 000 logements ».

1°/ proposent 2 options au tracé N2

- **option A :**

Continuer le tracé du tram sur les premiers terrains suivant la plate-forme existante, en longeant la route de Toulouse jusqu'au niveau du début de la rue L-D Mallet.

Le tram peut ensuite continuer en milieu de la route de Toulouse jusqu'à son point d'inflexion prévu rue Aurélie Ducros .

- **option B :**

De la plate-forme existante, le tram emprunte le tracé prévu N2 qui l'amène au niveau du début de la rue L-D Mallet où il s'insère sur la route de Toulouse jusqu'à son point d'inflexion prévu rue Aurélie Ducros.

2°/ s'interrogent sur la largeur des emprises piétons (analyse multicritères TSYA du 08/06/2013) profil

N1= 8.20 sur la route de Toulouse

profil N2= 9.30 concernant la voie nouvelle.

3°/ estiment que dans les 2 options A et B :

- les impacts fonciers sont réduits;
- les travaux d'aménagement des rues traversées sont supprimés;
- l'utilité publique du projet n'est pas remise en cause ,sans empiéter sur le domaine privé,dans un secteur très bien desservi par le tram,les bus,lianes,corols, citéis, sur cette courte distance, avec des parcs de stationnement à proximité .

4°/ expriment un avis défavorable à la réalisation du projet OMA localisé sur l' éco-quartier TERRE-SUD/BEL AIR, en voie de densification massive, asphyxié actuellement par la circulation automobile. La création d'une voirie supplémentaire incitant et augmentant le flux de véhicules est générateur dans leur quartier de nuisances et de contraintes qui dégradent l'environnement contrairement aux objectifs d'équilibre, de mixité,de spécificité du Schéma de Cohérence Territoriale et du Projet de Développement Durable.

5°/ soulignent que certains résidents dont les familles habitent la commune depuis 4 et 5 générations, sont pour la plupart âgés de 80 à 90 ans, en état de vulnérabilité physique et psychologique. Ils tiennent néanmoins à sauvegarder et à préserver leur cadre de vie.

NOM	ADRESSE	Ayant fait l'objet sur Bègles et Villenave-d'Ornon d'expropriation	Titulaire carte adulte handicapé invalidité 100 %	SIGNATURE
BOUDY	3 che Bel AIR			<i>Boudy</i>
CASTRO	14 rue Mallet			<i>Castro</i>
COSTA	1 che Bel Air	x	x	<i>Costa</i>
DELAISEMENT	540 rte de Toulouse			
DOMENECH	1che Bel Air			<i>Domenech</i>
DUARTE	12 rue Mallet			<i>Duarte</i>
DUPUY	544A rte de Toulouse			<i>Dupuy</i>
GAGNAIRE	8 che Bel Air			<i>Gagnaire</i>
GAUSSEM	540 rte de Toulouse			<i>Gaussem</i>
GEORGEON	7 che Bel Air			<i>Georgon</i>
GERBAUD Martine	16 rue Mallet		x	<i>Gerbaud</i>
GERBAUD Mireille	9 che Bel Air		x	<i>Gerbaud</i>
LACORTE Patrick	11 che Bel Air			<i>Lacorte</i>
LACORTE Caroline	18 rue Mallet			<i>Lacorte</i>
LAVAL	5 che Bel Air		x x	<i>Laval</i>
MARTIN	3 che Bel Air			<i>Martin</i>
MAUBOULES	544 rte de Toulouse	x	x	<i>Mauboules</i>
RIGOULEAU	8 che Bel Air			<i>Rigouleau</i>

► Direction Générale Adjointe chargée des Services Techniques

MONSIEUR GERARD CHARLES
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
140, ALLEE RESINIER
33127 ST JEAN D'ILLAC

Réf. à rappeler :
DGAT-FP/AA/13.22
Affaire suivie par Frédéric Perrière
Tél. 05 56 99 35 00

Bordeaux, le 20 DEC. 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion (MDSI) de Villenave d'Ornon, héberge les missions de solidarité et d'insertion du Département de la Gironde. 40 professionnels de la santé et de la solidarité du Département y travaillent chaque jour. Elle reçoit un public important, entre 800 et 900 personnes par mois.

Plusieurs services y travaillent :

- pour le Département : le service social, le service de Protection maternelle et infantile, le service personnes âgées,
- d'autres services : la médecine scolaire et le centre médico-psychologique.

Cette structure héberge donc des activités sociales et des activités médicales avec consultations.

Cet équipement public, important pour les missions de santé et de solidarité, semble fortement impacté par le projet de tracé proposé à l'enquête.

La MDSI n'est citée qu'au paragraphe 7.2.1 sur une carte localisant les activités économiques. L'effet temporaire en phase chantier sur les activités économiques est évoqué rapidement au paragraphe 7.3.1.1 en page 55 sans que ne soit évoquée l'amputation d'une partie du bâtiment. Le paragraphe 7.3.2.3 sur les effets permanents « environnement humain », n'évoque pas la MDSI. Ce paragraphe n'évoque que les parcelles privées sans préciser comment les parcelles publiques seront traitées et les effets sur celles-ci.

En conséquence, le Département de la Gironde demande des précisions sur les effets du projet de tracé sur le bâtiment de la MDSI.

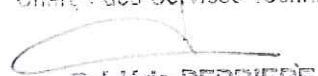
Si la CUB confirme le projet de tracé et que celui-ci a un impact sur le bâtiment de la MDSI, le Département de la Gironde demande que soit réalisées des études vibratoires, acoustiques et de sécurité. Le département de la Gironde demande que l'impact foncier soit affiné sur ce secteur, que soient détaillés les ouvrages projetés, et que les conditions de réalisation du chantier fassent l'objet d'une notice plus détaillée par rapport au maintien d'une activité de la MDSI.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'éviter des effets sur le bâtiment, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation, le Département de la Gironde demande quelles mesures la CUB proposerait.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux,
Chargé des Services Techniques



Frédéric PERRIERE

Villeneuve d'Ornano, le 5/3/2011



à Monsieur le Maire
de VILLENEUVE D'ORNANO

BONNET Jacques
64 impasse DUPHIL
40 VILLENEUVE D'ORNANO
R 05.56.37.12.36

OBJET = projet d'extension de la
ligne C phase 3 bis de tramway
Bégley - Terre Sud - extra rocade

Suite à la réunion du PLU 3 en 1
du 11/02/2013, vous avez demandé aux Villenavais de formuler
des observations.

Le projet d'un parking relais est envisagé
juste avant le passage de la rocade afin d'inciter les
automobilistes à y laisser leur voiture pour emprunter le
tramway. Cependant, pour ce faire, c'est à dire pour accueillir
le maximum d'automobilistes, il serait souhaitable d'ajouter
une contrainte, en installant le parking sur le pont en jamant la rocade juste en front de la tramway sur
près d'au Bourde (qui devient l'ibry Frank).

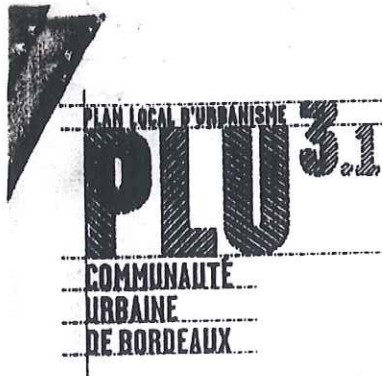
De plus, cette zone sera insérée tout à
fait dans le Grenelle 2 pour une nouvelle conception de
l'environnement et est justifiée également :

1) au niveau du carrefour du Pont de la Roche
dont la place Aristide Briand doit être réorganisée (ce
pour ce faire un espace à aménager en un vrai
centre ville, c'est à dire un espace commercial, dont est
déjà prévue Villeneuve d'Ornano. Cet espace devra donc
alors le coeur de la ville.

On imagine alors inévitablement de laisser circuler des véhicules à 50 km/h (niveau souvent dépassé) -

2) à l'embranchement de la route de Toulouse et du chemin Louis Domingue Mallet (ex site du Leader Price) qui verra dans peu de temps se déverser un nouveau flux de véhicules provenant du futur éco-quartier BEL-AIR (commune de Bègles, limite de Vie) dont le projet d'aménagement prévoit la construction de logements par DOMOFRANCE (confère enquête publique du 4/3/2013 au 3/4/2013) avec des cheminements doux et une invitation à laisser la voiture au garage. La zone 30 sur cette portion de la route de Toulouse est donc la continuation des circulations douces de ce futur éco-quartier.

3) au niveau du lycée professionnel VACLAV-HAVEL, qui à terme, doit accueillir 1200 élèves (souvent en deux vagues) - d'où vitesse réduite à 30 km/h et sécuritaire - et la présence de l'éco-quartier TERRE-SUD dont tous les axes débouchent sur l'unique artère qui est la route de Toulouse. La zone 30 est cohérente avec ce projet d'urbanisme appelé à se développer encore, mais dans un cadre de la réduction de l'utilisation de la voiture, pour l'utilisation de la route de Toulouse dont la chaussée sera à double sens pour les cyclistes dans cette zone 30 (article R-110-D2 du Code de la Route.)



Faut-il rappeler qu'un créan satisfaisant a été fait en France en 2000 initiant un fort développement des zones 30 voire une extension à des centres villes entiers.

Le concept a évolué depuis le décret n° 2008-756 du 30/7/2008 introduisant notamment les zones de rencontre (Plan d'Aménagement de Bordeaux).

Plusieurs villes du Sud-Ouest ont déjà aménagé des zones où la vitesse est limitée à 30 c'est le cas à Agen où une zone 30 a été mise en 2009 dans le cœur de la ville appelé "le C de rugby"; idem pour la commune d'Aytré (en 2010, qui a reçu l'écharpe d'or de la Sécurité routière etc....

Enfin, le préfet vient d'arrêter le plan de protection de l'atmosphère (PPA) suite au rapport de la Commission d'enquête dont j'ai fait partie (enquête publique du 3/9/2012 au 3/10/2012). Ce PPA prévoit, en autres, pour diminuer les émissions de dioxyde d'azote, le développement des transports en commun (tram) et des mobilités alternatives.

BONNET JACQUES
14 impasse Adrien DUPHIL
33140 VILLESAYE
BORDEAUX



président

Monsieur Jacques Bonnet
34 Impasse Duphil
33140 Villenave d'Ornon

Bordeaux, le 12 AOUT 2013

objet : Réflexions sur la route de Toulouse avec l'arrivée du tramway au Pont de la Maye et la création de deux quartiers après la construction du lycée polyvalent de Bègles.

vos références : vos courriers des 5 mars et 8 avril 2013

nos références : DSED/GDM/BB / KB00/2013/0220

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre courrier dans lequel vous me faites part de vos préoccupations relatives à la circulation sur la route de Toulouse et de votre proposition d'accompagner la réalisation du prolongement du tramway et du parc relais sur le secteur du pont de la Maye par la création d'une zone 30 entre la rocade et le pont de Lanuy.

Je peux d'ores et déjà vous informer que les services communautaires travaillent actuellement à l'élaboration d'un schéma multimodal des déplacements à l'échelle de l'agglomération dont l'objet est de déterminer l'organisation des différents modes de déplacements (automobile, transports en commun, deux roues, piétons) à court, moyen et long terme. Cette réflexion est accompagnée de la réalisation de schémas à l'échelle communale et permet notamment de définir les secteurs où la circulation doit être apaisée (zones 20, 30, de rencontre...).

Très intéressé par vos observations, je peux vous assurer que celles-ci seront intégrées dans la réflexion par les services communautaires et le groupement d'étude en charge de ces études.

Les Villes de Bègles et Villenave-d'Ornon sont naturellement associées aux différentes étapes de cette démarche dont les conclusions sont attendues pour fin 2013 et pourront vous être communiquées après validation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur général et par délégation,
Le directeur général adjoint
Patrice Rabaud

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
tel. 05 56 86 84 84
fax 05 56 86 19 40
www.lacub.fr

Affaire suivie par (Géraldine di Matteo et Fabien Billet) (الحداد)
direction de la Stratégie et des Etudes du Déplacements

tel 05 56 83 87 24 ou 05 56 93 68 21
fax 05 56 83 68 22

gdmatteo@cu-bordeaux.fr et fbillet@cu-bordeaux.fr

Catégorie.....	Lieu	Nombre	Objet
Favorable au projet	Villenave D'Ormon	35	Favorable au tracé et au projet de Tram
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La Communauté prend acte de l'ensemble de ces 39 avis favorables à Bègles et à Villenave d'Ormon.</u>			
Favorable au projet	Bègles	4	Favorable au projet
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La Communauté prend acte de l'ensemble de ces 39 avis favorables à Bègles et à Villenave d'Ormon.</u>			
Défavorable au projet	Villenave D'Ormon	1	Un avis exprimé en ce sens
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La Communauté prend acte de l'avis défavorable.</u>			
Défavorable au projet	Bègles		IL n'y a pas d'avis défavorable exprimé, mais des avis sur une modification du tracé impactant moins les habitations et longeant la route de Toulouse, (CF plan joint) A noter cependant que dans ces propositions on ne retrouve pas l'intégralité de la zone de rencontre telle que prévue dans le dossier d'enquête.
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La Communauté prend acte et renvoi à sa réponse suivante</u>			
Nouveau tracé Pétition	Bègles	19	Une pétition proposant un nouveau tracé est jointe avec 2 variantes A et B, (cf plan joint) avec notamment une réduction de l'espace piéton

Réponse du maître d'Ouvrage : A l'issue de l'analyse comparative des partis d'aménagement (Pièce 1 page 28), au vu des débats lors des réunions publiques (concertation en juin 2012 et avant l'enquête publique en juin 2013), le Maître d'ouvrage n'a pas retenu le projet le long de la route de Toulouse.

Par délibération en date du 28 juin 2013 le Conseil de Communauté a en effet arrêté le dossier définitif du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles (Terre Sud) et Villenave d'Ornon extra rocade, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles en optant pour le tracé tel que présenté à l'enquête publique. Le projet soumis à l'enquête publique ne présente pas de variante possible. Le tracé proposé par le pétitionnaire n'est pas cohérent voire incompatible avec les orientations urbaines prévues dans le secteur : - Préservation d'un maximum de commerces le long de la route de Toulouse - insertion du projet tramway dans une contre allée avec densification urbaine prévue de part et d'autre

Modalités
d'expropriation

5

Les personnes reçues sont très inquiètes sur les modalités d'expropriation et de relogement notamment pour les personnes âgées Point particulier pour les propriétaires de la Pharmacie 552 route de Toulouse qui demandant non seulement un nouvel emplacement, mais aussi à rester propriétaire des murs.

Réponse du maître d'Ouvrage : Il sera proposé au Conseil de Communauté de confirmer son engagement à accompagner au cas par cas les négociations foncières avec les propriétaires concernés dès que le projet du tramway sera déclaré d'utilité publique, notamment avec le propriétaire de la pharmacie, parcelle cadastrée AO29.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à poursuivre la veille foncière déjà exercée sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) le long et à proximité du projet du tramway pour identifier les opportunités foncières sur le quartier.

La Communauté indique que l'enquête parcellaire qui sera lancée suite à l'élaboration des études de projet de maîtrise d'œuvre

précisera l'impact précis du projet du tramway sur les parcelles riveraines.

Parking OMA	2	<p>Un parking figure sur le dossier page 61 pièce 1 (8 chemin Bel Air Bègles) il est demandé des informations sur cet édifice qui n'est plus jamais évoqué ensuite.</p> <p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : La pièce 4, page 5 indique un éventuel parking en ouvrage correspondant au projet urbain OMA. Dans la mesure où cet équipement n'a fait l'objet d'aucune décision de faire, il figure uniquement à titre d'information et à l'heure actuelle il est impossible d'indiquer les parcelles éventuellement impactées par le parking du projet OMA.</p> <p>Cet éventuel projet de parking ne concerne pas le projet du tramway soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.</p>
Fissure	1	<p>Inquiétude sur les possibilités de fissures suite au passage du Tram</p> <p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : La communauté a pris connaissance de cette observation et confirme qu'elle sera extrêmement vigilante au travers des travaux assurés par le maître d'œuvre, de l'obtention des objectifs de limitation des effets vibratoires sur les constructions. Le projet tramway prévoit, partout où il y a promiscuité avec des bâtiments un mode de pose spécifique des voies ferrées dit "anti-vibratile". La technique utilisée et le niveau anti-vibratile sont dépendants du revêtement final de la plateforme, et de la distance des bâtiments riverains à préserver. La phase ultérieure de conception sera donc le moment de la définition de la technologie anti-vibratile utilisée. La remarque formulée par le riverain sera donc évaluée finement à cette occasion. Des constats d'huissier intérieur et extérieur des immeubles les plus proches seront réalisés dans l'intérêt des propriétaires riverains préalablement au démarrage des travaux</p>

Capacité du parc relais et sécurité	6 2	<p>Il est souligné l'importance d'un parking relais bien dimensionné avec une capacité minimum d'environ 700 places avec possibilité d'extension</p> <p>Il est jugé très dangereux de faire traverser la route aux personnes utilisant le tram pour rejoindre le parc relais</p>	
<p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : Le maître d'ouvrage prend acte de cet avis. A ce stade d'études, la capacité du parc relais est de 450 places minimum à caractère évolutif en fonction des contraintes d'emprise au sol, d'accès et de constructibilité (R+3 ou R+4 envisagés voir pièce 4 page 23). Le Maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les études détaillées d'avant projet avec un accroissement de la capacité au delà de 450 places si les analyses de fréquentation et les retours d'expériences sur les autres parcs relais de la communauté le justifient. L'estimation sommaire du projet figurant dans le dossier de DUP est basée sur un parc relais de 450 places à capacité évolutive ultérieurement. Les liaisons piétonnes entre la station et le parc relais seront traitées dans le strict respect des normes en vigueur, favorables à une très bonne accessibilité (confort et sécurité). Les passages piétons concernés mesureront environ 5m de large. Des îlots refuges adéquats seront positionnés entre les voies de circulation si la réglementation l'impose, les cheminements longitudinaux mesureront 2 m de large minimum. Enfin le niveau d'éclairage sera garanti le long de ces cheminements et aux passages piétons en particulier.</p> <p>De plus, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords de la station, vitesse qui sera de toute façon naturellement contenue de par la proximité du giratoire au droit de l'accès au centre commercial.</p>			
Cout de l'opération	2	<p>Il est trouvé que le prix annoncé de 58.1 millions d'euros est exorbitant compte tenu de la distance 1.4 Km</p>	
<p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : Le montant des travaux de voirie, infrastructure ferroviaire, systèmes y compris les mesures compensatoires est estimé à 41 M€ HT valeur 2013, si on enlève le coût de l'ouvrage de franchissement 10 M€, il reste 31 M€ HT, si on déduit le parc relais en superstructure 6,23 M€ HT Il reste 24,77 M€ HT pour 1,4 km de ligne. Soit 17,7 M€ par km en valeur 2013.</p> <p>Le coût ramené au km d'infrastructure ferroviaire est équivalent entre le projet de la ligne D (17,5 M€ par km valeur actualisée à janvier 2013) établi au stade de l'avant projet et le projet d'extension de la ligne C à Bègles et Villenave d'Ornon (17,7 M€ par km</p>			

valeur 2013) au niveau de l'étude préliminaire tel que figurant dans le dossier mis à l'enquête publique.

Les autres postes financiers (ouvrage d'art, parc relais en superstructures) pèsent en proportion beaucoup plus sur le coût global de l'extension de la ligne C de Bègles et Villenave d'Ornon.

Cette extension supporte des ouvrages et équipements singuliers à coût très élevé participant de la rentabilité de la ligne C et de la performance de l'ensemble du réseau de la phase 3 du tramway.

Cette extension, bien que de 1,4 km représente en effet le maillon manquant avec son terminus extra rocade assurant l'intermodalité et l'interconnexion avec la rocade sud, les réseaux TC interurbains du Conseil Général, le trafic VL des habitants du sud de l'agglomération et hors agglomération à capter au niveau du parc relais.

Bus	2	Demande si les lignes 5 et 15 des bus seront maintenues
-----	---	---

Réponse du maître d'Ouvrage : Le projet de tramway n'a pas d'impact sur ces lignes de Bus du réseau TBC, le maître d'ouvrage confirme le maintien des lignes de bus 15 et 5.

Difficultés à identifier son Interlocuteur	3	Il est souligné la difficulté d'identifier son interlocuteur entre CUB , FAB , SPL
--	---	--

Réponse du maître d'Ouvrage : Il est indiqué sur l'arrêté préfectoral et sur les affichages de l'avis d'enquête publique en mairies et sur le site que :

Les informations relatives au projet pourront être demandées au maître d'Ouvrage :

Communauté urbaine de Bordeaux

Service maîtrise d'Ouvrage de la direction des grands Travaux et des Investissements de déplacement (DGTID)

(MM. Serge CHAUVEAU ou Joël PARREAU)

Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex – Tél : 05 56 99 84 84

Par ailleurs, les réunions publiques (concertation en juin 2012, en juin 2013 précédant l'enquête publique) ont concerné exclusivement le projet tramway sans ambiguïté avec les autres réflexions sur le projet de développement urbain OMA

Proposition de cession de terrain	2	Proposition d'un propriétaire (Boucherie) impacté par le projet de céder l'ensemble construction plus terrain. 587 ; 589 (SCI) Route de Toulouse Par contre le propriétaire au 550 Route de Toulouse souhaite conserver la partie bâtie au fond de son terrain.
<u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : Il sera proposé au Conseil de communauté de confirmer son engagement à accompagner les négociations foncières avec les propriétaires du commerce situés en façade de la route de Toulouse au niveau des n° 587 et 589 impacté par le projet du tramway (parcelle cadastrée AM 552) et de la parcelle située à l'angle de la route de Toulouse et la rue Aurélie Ducros au niveau du n° 550 (parcelle cadastrée AO 550) dès que le projet du tramway sera déclaré d'utilité publique.		
Circulation Route de Toulouse et PDU	8	La future circulation route de Toulouse est un souci important des riverains : nombre de feux tricolores rapprochés. Nécessité de revoir le PDU rapidement. Renforcer la sécurité des enfants devant traverser la route de Toulouse
<u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : La circulation globale le long du projet tramway, dans le cadre du plan de circulation : sens de circulation, natures et intensités des reports de circulation le cas échéant, niveau de charge attendus des différentes voies en prenant en compte les données socio-économiques et les projets à une échelle élargie. Lors de la phase opérationnelle, le Maître d'œuvre proposera des principes de phasage des feux tricolores permettant de maîtriser le niveau de charge et la fluidité du trafic des différents carrefours, tout en assurant la libre circulation des tramways, afin de garantir le meilleur fonctionnement possible du point de vue de la circulation générale. L'éloignement de la route de Toulouse par le tramway avec le carrefour A. Briand est un gage de bon fonctionnement de l'axe route de Toulouse		

E B C	3	Il est demandé la compensation de la surface d'EBC utilisée.
<p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : L'espace boisé concerné présente une population dominante de chênes, pour la plupart en très mauvais état phytosanitaire (phénomènes avancés de descentes de cimes). La densification indiquée pour le projet tramway comprend également un renouvellement avec une augmentation du nombre des arbres, essentiel pour la pérennité de cet espace boisé irrémédiablement amené à se dégrader. Enfin, le bilan arbres abattus/arbres plantés a toujours été très positif sur le corridor du tramway.</p> <p>Information</p> <p>3</p> <p>Estiment que l'information a été mal faite en particulier la responsable de la MDSI (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion) n'a reçu aucune information sur son devenir, du Conseil Général dont elle dépend. Deux responsables du Conseil Général ont été reçus Ils ont déposé une lettre (jointe) demandant des précisions sur le projet .Ils insistent sur la nécessité d'associer le Conseil Général aux travaux que la CUB sera amenée à conduire dans le secteur, afin que la MDSI modifiée puisse réaliser la même qualité de prestations qu'à ce jour.</p>	<p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : La communauté urbaine reprendra contact avec le Conseil général dès le début de l'année 2014 et l'élaboration de l'avant projet sera réalisée en étroite collaboration avec les services du Conseil général ce qui permettra d'affiner les emprises en pied de talus au droit de la parcelle cadastrée CS 16 pour minimiser l'impact foncier. En outre toutes les solutions techniques seront étudiées afin de préserver les accès et le fonctionnement de la Maison Départementale.</p>	
	1	Un avis, regrettant la non possibilité offerte de donner son avis par Internet
<p><u>Réponse du maître d'Ouvrage</u> : La communauté a pris connaissance de cette observation</p>		

			Un avis souligne le coté positif de pouvoir consulter le dossier en ligne sur Internet
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La communauté a pris connaissance de cette observation</u>			
		1	Trouvent que le dossier est difficilement exploitable notamment les croquis
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La communauté a pris connaissance de cette observation</u>			
		2	Les riverains de Bel Air Mallet estiment avoir eu un manque d'information. Ils soulignent n'avoir eu la possibilité de s'exprimer qu'à la réunion publique du 8/06/2013, alors qu'une audience a été réservée aux seuls commerçants.
<u>Réponse du maître d'Ouvrage : La communauté n'a pas connaissance d'une audience réservée uniquement aux commerçants à l'occasion de l'enquête publique. Les réunions d'informations en présence de la Communauté sont toujours ouvertes à tout public et notamment la réunion qui s'est tenue le 08 juin 2013 et qui a manifestement, aux dires de ces riverains, permis à tous de s'exprimer. L'objectif principal de la procédure en cours est de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet de tramway mis à l'enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique.</u>			

	<p>IL est noté la dangerosité de cohabitation cycliste voiture de même que la nécessité de traverser les voies du Tram au niveau de la station Aristide Briand.</p> <p>Une personne a souligné le coté positif d'avoir une piste cyclable bidirectionnelle.</p>	<p>2</p> <p>1</p>	<p>IL est noté la dangerosité de cohabitation cycliste voiture de même que la nécessité de traverser les voies du Tram au niveau de la station Aristide Briand.</p> <p>Une personne a souligné le coté positif d'avoir une piste cyclable bidirectionnelle.</p>
<p>Piste cyclable</p>			<p>2</p>
	<p><i>Réponse du maître d'Ouvrage : Le projet tramway se doit de garantir le meilleur niveau de sécurité et de confort possible pour l'ensemble des modes doux de déplacement, dont les cycles. Dans le cas présent, la voie nouvelle depuis le terminus Terre Sud jusqu'à la traversée de la route de Toulouse garantira l'efficacité des déplacements cyclables, en les reportant sur un axe à faible fréquentation (contre-allée en zone de rencontre). Au-delà, les échanges seront garantis par la mise en œuvre de feux tricolores spécifiques, de sas de réorientation en carrefours, et d'une piste cyclable dédiée vers le terminus, au-dessus de la Rocade sur le nouvel ouvrage supportant aussi la voie double du tramway.</i></p>		<p>Mettre en place un tarif préférentiel étudiant lycéens Instaurer une zone 30 Km/ H du rond point du centre commercial jusqu'au Lycée Vaclav Havel afin d'inciter les personnes à utiliser le tram.</p>
<p>Stratégie</p>			
	<p><i>Réponse du maître d'Ouvrage : La communauté urbaine de bordeaux a pris connaissance de cette observation qui sera examinée entre ses services et le délégataire du transport public de la Cub.</i></p>		

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE**COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE**
2^{ème} AVIS AU PUBLIC**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Maire de la Commune de Fargues Saint-Hilaire, par arrêté du 17 septembre a prescrit l'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme et la délimitation des zones d'assainissements collectifs et non collectifs.

L'enquête publique se déroulera du 23 octobre au 22 novembre 2013 inclus à la mairie de Fargues Saint-Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture ou les jours et le registre d'enquête publique sont déposés.

Monsieur Jacques DULAURENS a été nommé commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques LE STER commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Procureur du Tribunal Administratif.

Pendant la durée de l'enquête et selon les horaires d'ouverture de la mairie rapprécies, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête à la mairie ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, les mardi de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Fargues Saint-Hilaire 01 avenue d'Entre deux Mers 33370 Fargues Saint-Hilaire.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions :

- mercredi 23 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- samedi 26 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- mardi 29 octobre de 14 h à 18 h
- lundi 4 novembre 2013 de 9 h à 12 h
- samedi 16 novembre 2013 de 9 h à 12 h
- vendredi 22 novembre 2013 de 14 h à 18 h

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur consultables en mairie pendant 1 an et seront communiqués à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 1978.

Le maire, André LAFON

338-0

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché qui passe le marché :

VILLE DE LANGON

33210 Langon

Objet du marché : acquisition d'un camion plateau 3.5T. Service général prise de l'ancien

Durée : article 28 du C.M.P. procédure adaptée

Renseignements : Mairie de Langon, services techniques, 14 allées Jean Jaurès Langon. Tél. 05 56 76 55 47. Fax : 05 56 76 55 48
Date de retrait : Mairie de Langon, services techniques, 14 allées Jean Jaurès Langon. Tél. 05 56 76 55 47. Fax : 05 56 76 55 48
Date de transmission : à transmettre à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 33210 Langon avant le 24 octobre 2013 à 12 h
Date d'envoi à la publication : 24 octobre 2013 à 10 h**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Marché qui passe le marché :

VILLE DE LANGON

33210 Langon

Objet du marché : acquisition d'un fourgon service serrurerie avec reprise en

Renseignements : Mairie de Langon, services techniques, 14 allées Jean Jaurès Langon. Tél. 05 56 76 55 47. Fax : 05 56 76 55 48
Date de retrait : Mairie de Langon, services techniques, 14 allées Jean Jaurès Langon. Tél. 05 56 76 55 47. Fax : 05 56 76 55 48
Date de transmission : à transmettre à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 33210 Langon avant le 24 octobre 2013 à 12 h
Date d'envoi à la publication : 24 octobre 2013 à 10 h**CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

Le marché est compris entre 90 000 euros HT et 100 000 euros HT pour les marchés de travaux. Les activités ont le choix entre un journal habilité à publier les annonces légales et le BOAMP.

L'ECHO JUDICIAIRES GIRONDINS est l'intermédiaire collectif le plus proche de la proximité, rapidité et de l'audience d'une publication ALIÉE.

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONS, DES CONSULTATIONS ET ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE**AVIS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE****COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**
3^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise
Extension de la ligne C de BEGLLES Terre Sud « Station Lycée Vaclav Havel » à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Par arrêté en date du 17 octobre 2013 de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a été prescrite une enquête publique en vue :

de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de Béglès Terre Sud « station lycée Vaclav Havel » à Villenave d'Ornon extra-rocade,

et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les travaux.

Cette enquête se déroulera du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus.

M. Gérard CHARLES, Officier Général (2^e section) spécialisé en logistique opérationnelle, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, M. Maurice CAPEVILLE-DARRE, Inspecteur des Installations classées au Ministère de la Défense à la retraite, est nommé en qualité de suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête et des avis de l'autorité environnementale sur le document d'urbanisme, à la Communauté Urbaine de Bordeaux (rue Jean Flouret, Bât. Lauro Gale) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, à la mairie de Villenave d'Ornon les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h et à la mairie de Béglès le lundi de 13 h à 16 h 30 et le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h et présenter leurs observations sur les registres d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, Bureau des Elections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique) 2 Esplanade Charles de Gaulle, CS 41397, 33077 Bordeaux cedex, des dossiers d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et des observations du public pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier sera, également, consultable sur le site de la Communauté Urbaine de Bordeaux : www.lacub.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- le lundi 18 novembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 20 décembre 2013 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Villenave d'Ornon :
- le vendredi 22 novembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le mardi 3 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 14 décembre 2013 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Béglès :
- le mardi 19 novembre 2013 de 14 h à 17 h,
- le samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le lundi 16 décembre 2013 de 14 h à 17 h.

Les informations relatives au projet pourront être demandées au Maire d'OUVRAGE : Communauté Urbaine de Bordeaux, Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacements (DGTID), (M.M. Serge CHALUVEAU ou Joël FARREAU) Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 84 84

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde, à la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les Mairies où se sera déroulée l'enquête, et ce durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour décider de prendre la déclaration d'utilité publique en vue de laquelle l'enquête est ouverte. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.gironde.gouv.fr. 313937-0

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**AVIS****CODE DE L'ENVIRONNEMENT**
Autorisation temporaire d'exploitation du forage d'eau potable «OUSTALOT Bis» sur la commune de MOULON**Pétitionnaire : Monsieur le Président du SIAEPA d'ARVEYRES**
10 bis le Bourg 33750 Nerigan

Par arrêté préfectoral, N° SEN-2013/09/16-107 le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Arveyres est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles de l'arrêté précité, à exploiter le forage « OUSTALOT Bis » pour l'alimentation en eau potable de la population.

Il est précisé la possibilité pour les tiers de consulter en Mairie du MOULON, le dossier technique déposé par le déclarant et le texte intégral de l'arrêté précité.

Pour le Préfet, Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Michel DUVETTE

314017-0

annonces légales

E-mail : annonces-legales@echos-judiciaires.com

La reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiés sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Selon Arrêté du 21 décembre 2012 du Ministère de la Culture et de la Communication, l'élonement de lignage est facturé à 4 € hors taxes pour 2013 en Aquitaine.

AS EXEME ACTION, Avocats à la Cour 70 rue Abbé de l'Épée 33000 Bordeaux.
Tél. 05 56 00 82 33

VENTE IX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du juge de l'exécution
du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
30 rue des Frères Bonie (33000) Bordeaux
Référence Greffe : 12/00170

MAISON A USAGE D'HABITATION

LA TESTE DE BUCH (Gironde)

9 rue du Docteur Semiac

MISE A PRIX : 150 000 euros

possibilité de baisse par tranche de 10 % avec un plancher à 105 000 euros

adjudication aura lieu le jeudi 9 janvier 2014 à 15 heures

enquête de LA SELARI MALMEZAT
qualité de mandataire judiciaire
leur Pierre BARRIERE, dont
social est 123 avenue Thiers à
IX (33100) agissant poursuites et
es de ses représentants légaux,
en cette qualité audit siège.

GNATION ET DESCRIPTION
maison à usage d'habitation com-
La Teste de Buch (Gironde) site
Docteur Semiac d'une superficie
23 ca cadastrée dite ville section
occupée par les propriétaires,
de d'un séjour/salle à manger,
bains, une cuisine, des WC, une
bains, cinq pièces en cours de
on, un garage, une piscine et une
usage de salle de bains.

Les clauses et les conditions de la
vente sont stipulées dans le cahier des
conditions de la vente déposé au Greffe
du Tribunal de Grande Instance de Bor-
deaux qui peut être consulté au Greffe du
juge de l'exécution ou au cabinet du pour-
suisant.

Les enchères ne peuvent être portées
que par un avocat inscrit au barreau de
Bordeaux.

(Renseignements téléphoniques tous
les jours de 14 h à 15 h)

Visites : Mardi 10 décembre 2013 de
14 h à 16 h

Vendredi 13 décembre 2013 de 14 h à
16 h

Vendredi 20 décembre 2013 de 14 h à
16 h

314961

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS EXPLOITATION DE DEUX MANEGES POUR ENFANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

et de la consultation : Désignation d'un titulaire d'autorisation d'occupa-
u domaine public communal pour :

xploitation saisonnière d'un manège pour enfants, à proximité de la Mal-
Julie David ;

xploitation à l'année d'un manège pour enfants, place David/Gambetta.

ommunication du dossier de consultation : Les candidats se manifestent
près des services de la Mairie par courrier, par télécopie ou par courriel à :

ur le Maire, 179 bd de la République, BP 30, 33510 Andernos-les-Bains.

57 76 11 00. Fax : 05 57 76 11 10

riel : mairie@andernos-les-bains.com

gèlement de consultation ainsi que le projet de convention d'occupaton car-
dant leur seront envoyés.

limite des remise des dossiers : vendredi 6 décembre 2013 à 12 h.

355-0

inspecter,
surveiller,
voir.

Une solution rapide
en 2 clics

L'économie évolue.
Suivez-la au jour le jour
sur notre site internet

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DES ELECTIONS, DES CONSULTATIONS ET ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE

DEUXIEME AVIS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
3^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise
Extension de la ligne C de BEGLÈS Terre Sud « Station Lycée Vaclav Havel »
à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade et mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Par arrêté en date du 17 octobre 2013 de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet
de la Gironde, a été prescrite une enquête publique en vue :

- de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la ligne C du tram-
way de l'agglomération bordelaise de Bègles Terre Sud « station lycée Vaclav Ha-
vel » à Villenave d'Ornon extra-rocade,
- et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Ur-
baine de Bordeaux avec les travaux.

Cette enquête se déroule depuis le 18 novembre 2013. Elle se poursuivra jusqu'au
20 décembre 2013 inclus.

M. Gérard CHARLES, Officier Général (2^e section) spécialisé en logistique opé-
rationnelle, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, M. Maurice
CAPEVIELLE-DARHE, Inspecteur des Installations classées au Ministère de la
Défense à la retraite, est nommé en qualité de suppléant.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus
prendre connaissance des dossiers d'enquête et de l'avis de l'autorité environnemen-
tale sur le document d'urbanisme, à la Communauté Urbaine de Bordeaux (rue Jean
Fleuret, Bât. Laure Galot) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, à la mairie de Ville-
nave d'Ornon les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de
8 h 30 à 16 h et à la mairie de Bègles le lundi de 13 h à 18 h 30 et les mardi, mercredi,
jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h et présenter leurs observations sur les registres
d'enquête. Ces observations peuvent également être adressées par correspondance
au commissaire enquêteur à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès
du Préfet de la Gironde (Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques,
Bureau des Elections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique) 2 Esplanado
Charles de Gaulle, CS 41397, 33077 Bordeaux cedex, des dossiers d'enquête pub-
lique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et des observations du
public pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la Communauté
Urbaine de Bordeaux : www.lacub.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir
ses observations :

- à la Communauté Urbaine de Bordeaux :
- le lundi 18 novembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 20 décembre 2013 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Villenave d'Ornon :
- le vendredi 22 novembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le mardi 3 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 14 décembre 2013 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Bègles :
- le mardi 19 novembre 2013 de 14 h à 17 h,
- le samedi 7 décembre 2013 de 9 h à 12 h,
- le lundi 16 décembre 2013 de 14 h à 17 h.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au Maître d'Ouvrage :
Communauté Urbaine de Bordeaux, Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction des
Grands Travaux et des Investissements de Déplacements (DGTID), (MM. Serge
CHAUVEAU ou Jobi PARRIEAU) Esplanado Charles de Gaulle 33076 Bordeaux
cedex. Tél : 05 56 99 84 84

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur, à l'is-
sue de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, et ce durant un an à compter
de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Gironde, à la Communauté
Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les Mairies où se sera déroulée l'enquête et sur
le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour décider
de prendre la déclaration d'utilité publique en vue de laquelle l'enquête est requise.
314910-0

CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Lorsque le marché est compris entre 90 000 euros HT
et 5 000 000 euros HT pour les marchés de travaux,
les collectivités ont le choix entre un journal habilité à
publier les annonces légales et le BOAMP.

Le journal LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS est
habilité et les collectivités bénéficient de la proximité,
de la rapidité et de l'audience d'une publication
spécialisée.



Newsletter de la Mairie de Villenave d'Ornon

NEWSLETTER NOVEMBRE 2013

Actualités



TRAM

Enquête publique tram ligne C. Dates de l'enquête qui se déroulera, par décision de la préfecture, du 18 novembre au 20 décembre 2013 :

[Lire la suite](#)

Suivez-nous



Pratique

- [Ecrire au maire](#)
- [La mairie de A à Z](#)
- [Actes d'état civil](#)
- [Kiosques familles](#)
- [Menu cantine](#)
- [Travaux](#)
- [Publications](#)
- [Point presse et vidéos](#)
- [Piscine Olympique](#)



Villenave d'Ornon > 22/11/13 09:48

Article (354) Recalculer cette page · visites : 1519 · popularité : 4



Rechercher

[VILLENAVE D'ORNON](#)
[VIE MUNICIPALE](#)
[VIE PRATIQUE](#)
[VIE CULTURELLE](#)
[VIE SPORTIVE](#)
[A OIES DE LA VIE](#)
[VIE SOCIALE, SANTE](#)
[ECONOMIE, EMPLOI, LOGEMENT](#)
[CENTRE SOCIOCULTUREL](#)
[SERVICES TECHNIQUES URBAINES](#)
[TRAVAIL, PARC LA VILLE](#)
[DEVELOPPEMENT DURABLES](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Villenave d'Ornon](#) > [Actualités](#)

TRAM

[Imprimer cette page](#)

Enquête publique tram ligne C.

Dates de l'enquête qui se déroulera, par décision de la préfecture, du **18 novembre** au **20 décembre** 2013 :

Les documents seront consultables à la Mairie du Pont-de-la-Maye aux horaires habituels d'ouverture. Accueil : 05 56 75 69 00

Le commissaire enquêteur sera présent les jours suivants :

- A la mairie de VILLENAVE D'ORNON.
Vendredi 22 novembre de 9 h à 12 h - mardi 3 décembre de 15 h 30 à 16 h 30 - samedi 14 décembre de 9 h à 12 h
- A l'Hôtel de la CUB.
Lundi 18 novembre de 9 h à 12 h - vendredi 20 décembre 14 h à 17 h
- A la mairie de BEGLES.
Mardi 19 novembre de 14 h à 17 h - samedi 7 décembre de 9 h à 12 h - lundi 16 décembre de 14 h à 17 h

➤ [Avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - 3e phase du tramway. Extension de la ligne C de Bâbles Terre Sud "station lycée Vaclav Havel" à Villenave d'Ornon extra rocade](#)

Suite à la réunion du samedi 6 juin dernier, voici le document présenté par la CUB lors de

Hôtel de ville
rue du professeur Calmarie,
33103 Villenave d'Ornon

05 56 75 69 00

Vie associative

- Ecrire au maire
- La mairie de A à Z
- Demandes d'actes d'état civil
- Kiosque familles
- Menu Cantine
- Travaux

Villenave d'Ornon » x

← → ↻ 🏠 www.villenedornon.fr/villenave-d-ornon/actualites/article/tram

Applications SFR Informations et actu... Importés depuis IE SO Bordeaux windows 8 cceBA : Compagnie



VILLENAVE D'ORNON VIE MUNICIPALE VIE PRATIQUE VIE CULTURELLE VIE SPORTIVE AGES DE LA VIE

Vous êtes ici : [Accueil](#) » [Villenave d'Ornon](#) » [Actualités](#)

TRAM

 [Imprimer cette page](#)

➤ **Enquête publique tram ligne C.**

Dates de l'enquête qui se déroulera, par décision de la préfecture, en décembre 2013 :

Les documents seront consultables à la Mairie du Pont-de-la-Belette : 05 56 75 69 00

Le commissaire enquêteur sera présent les jours suivants :

- ▶ A la mairie de VILLENAVE D'ORNON.
 - Vendredi 22 novembre de 9 h à 12 h - mardi 3 décembre de 9 h à 12 h
- ▶ A l'Hôtel de la CUB.
 - Lundi 18 novembre de 9 h à 12 h - vendredi 20 décembre de 9 h à 12 h
- ▶ A la mairie de BEGLES.
 - Mardi 19 novembre de 14 h à 17 h - samedi 7 décembre de 9 h à 12 h

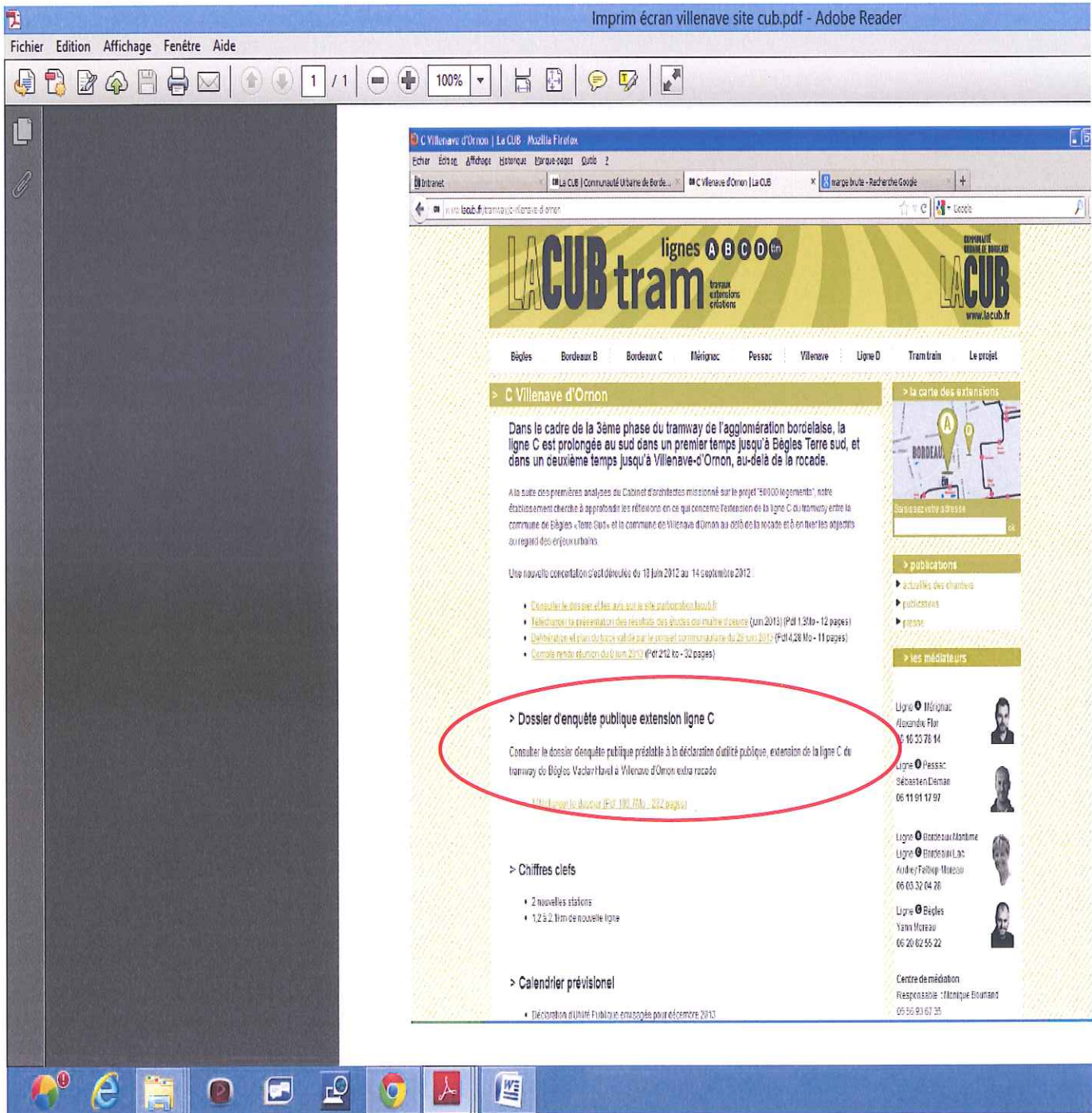
▶ [Avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique](#) Bègles Terre Sud "station lycée Vaclav Havel" à Villenave d'Ornon

➤ [Suite à la réunion du samedi 8 juin dernier, voir cette page](#)



Annexe 3

Site internet de la CUB



Actualité

**Un nouveau tracé
au débat de la ligne C**

La prolongation de la ligne C entre Bègles TerreSud et Villenave-d'Ornon, au-delà de la rocade, a fait l'objet d'une deuxième concertation publique, du 18 juin au 14 septembre.

La première, qui s'était terminée en juin 2009, avait permis de retenir un des trois tracés envisagés : celui de la route de Toulouse. Entre temps, les études d'urbanisme menées dans le cadre de la démarche « 50 000 logements » ont relancé le débat avec une 4^e proposition de tracé. Au regard des projets de renouvellement urbain, ce dernier permettrait de préserver les commerces et de faire passer le tramway en arrière de la route de Toulouse, dans un espace plus paisible et mieux adapté aux modes de circulation douce.

Le bilan des observations du public émises lors de la concertation, a été approuvé par le Conseil de Communauté. Il délibèrera ensuite sur le projet de tracé qui fera l'objet d'une enquête publique.

Le 18 novembre 2013

Site de la préfecture

Avis d'enquête publique pour l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise BEGLES à VILLENAVE D'ORNON

Article créé le 17/10/2013

AVIS de l'enquête publique qui se déroulera du 18 novembre au 20 décembre 2013 pour l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de BEGLES Terre Sud "station lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade
1er AVIS POS - Vous n'avez pas le droit de voir cet objet.

The screenshot shows a web browser window with the URL www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Autres-enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-pour-l-extension-de-la-ligne. The page header features the logo of the French Republic and the text "Les services de l'Etat en Gironde" with the "PRÉFET DE LA GIRONDE" logo. A navigation menu includes "Services de l'Etat", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", and "Démarches administratives". The main content area displays the title "Avis d'enquête publique pour l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise BEGLES à VILLENAVE D'ORNON" and the creation date "Article créé le 17/10/2013". A sidebar lists "Autres enquêtes publiques" with various entries. A "Compléments" box contains a link to the PDF document: "> 1er avis d'enquête : extension de la ligne C du tramway - format : PDF - 0,06 Mb". The browser's taskbar at the bottom shows icons for Windows, Internet Explorer, and Google Chrome.

Publicité BEGLES

Journal mensuel « A la Blègaise » de décembre 2013

VOTÉ
EN CONSEIL
MUNICIPAL

CONTRAT
DE CO-DEVELOPPEMENT -
AVENANT RELATIF
A LA POLITIQUE VELO

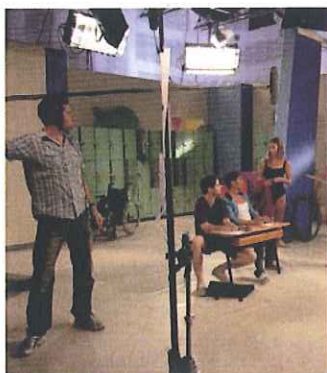
Le dossier d'avenant relatif à la Politique Vélo du Contrat de Co-Développement est validé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

RAPPORT D'ACTIVITES 2012
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine ont été entendus.

PROROGATION DE GARANTIE
DE L'EMPRUNT DE
PREFINANCEMENT DU POLE
IMAGE PAR LA S.A.E.M.C.I.B.

La Ville décide de proroger jusqu'au 31 janvier 2014 sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.200.000 € que la SAEMCIB a contracté en novembre 2011 auprès de la Caisse d'Épargne. ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 30 VOIX POUR - 5 CONTRE



SÉANCE
DU 26 SEPTEMBRE 2013



ECHOS CUB



> EXTENSION DE LA LIGNE C
DU TRAMWAY - LIAISON
BÈGLES STATION "LYCÉE
VACLAV HAVEL" / VILLENAVE
D'ORNON EXTRA ROCADE

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013

La longueur de ce projet est de 1,4 km environ décomposé comme suit :

Création d'une infrastructure ferroviaire avec l'insertion des autres modes de déplacement implantée à l'Est de la route de Toulouse du terminus « Terre Sud, station Lycée VACLAV HAVEL » jusqu'à la rue Aurélie Ducros, en prenant en compte l'opération « 50 000 logements ».

Après la rue Aurélie Ducros la voie nouvelle du tramway traverse la route de Toulouse et la longe côté Ouest jusqu'à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.

La ligne C du tramway franchit la rocade par un ouvrage d'art neuf implanté à l'Ouest et à proximité de l'ouvrage existant. Cet ouvrage permet un passage en voie double tramway et il est dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.

Ensuite le tramway longe l'avenue des Pyrénées jusqu'à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d'une capacité évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

Le coût de l'opération tel qu'il ressort des études préliminaires finalisées à ce jour est estimé à 58,1 M€ hors taxe (valeur janvier 2013). Il comprend les frais d'acquisitions foncières et de libération des emprises, les travaux d'infrastructures de voirie et ferroviaires, le parc relais en superstructure et l'ouvrage d'art neuf de franchissement de la rocade, y compris les mesures compensatoires.

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

Afin de mettre le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en compatibilité avec le projet, il est nécessaire par application des articles L.123-14 et L.123-15 du Code de l'Urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Source :
<http://www.lacub.fr/deliberations-de-la-cub>

www.mairie-begles.fr/?p=1688

11 juillet 2013

Un bouleversement urbain

Tram

Les travaux de la phase 3 de l'extension de la ligne C ont commencé début avril 2011, pour une mise en service en 2015. La réalisation de la ligne C à travers Bègles va bouleverser profondément le centre ville.

Cette extension comportera six stations dont les principaux enjeux sont la desserte du nouveau quartier sud des Terres Neuves, du stade Moga (pour lequel un projet de « petit grand stade » de rugby est à l'étude), et de la cité cheminote du Dorat.

C'est donc dans la continuité des processus engagés depuis dix ans, que l'extension de la ligne C va voir le jour. Cette extension va permettre une meilleure répartition des modes de transports en combinant les transports doux et les transports en commun, et permettra de diminuer l'utilisation de la voiture en ville (avec les parkings relais) et réduire ainsi les gaz à effet de serre. Ce changement permettra à chacun de mieux gérer son temps de déplacement.

Cette extension de 5,1 km comportera à son tour deux phases : phase 3 de Terres-Neuves Bègles à Terre-Sud Bègles (3,7 km) et phase 3 bis de Terre-Sud à Villenave-d'Ornon / rocade.

Les travaux jour après jour :
La Ville de Bègles vous tient informée régulièrement sur l'avancée des travaux du tram. Votre interlocuteur terrain : **Yann Moreau** au 06 20 82 55 22.

Les travaux se déroulent en 3 actes :
Planning estimatif – *Sous réserve de modification et contraintes météorologiques*

Acte 1 : Les déviations des réseaux (électricité, gaz, télécoms, eaux...) / Avril 2011 à janvier 2013

LA QUALITÉ DE L'AIR

Prévision du : **Très mauvais**
28/11/13
Qualité de l'air à : **Bordeaux**
6

Mairie de Bègles
77, rue Calixte Camelle
33130 Bègles
Tél : 05 56 49 88 88
Le lundi de 13h00 à 18h30
Du mardi au Vendredi de 8h30 à 17h00

Paris Hotels
Champs Elysees Hotels
Paris Accommodation
Latin Quarter Paris
Saint Germain Des Pres
Champs Elysees
Champs Elysees Paris
Saint-Sulpice
Paris Museum Pass
Paris Museums

L'ACTUALITÉ
L'actualité

SORTIR
Cinéma
Exposi
La saie
Bibliot
Sports

INFOS PRAT
Urgen
Espaci
Marché
Travau
Vos dé
Menus

A TELECHAI
Conseil

Les préconisations du livre blanc Bègles 2030

le livre blanc: Begles_2030_Web.pdf - Adobe Reader

75%

Bègles vers 2030

Concertation citoyenne

Vers Bègles 2030

village urbain - village humain

LIVRE BLANC
Édition 2010 - mars 2012

Outils Signer Commentaire

Se connecter

► Exporter un fichier PDF

Adobe ExportPDF
Convertir les fichiers PDF au format Word au format OpenOffice

Sélectionner un fichier PDF
le livre blanc: Begles_2030_Web.pdf
1 Fichier / 6.53 Mo

Consentir au format:
Microsoft Word (*.docx)

Reconnaître le bote en Français
Changer

Convertir

► Créer un fichier PDF

► Envoyer les fichiers

► Stocker les fichiers

1 De l'information

Considérant que l'on ne peut agir que sur ce que l'on connaît, le citoyen doit être informé d'un projet pour lequel il est concerné avant qu'il ne soit lancé,

/ Les citoyens doivent trouver un intérêt à participer, y déceler un bénéfice. / L'information doit être disponible en amont des décisions. / La connaissance doit partir de l'échelle globale, celle de la ville, voire de la communauté urbaine, pour aller jusqu'à l'échelle la plus proche : le quartier, l'ilot, le rue, afin de permettre une mise en perspective des projets. / Les citoyens doivent impérativement connaître leur marge de manœuvre, afin de pouvoir définir les contours et la hauteur de leur engagement. / L'information doit concerner à la fois le processus et la place des citoyens dans ce processus.

Attendu que la concertation a pointé un déficit d'information nuisible à la bonne compréhension de ce qui est en projet, de ce qui est en cours ou encore plus simplement des espaces de dialogue ouverts,

La question de l'information préalable est fondamentale à Begles compte tenu de l'importance du nombre de projets. / Les citoyens se sentent perdus dans l'ensemble des dispositifs de participation, lieux, projets. / Les canaux d'information actuellement en place n'offrent pas de vision large des projets. / Le journal municipal (à la Béglaise) a été reconnu comme un vecteur d'information de qualité, mais a souvent été l'objet d'interrogations sur l'efficacité de sa distribution.

Nous recommandons

Qu'un lieu identifié soit mis en place, comme une « Maison des projets », pour mettre à la disposition du citoyen l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension de ce qui se passe dans sa ville,

Ce lieu doit permettre de porter à connaissance l'ensemble des projets d'urbanisme et de la vie locale, et cela quel qu'en soient les porteurs.

La Ville doit organiser cette mise en transparence, tant du point de vue de ses propres projets que de celui des projets privés, par le biais d'une charte locale donnant obligation à tout opérateur sur le territoire béglais de produire une notice explicative du projet qu'il porte, afin d'en informer la communauté béglaise.

Les projets devront être présentés au plus près des lieux de vie des habitants, en relation avec les Comités de quartier et les associations locales.

Du point de vue plus spécifique de la communication de la Ville :

- Les informations sur le site Internet de la Mairie doivent être plus détaillées et précises.
- Le boitage et l'utilisation des panneaux numériques doivent être développés.
- « La Béglaise » doit être mieux distribuée.

Une page de « La Béglaise » peut être réservée au Conseil d'arrondissement, Comité de quartier et/ou toute autre structure associative qui en fait la demande.

¹ En matière de précision de type de projet (projet de loi, règlement, etc.) il est en effet important de fournir aux citoyens les informations les plus précises et les plus utiles en matière de différents types de processus, échéancier et les dates à retenir.
² Les Comités de quartier pourront disposer d'emplois à distribuer aux personnes non décentes.

Se connecter

▼ Exporter un fichier PDF

Adobe ExportPDF
Convertissez des fichiers PDF au format Word ou Excel en ligne.

Sélectionner un fichier PDF:

le livre blanc Begles_2030_Web.pdf
1 fichier / 6.92 Mo

Convertir au format:
Microsoft Word (*.docx)

Reconnaître le texte en Français
Changer

Convertir

► Créer un fichier PDF

► Envoyer les fichiers

► Stocker les fichiers

Capture d'écran ajoutée

Une capture d'écran a été ajoutée à votre dossier

Dropbox

Annexe 5
Lettres remise du P V des remarques
ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION TRAM LIGNE C DE BEGLES A VILLENAVE D ORNON

Il est remis ce jour, le 30 décembre 2013 , en mairie de Martignas sur Jalle
33127, le procès verbal des remarques de l'enquête publique sur l'extension de
la ligne C du tram de Bègles à Villenave D'Ornon

Documents :

Fiche

Pièces jointes :

Pétition de Bègles : Quartier Bel Air Mallet

Lettre du Conseil Général du 20/12/2013

Lettre à la CUB de Monsieur BONNET Jacques du 5/03/2013 et la

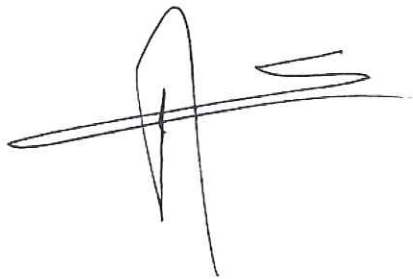
Réponse de la CUB du 12/07/2013

Tableau des remarques

Le Général (2S) G CHARLES

Commissaire Enquêteur
140 allée des résiniers

33127 Saint Jean D'Illac



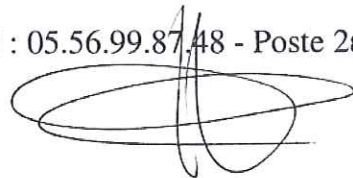
Monsieur Joël PARREAU

Service Maîtrise d'ouvrage
Direction des grands Travaux et

des Investissements de déplacement

Pôle mobilité CUB

Tél : 05.56.99.87.48 - Poste 28748



Monsieur Gérard Charles
commissaire enquêteur
140 allée des résiniers
33 127 Saint Jean d'illac

Bordeaux, le 31 DEC. 2013

objet : Bègles / Villenave d'Ornon – Tramway phase 3 – Extension de la
ligne C – Enquête préalable à la DUP
nos références : DGTID/SMOA/FRO/JPAL2013.3715
pièce jointe : 1 tableau des remarques

Monsieur le commissaire enquêteur,

Comme convenu lors de la réunion du 30 décembre 2013, je vous communique votre tableau des remarques complété avec les réponses du maître d'ouvrage.

Vous en souhaitant bonne réception, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation de signature,

1/ Pour le directeur des grands Travaux et des Investissements de déplacement

Emmanuel Mazet

Annexe 6 Certificats d'affichage



Certificat d'affichage n° 2013/282

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Certifie

Avoir affiché l'avis d'enquête publique sur l'extension tramway ligne C de Bègles Terres Sud « Station Lycée Vaclav Havel » à Villenave d'Ornon extra rocade, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013, à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à Bordeaux, au siège de la Communauté urbaine, le

24 DEC. 2013

Pour Le Président et par délégation de signature
La Directrice de la Direction de la Logistique et du Courrier
Pierrette OBERHAUSEN

Affaire suivie par
Christine demare
Tel. 22052
Direction de la Logistique et du Courrier
Pôle Administration Generale

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), (nom et prénom) **PUJOL Patrick**
Maire de la commune de **VILLENAVE D'ORNON** certifie que l'avis portant à la connaissance du public de l'ouverture d'une enquête publique **du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus**, en vue de :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de BEGLES Terre Sud "station lycée Vaclav Havel" à VILLENAVE D'ORNON extra-rocade,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

a été publié par voie d'affiches dans la commune, **15 jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis a été affiché à l'emplacement réservé à cet effet.

(cachet de la Mairie)



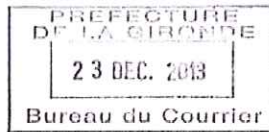
Fait à VILLENAVE D'ORNON,
le **20 décembre 2013**

LE MAIRE,

Patrick Pujol.



Environnement
RDA/Mgo
Affaire suivie par M. DAVOUT
☎ : 05.56.49.88.65
r.davout@mairie-begles.fr



Bègles le 20 Décembre 2013

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de BÈGLES TERRE SUD « station lycée Vaclav Havel » à Villenave d'Ornon extra rocade et mise en comptabilité du PLU de la CUB.

Le maire de la Ville de Bègles atteste qu'il a été procédé à l'affichage en mairie de l'arrêté d'avis d'enquête publique cité en objet,

A partir du 18 Novembre 2013 et jusqu'au 20 Décembre 2013 inclus.

Et qu'elle a été mise à la disposition de tout intéressé, toute la durée de l'enquête.




Noël MAMÈRE
Député-Maire

Mairie de Bègles
BP 153
33321 Bègles cedex
Tél. 05 56 49 88 88
Fax 05 56 49 32 85
E-mail contact@mairie-begles.fr

Annexe 7

Contrôle Huissier Affichage sur les lieux effectués les 18 et 31 novembre ainsi que le 20 décembre 2013

Jean CASIMIRO
HUISSIER DE JUSTICE
15 cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

☎ 05.56.44.28.83

jean.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 13/10562

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE

A LA REQUÊTE de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, prise en la personne de son Président en exercice.

Madame MARCOTTE Justine, de la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle, Pôle Mobilité, m'expose :

- Qu'en application d'un arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013 la requérante organise une enquête publique relative notamment à la déclaration d'utilité publique de l'extension de la ligne C du tramway sur la commune de Villenave d'Ornon ;
- Que l'enquête publique se déroulera du 18 novembre au 20 décembre 2013 ;
- Que la requérante a fait procéder à l'affichage de 6 avis informant le public de cette enquête ;
- Qu'elle me demande pour la préservation des droits et actions futurs de la requérante, de constater la réalité et la régularité de cet affichage aux emplacements des panneaux prévus à cet effet, à VILLENAVE D'ORNON (cf. plan en annexe).

DEFERANT A LA REQUISITION QUI PRECEDE, JE, Chérif GARIDA, clerc habilité aux constats chez Jean CASIMIRO, HUISSIER DE JUSTICE, AUDIENCIER PRES DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNE,

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

Conformité du support

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, je constate que :

1. L'affiche est bien établie sur un papier de format A2 (42 x 59,4 cm).
2. Le texte de l'avis est bien en caractères noirs sur fond jaune.

Je constate que le titre de l'affiche a pour intitulé « AVIS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARAION D'UTILITE PUBLIQUE » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur

Conformité des mentions

Conformément aux prescriptions des articles R 123-9 et R 123-11 du Code de l'Environnement, je constate que l'avis comporte bien les mentions suivantes :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;

2° Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;

5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

6° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

7° L'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;

8° L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;

9° L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

10° L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête pourront être consultées.

J'annexe au présent un exemplaire de cet avis, au format A4.

CONSTATATIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE SUR SITE

Les constatations sont effectuées en présence de Madame MARCOTTE Justine, de la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle, et de Monsieur PARREAU Joël, de la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacement.

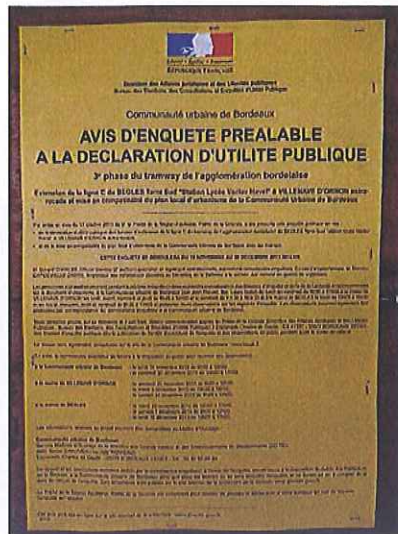
1^{er} panneau
Angle route de Toulouse- Avenue Danielle Mitterrand
(10h00)

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au mât d'un panneau de signalisation routière indiquant la direction du lycée Vaclav Havel.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.





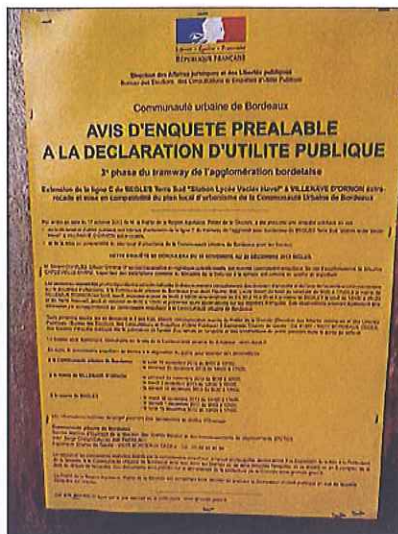
2^{ème} panneau
Angle route de Toulouse- rue Jean Lecoite
(10h15)

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au mât d'un candélabre situé au niveau de la station Vcub+ « Pont de la Maye », face au bureau de La Poste.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.





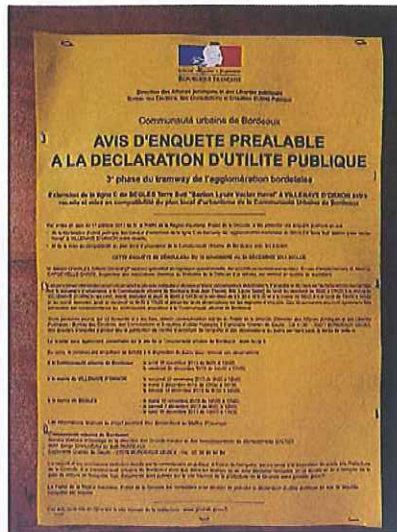
3^{ème} panneau
579, route de Toulouse – Face à la Pharmacie du Pont de la Maye
(10h20)

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

A gauche du portail, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au mât d'une ligne téléphonique.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.





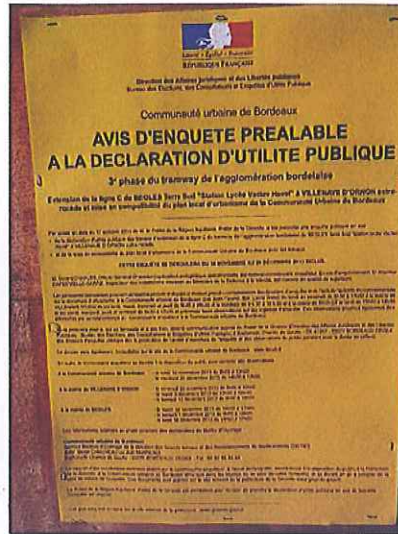
**4^{ème} panneau
Entrée Pont de la Maye
(10h35)**

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au mas du candélabre numéroté EP 4291, situé face à la MDSI, sur le trottoir avant l'arrêt de bus « Pont de la Maye » des lignes 15 et 99.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.





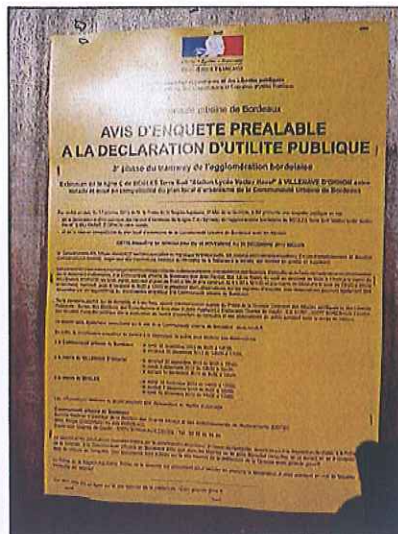
**5^{ème} panneau
Avenue des Pyrénées – Face au magasin « Feu Vert »
(10h45)**

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au niveau d'une bouche d'incendie, à proximité du panneau « cédez-le-passage » côté parking.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.





**6^{ème} panneau
Avenue des Pyrénées - entrée parking C.C Géant Casino
(10h50)**

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé au mas d'un panneau de signalisation routière indiquant l'entrée du Centre Commercial.

L'avis est bien visible et lisible depuis la voie publique.

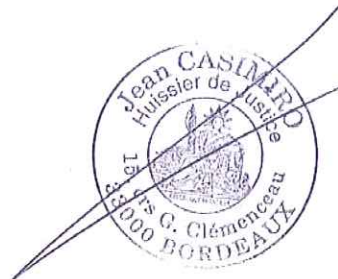


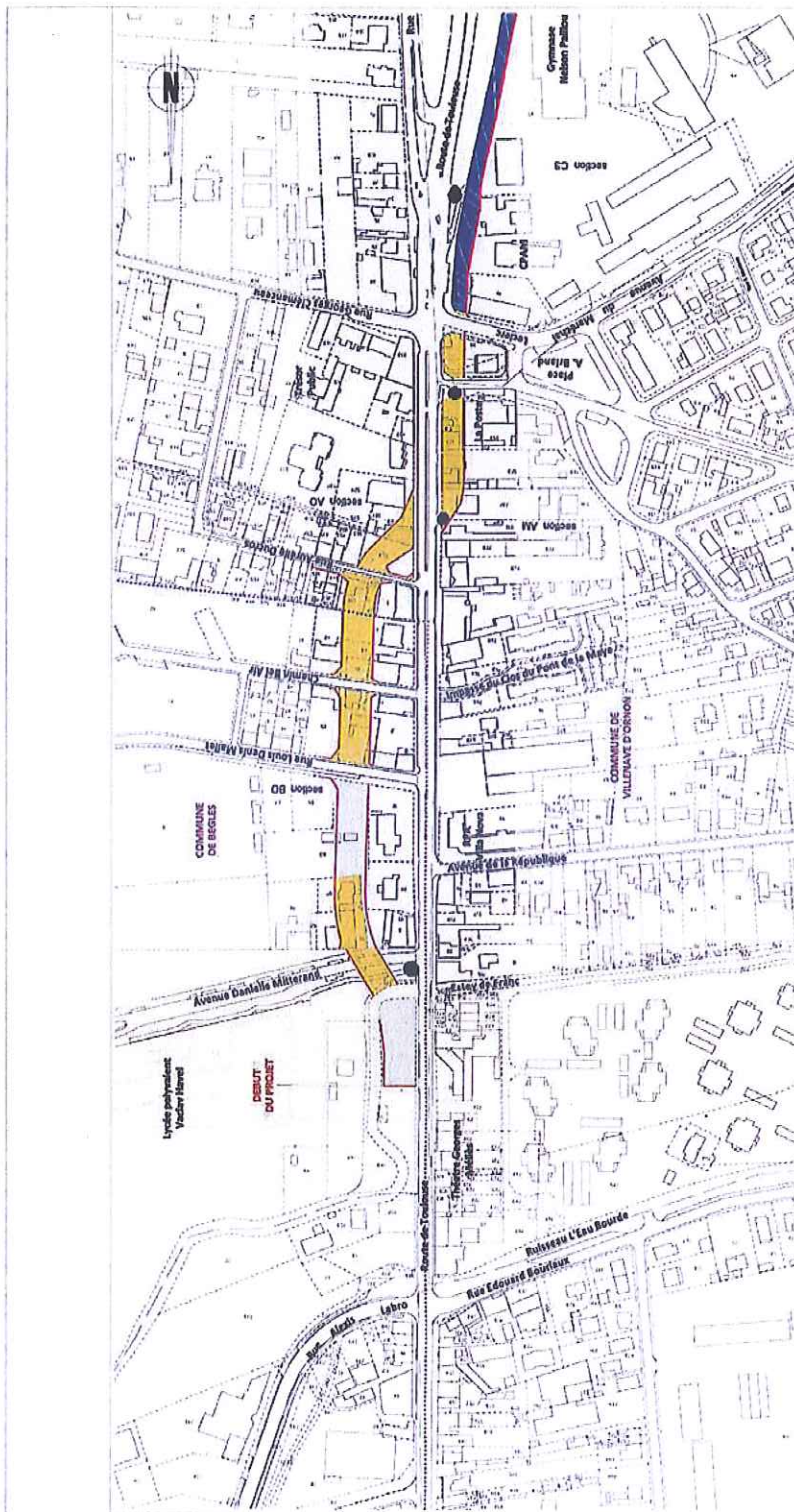


PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

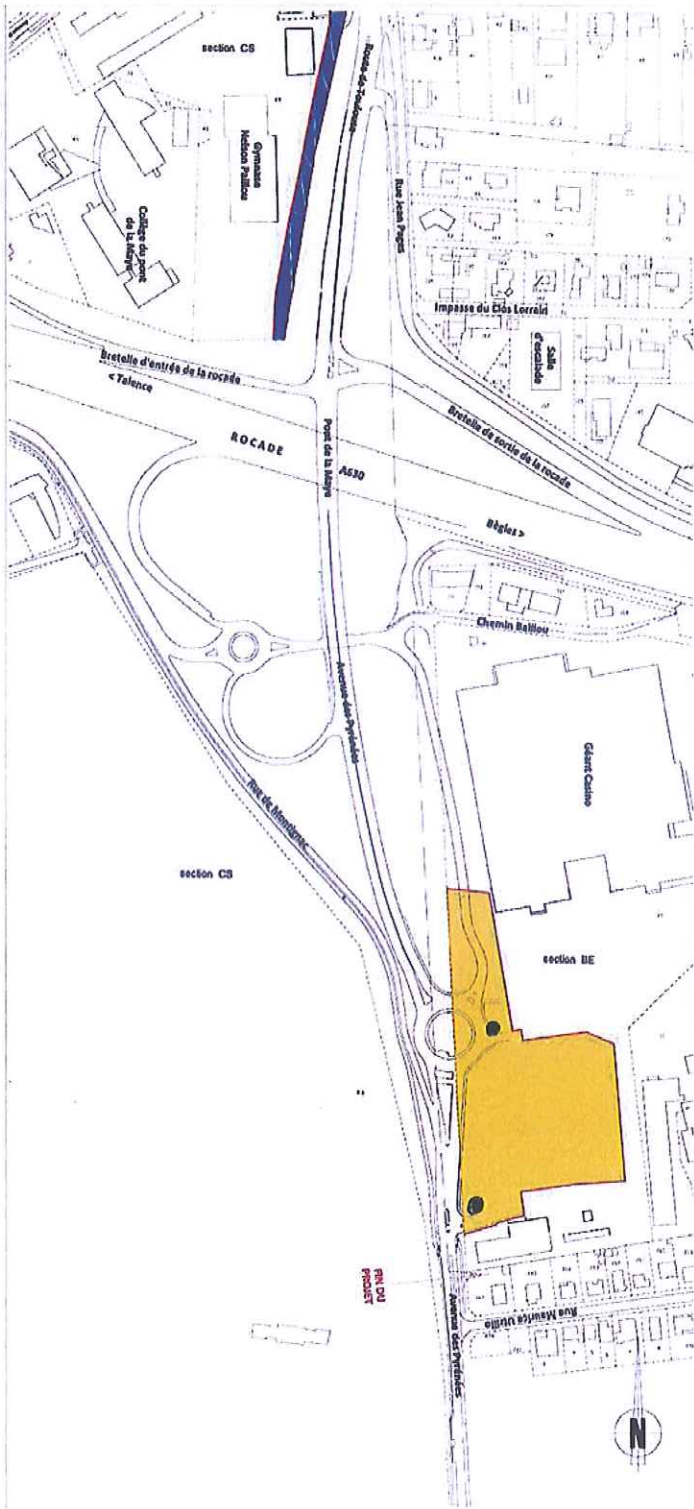
C. GARIDA

J. CASIMIRO





IMPACT FONCIER



Le plan d'impact foncier n'a qu'une valeur schématisique



- Parcelles communautaires
- Parcelles publiques (Département, commune)
- Parcelles privées
- Limites du projet
- Limites communales

Scale 1:1000

IMPACT FONCIER